

## PRODUIRE POUR LA GUERRE, L'ARSENAL DE ROCHEFORT (1914-1918)

Pierre-Alexis HIRARD

Quatrième année

Histoire de la France au XXe siècle

Sous la direction de : Gilles RICHARD



Avec le concours de la ville de Rochefort

2013-2014

### Remerciements

Mes premiers remerciements vont tout naturellement à Gilles Richard pour les conseils toujours avisés qu'il m'a prodigués.

Je remercie également la municipalité de Rochefort d'avoir bien voulu m'honorer de sa confiance en concourant à mes recherches.

Mes remerciements vont aussi à Alain Morgat, dernier conservateur du Service historique de la Défense à Rochefort, pour l'aide précieuse qu'il m'a fournie avec beaucoup de diligence en amont et au cours de mes recherches.

Enfin je remercie ma famille et mes amis pour leur présence et leur soutien.

### Sommaire

Chapitre 1- L'arsenal de Rochefort à la veille du conflit (1913-1914)p.11
Chapitre 2- L'arsenal face à l'urgence (1914-1918)p.39
Chapitre 3- Conditions sociales et figures ouvrières recomposées (1914-1918)p.66
Chapitre 4- Les femmes à l'arsenal (janvier 1916-novembre 1918)p.83
Chapitre 5- Les Belges à l'arsenal (1914-1918)p.98
Chapitre 6- Prisonniers de guerre à l'arsenal (1914-1920)p.118
Chapitre 7- Le recours aux coloniaux (octobre 1915-mars 1921)p.143
Chapitre 8- Les apprentis « sous-officiers de l'industrie française »

### Table des documents

Figure 1 Les régions militaires françaises en 1914	20
Figure 2 La Préfecture maritime de Rochefort, sans date	22
Figure 3 La Majorité générale de Rochefort, sans date	24
Figure 4 Direction d'artillerie navale de Rochefort, sans date	25
Figure 5 Le 4e dépôt des équipages de la flotte, sans date	28
Figure 6 Personnel à l'Atelier central	29
Figure 7 Personnel des Constructions navales en septembre 1914	34
Figure 9 La cabane carrée, sans date	70
Figure 8 État des hommes employés à la cabane carrée et des navires à quai	71
Figure 10 La bourse du travail avenue Lesson, sans date	78
Figure 11 Départ des prisonniers de guerre pour l'île de Ré	126
Figure 12 Lieux d'implantation des différents camps de travailleurs chinois pour les États-Unis EU	J, la
France FR. et le Rovaume Uni UK	149

### Liste des abréviations

CC : capitaine de corvette

CF : capitaine de frégate

CV : capitaine de vaisseau

CA: contre-amiral

DI: division d'infanterie.

DIC: division d'infanterie coloniale.

EV1 : enseigne de vaisseau de 1e classe

EV2 : enseigne de vaisseau de 2<sup>nd</sup> classe

LV : lieutenant de vaisseau

MP : maître principal

MB : matelot breveté

PM: premier maître

QM: quartier-maître

QM1 : quartier-maître de 1e classe

QM2 : quartier-maître de 2<sup>nd</sup> classe

RI : régiment d'infanterie.

RIC : régiment d'infanterie coloniale

2M: second-maître

VAE: vice-amiral d'escadre

VA: vice-amiral

### Introduction

En préparation des commémorations du centenaire de la Grande Guerre, la municipalité de Rochefort sur mer<sup>1</sup> mit en place, au mois de mai 2013, un programme de bourse universitaire pour des travaux relatifs à Rochefort pendant la Grande Guerre. Le préambule du règlement était ainsi formulé :

« La Ville de Rochefort désire s'associer aux commémorations du centenaire de la guerre 1914-18 afin d'entretenir le souvenir de tous ceux qui ont combattu pour la liberté. [...] Les thèmes [de recherche] sont très larges. Ils concernent l'histoire politique, militaire, économique, sociale, technique... de Rochefort, mais aussi son arsenal, ses régiments, sa population. [...] Les études peuvent également porter sur les régiments et navires partis de Rochefort pour le front »<sup>2</sup>.

Le premier sujet que j'avais envisagé était l'aéronautique navale dans la région de Rochefort. Mais à la différence des autres échelons du Service historique de la Défense, celui de Rochefort ne comporte pas de série J (aéronavale). Les recherches risquaient donc d'être un peu plus compliquées sur ce thème. Le deuxième sujet auquel j'avais pensé était l'expédition aux Dardanelles du *Poignard* et du *Coutelas* deux navires partis de Rochefort. Il se serait agit d'un sujet d'histoire maritime basé principalement sur l'étude des journaux de bord de ces deux navires. Mais la série SS (journaux de bord relatifs à la guerre 1914-1918) est conservée à Vincennes. Ce sujet n'aurait donc pas permis de mettre en valeur les fonds du SHD à Rochefort. Le troisième sujet n'avait pas les inconvénients des deux premiers. Il s'agissait d'étudier l'arsenal de Rochefort. Plus particulièrement la pénurie de main-d'œuvre et le climat social à l'arsenal pendant la Grande Guerre.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Par la suite on n'écrira plus que Rochefort.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Préambule du règlement d'attribution des bourses de la ville de Rochefort.

Les arsenaux sont des lieux qui permettent d'embrasser de très nombreux domaines historiques. Histoire sociale, ils furent le théâtre de la rationalisation du travail. Histoire économique, on y souffrait des pénuries de matières premières. Histoire politique, ils furent pendant la guerre un sujet polémique entre gauches et droites.

Retracer l'histoire de l'arsenal de Rochefort c'est d'abord prendre le pouls d'une ville et de sa région, dans la période charnière qu'est la Grande Guerre. Mais, c'est aussi faire émerger des évènements et des phénomènes que Rochefort partagea avec le reste du pays. Mettre en regard aspects nationaux et locaux permet d'utiliser un cas particulier comme une « pierre de touche » pour confirmer et nuancer ce que l'historiographie a dégagé de concepts, de ruptures et de continuité, etc.

Rochefort est un thème de recherche intéressant car la ville fut, pendant la Grande Guerre, un lieu singulier du « front de l'arrière ». Là, plus qu'ailleurs, l'industrie de guerre y revêtait une importance considérable. L'étude de l'armement est, comme le soulignait Jean-Baptiste Duroselle, un domaine considérable de l'histoire même s'il est souvent négligé<sup>3</sup>: « Nous sommes malheureusement mal informés sur les bouleversements sociaux que ces phénomènes engendrèrent ».

Même en temps de paix ses implications psychologiques, scientifiques, techniques, commerciales et sociales sont considérables. Elles le sont donc, à plus forte raison, dans une ville comme Rochefort, dont l'activité économique toute entière est centrée autour de son arsenal. Et elle prend des proportions gigantesques en temps de guerre.

Les historiens qui étudièrent le monde industriel pendant la guerre le firent selon trois séquences. La première fut centrée sur les politiques économiques ; la

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Jean-Baptiste Duroselle, *La grande Guerre des Français*, 1914-1918, Perrin, Paris, 1994.

deuxième sur les activités industrielles et la troisième eut pour ambition d'élargir la perspective et de considérer les économies de guerre à l'échelle internationale<sup>4</sup>.

Cependant il n'existe que peu de travaux universitaires sur les arsenaux en France<sup>5</sup>. C'est pourquoi se pencher sur le cas d'un arsenal en particulier, fût-il le plus petit de France, revêt un grand intérêt.

Les sources disponibles pour une telle entreprise sont, comme toujours en histoire contemporaine, abondantes. Elles proviennent très majoritairement des archives municipales et du SHD de Rochefort.

Les sources de la presse régionale sont précieuses pour un tel sujet car elles mettent en perspective chronologies nationale et locale. J'ai donc consulté les *Tablettes des deux Charentes*<sup>6</sup> dans les fonds de la municipalité de Rochefort. Les archives municipales offrent, en outre, un pêle-mêle d'informations dans lequel on peut glaner des renseignements intéressantes : ventes pour les œuvres, Union des femmes de France, travailleurs étrangers, Société française de secours aux blessés de guerre, Société de tir de la jeunesse rochefortaise, Société de prévoyance et de mutualité, relèvement des salaires de la main-d'œuvre féminine, réfugiés étrangers 1915-1920, don d'André Grauville de la Chambre de commerce et d'industrie, don de Jean Gozzi, base américaine, baraquement pour le casernement des troupes coloniales, association pour l'enrôlement des volontaires françaises, allocation du lait 1917.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Antoine Prost et Jay Winter, *Penser la Grande Guerre, Un essai d'historiographie*, p.169-201« Guerre ou révolution, guerre et révolution ? Usines Les éditions du Seuil, Collection Points, février 2004.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Il faut toutefois citer la thèse de Marlène Née sous la direction de Jean-Pierre Daviet, *Arsenal et activités associées : les industries militaires à Cherbourg 1900-1939* 

Outre les grands titres nationaux, Rochefort avait, comme chaque ville ou presque, un ou plusieurs titres régionaux. Le titre principal était *Les Tablettes des deux Charentes*. Il existait bien d'autres titres créés depuis la fin du XIX<sup>e</sup> mais il est difficile de savoir quand ils cessèrent de paraître. La plupart cessent vers août 1914, pour des raisons économiques. De même *Les Tablettes des deux Charentes* journal de huit pages est réduit à deux pages avant de regagner sa taille d'origine. Les autres titres sont consultables à la BNF.

Les archives du SHD furent ma principale source. Sur les conseils de M. Morgat, j'ai privilégié la série G (Majorité générale), qui contient les pièces directement relatives à l'arsenal. La série 2A², « commandement de la marine 4° arrondissement », était aussi un recours important, mais beaucoup plus volumineux. Il était donc peu faisable de le compulser entièrement, j'ai procédé en sélectionnant les registres « par timbre », pour les années 1914 à 1918, voire 1919. C'est pourquoi j'ai lu les registres des timbres : guerre<sup>7</sup>, Constructions navales<sup>8</sup>, Artillerie navale<sup>9</sup>, Travaux hydraulique<sup>10</sup>, colonies<sup>11</sup>.

Il ne fallait pas négliger non plus la série D (fonds du Major général de la marine du port de Rochefort), qui représente une masse moins importante que les registres de la série A. De plus, les registres de cette série sont généralement munis de tables, ce qui m'a permis de travailler efficacement.

Pour trouver des sources iconographiques, j'ai utilisé la série S (cartes postales) et les fonds de la municipalité, pour le plan joint au volume.

Outre ces fonds, j'ai aussi consulté les archives du SHD à l'échelon de Cherbourg, notamment pour le Journal officiel, et pour les cours de l'École de guerre<sup>12</sup>.

Les plans de classements des fonds du SHD de Rochefort mettaient en avant le manque de main-d'œuvre. Ceci fut le problème majeur auquel furent confrontées les autorités de l'arsenal. Elles cherchèrent à trouver des expédients pour pallier le départ des ouvriers vers le front au moment même où les travaux étaient décuplés par les commandes du ministère de la Guerre, qui prenaient le pas sur celles du ministère de la Marine. Pourquoi la Majorité générale et la Préfecture maritime recoururent-elles à une main-d'œuvre atypique ? Pour répondre à cette question, on ne pouvait

<sup>8</sup> 2A<sup>2</sup> 1277 à 1280. 1290 à 1293. 1304 à 1307. 1322 à 1325. 1341 à 1344

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> 2A<sup>2</sup> 1274. 1287. 1299.1319.1338

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> 2A<sup>2</sup> 1281 à 1282. 1294 à 1295. 1308 et 1309. 1326 et 1327. 1345 à 1348

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> 2A<sup>2</sup> 1283. 1296. 1311. 1329. 1349

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> 2A<sup>2</sup> 1275. 1296. 1302 et 1303

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> SHD Cherbourg, fonds Dd

pas rester strictement chronologique, le recours aux différentes catégories de personnels étant intriqué. À la veille du conflit, l'arsenal, menacé de fermeture, fut l'enjeu des élections municipales. Une fois décrétée la mobilisation générale, l'impératif de production mit à bas les normes de travail et dépeupla les rangs de l'arsenal jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi Dalbiez, le 17 août 1915. Dans l'entrefaite on fit appel aux retraités de l'arsenal, jusqu'à l'arrivée des premiers marins en subsistance en mai 1915. Les femmes furent employées à partir de janvier 1916 pour libérer les spécialistes des tâches de manœuvres qui leur étaient parfois assignées. On eut aussi recours à d'autres types de personnels d'origine étrangère : les réfugiés belges, les prisonniers allemands, les travailleurs coloniaux. Aucune partie de la population n'était donc ignorée dans le recrutement de la main-d'œuvre. C'est pourquoi les jeunes apprentis de l'arsenal firent aussi partie de la mobilisation industrielle.

# Chapitre 1- L'arsenal de Rochefort à la veille du conflit (1913-1914)

La nature de la production des arsenaux était édictée à la fois aux ministères de la Guerre et de la Marine et dans certaines autres institutions telle que l'École de guerre et l'École navale. Avant qu'éclate la guerre, de nombreuses réformes agitèrent l'organisation du commandement militaire et naval. Maintes fois menacé de fermeture par ces réformes, l'arsenal de Rochefort était, en 1914, une survivance d'une industrie ancienne. L'arsenal de Rochefort avait subi de nombreux assauts dans les commissions de la Marine et la Guerre ainsi qu'à l'état-major. Toutefois, les protestations des électeurs, relayées par certains parlementaires, parvinrent à sauver in extremis l'arsenal.

## A. L'armement : aspects doctrinaux et conséquences industrielles

Au ministère de la Guerre comme au ministère de la Marine, des arbitrages eurent lieu en matière d'armement. Ces choix furent lourds de conséquences pour l'industrie. Mais plus grave encore : la percée allemande du début du conflit et l'enlisement dans les tranchées leur furent largement imputables<sup>13</sup>.

-

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Pierre MIQUEL, op. cit.

### 1. La jeune école et le mirage de la guerre de course

Après la défaite de 1871, la marine fut considérée « comme un luxe » (Adolphe Thiers). La défaite imposait une organisation navale repensée et réduite<sup>14</sup>. L'atonie de la marine fut en réalité de courte durée : avec l'expansion coloniale, elle retrouva une place importante.

La menace de la « perfide Albion » et de la Triplice imposa aussi aux classes dirigeantes politique, militaire, et navale, un redressement de la marine. À cette occasion, la jeune école tenta de s'affranchir du modèle de référence : le Royaume-Uni. La « jeune école » avait pour ambition de remettre en question la suprématie du cuirassé. À ces navires gigantesques, elle préférait des navires de plus faible tonnage, aptes à mener une guerre de course. La pensée des officiers de marine de la jeune école était synthétisée dans le rapport d'Eugène Lamy :

« La construction de bateaux de combat est si coûteuse, leur efficacité si incertaine et si peu durable, que l'entreprise de créer une flotte cuirassée semble lasser la persévérance des peuples. En renonçant à une guerre d'escadre, une nation n'abdique pas, si elle sait produire, [...] des bâtiments pourvus de machines puissantes, armés d'une forte artillerie, capable de tenir longtemps la mer et destinés à la guerre de course» 15.

Dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, les forces navales étaient régulièrement surestimées car nombre de bâtiments étaient sans valeur militaire réelle. Ce n'était pas le manque de crédits qui était en cause mais plutôt leur utilisation et la mauvaise

<sup>15</sup> Rapport d'Eugène Lamy de 1873 reproduit intégralement en 1884. Cité par Philippe Masson, *Op. cit*.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Philippe MASSON *Histoire de la Marine, Tome II de la vapeur à l'atome*, Paris-Limoges, Lavauzelle, 1992

organisation des chantiers navals. La marine conservait alors cinq arsenaux, dont celui de Rochefort, contre trois en moyenne à l'étranger. Le système clientéliste de la III<sup>e</sup> République et les relais de la commission de la marine avaient partie liée avec la survie de l'arsenal de Rochefort.

Les programmes navals qui visaient à bâtir une flotte apte à la guerre de course permirent la survie de l'arsenal de Rochefort. Avant-guerre, l'engouement pour la torpille et pour les bâtiments qui lui étaient dédiés (torpilleurs et sous-marins), permit de fournir à l'arsenal de Rochefort des commandes adaptées aux contraintes de ses infrastructures (ateliers et formes de dimensions modestes) et de son emplacement qui imposait de remonter le cours de la Charente.

La torpille constituait une rupture technologique majeure pour la guerre sur mer. Elle était plus efficace que les projectiles ordinaires puisqu'elle atteignait son objectif sous la ligne de flottaison. Les torpilleurs, rapides et de petit tonnage, recevaient donc les faveurs de la jeune école. Ainsi l'ouvrage de l'amiral Aube, *La guerre maritime et les ports français*, fut d'importance pour les constructions navales car il faisait du torpilleur l'élément essentiel de la défense des côtes<sup>16</sup>.

Beaucoup dans l'amirauté estimaient que la seule guerre de course était viable pour la France car elle serait toujours surclassée en cas de confrontation avec la *Royal Navy*. Plus encore que l'Allemagne, c'était le Royaume-Uni qui suscitait l'hostilité, à plus forte raison dans les rangs de la marine. Avec la guerre russo-japonaise, les tenants de la jeune école se firent plus rares. Mais les conséquences des choix passés sous son influence étaient toujours palpables en 1914.

### 2. La doctrine de l'offensive et la suprématie du canon de 75

Les aspects doctrinaux de l'armée de terre étaient réglés par le conseil de la défense nationale, le comité d'état-major, le centre des hautes études militaires et

\_

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Philippe Masson, *Op. cit.* 

l'École supérieurs de guerre<sup>17</sup>. Ces trois dernières instances étaient sous la direction du général Joffre. C'est surtout à l'École supérieure de guerre que s'élaboraient les doctrines stratégiques et tactiques. Là fut conçue la doctrine de « l'offensive à tout prix ». Joffre était hostile aux canons lourds et misait tout sur le canon de 75 et sur le plan XVII. Le commandement de Joffre cumulait alors tous les pouvoirs : le comité d'état-major, le centre des hautes études militaires, et l'École supérieure de guerre. Il n'y avait que les directions d'armes (l'artillerie, le génie, la cavalerie et l'infanterie) à ne pas être sous sa coupe<sup>18</sup>. Personne ne put s'opposer efficacement à la doctrine de « l'offensive à tout prix » qui était fondée sur des conceptions erronées. Le choix des caractéristiques de l'artillerie reposait sur l'arbitrage suivant : on ne pouvait cumuler la grosseur du calibre avec la rapidité du tir. L'avantage du 75 était un tir d'une cadence rapide mais il avait les défauts de ses qualités, autrement dit son calibre était trop faible

À rebours de la France, l'Allemagne avait fait le choix d'obusiers lourds. Le général Adolphe Messimy le savait, et en avait fait des commandes de prototypes au Creusot et à Saint Chamond. Malheureusement, les officiers qui s'opposaient à l'équipement d'obusiers lourds entamèrent une campagne contre Alexandre Millerand, le soutien politique de Messimy. Pourtant, la supériorité de l'artillerie lourde était connue : le général Frédéric-Georges Herr avait pu l'observer lors de la guerre des Balkans en 1913. Le général Malandrin, quant à lui, souhaitait que l'artillerie reposât sur le 75. Lui et les officiers qui le soutenaient furent affublés du surnom de « malandrinettes ». Les partisans du 75 répondaient à leurs détracteurs que la cadence de tir du 75 et ses propriétés balistiques seraient supérieures à celle des obusiers lourds. C'est ainsi que Malandrin et ses partisans eurent raison de Messimy et de Herr.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Pierre MIQUEL, *Le gâchis des généraux, Les erreurs de commandement pendant la guerre* 14-18, Paris, Plon, 2001

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Pierre Miquel, *op.cit*.

L'industrie française n'était donc capable que de fournir des canons de 75. Mais les arsenaux étaient incapables de fournir la quantité de munitions qui avait été prévue en compensation de l'absence de canons de gros calibre. La réduction journalière d'obus de 75 était de 13 000 en 1913, elle chuta brusquement à partir d'août 1914 jusqu'à 4000 obus par jour en octobre 1914<sup>19</sup>. Elle remonta ensuite et rattrapa et dépassa sa production de 1913 pour passer les 116 000 obus par jour en janvier 1916.

### в. Panorama de l'industrie de défense avant août 1914

Contrairement à l'Allemagne, la France n'était qu'inégalement industrialisée<sup>20</sup>. Les arsenaux devinrent, au cours de la guerre, des lieux d'expérimentation de nouvelles relations de travail<sup>21</sup>. À la veille de la guerre, les arsenaux et établissements de la marine et de la guerre étaient strictement publics. Pourtant, dans l'urgence de la mobilisation industrielle, l'État fit appel au secteur privé en ne réfrénant pas les appétits des industriels. Ce ne fut que très tard que, devant le scandale des profiteurs de guerre, l'État se résolut à intervenir dans la vie économique.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Jean-Baptiste Duroselle, op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> L'avance allemande était surtout patente dans le domaine de la chimie ce qui amena à une funeste utilisation de cette maîtrise avec l'invention des gaz de combat.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Ce fut notamment le cas avec l'arsenal de Roanne voulu par Albert Thomas et dirigé par Émile Hugoniot proche conseiller. Cet arsenal prêta le flanc à la critique des milieux patronaux qui craignaient que ne perdurent après-guerre les nouvelles relations de travail que Thomas voulait imposer à la faveur du conflit. L'échec financier de l'expérience de Roanne donna des arguments à ses détracteurs, au premier rang desquels Claude-Joseph Gignoux. À ce sujet, on peut citer la thèse Claude-Joseph GIGNOUX, *L'arsenal de Roanne et l'Etat Industriel de Guerre*, publiée en 1920, disponible en ligne sur Gallica. Et *Les permanents patronaux : éléments pour l'histoire de l'organisation du patronat en France dans la première moitié du XXème siècle* « Comment devient-on permanent patronal dans les années vingt ? L'exemple de Claude Joseph Gignoux », Sous la direction d'Olivier Dard et de Gilles Richard, Metz, centre de recherche historique et civilisation de l'université Paul Verlaine de Metz, 2005, pp 93-108.

### 1. Une industrie d'État avant le conflit

Avant-guerre, l'armée était fournie par la seule industrie d'État. La manufacture de Bourges fournissait les canons de l'armée de terre. Saint-Étienne fournissait les mitrailleuses, dont le modèle fut abandonné car il s'enraillait régulièrement. Quant à l'établissement de Ruelle, il fournissait les canons de la marine. En plus de ces trois sites il fallait compter cinq arsenaux de la marine. Beaucoup estimaient que deux à trois étaient surnuméraires et, parmi eux, le plus petit : celui de Rochefort. La production du secteur privé n'était pas inexistante mais elle était majoritairement dirigée vers l'export<sup>22</sup>.

À l'entrée en guerre, la France n'était pas préparée à une guerre longue. Les armées étaient censées se subvenir grâce aux réquisitions. L'économie française subit avec la mobilisation un coup d'arrêt « émotif »<sup>23</sup>. Après les premiers revers français et le redressement in extremis de la situation lors de la bataille de la Marne, la conviction que la guerre serait courte fut ébranlée. En conséquence, il fallut relancer l'activité économique. La tâche était d'autant plus ardue que la majeure partie des industries et des matières premières indispensables à la conduite de la guerre se trouvait alors derrière la ligne de front.

## 2. Le concours de la libre entreprise à la défense nationale (août 1914-octobre 1915)

Les usines qui n'étaient pas destinées à l'armement furent elles-aussi mises à contribution pour l'effort de guerre. Ni obus ni grenades ne posaient de difficulté d'usinage. Des machines relativement simples et des tours pouvaient y suffire, nombre d'usines mécaniques furent donc reconverties dans la production de guerre.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Jean-Baptiste Duroselle, op.cit.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> En octobre 1914, la France avait perdu 64% de la production de fonte, 58% de la production d'acier et 40% de la production de charbon.

Le 27 décembre 1914, se tint à Bordeaux une conférence d'industriels autour de la présidence d'Alexandre Millerand. La réunion avait pour but de constituer un comité de répartition des commandes présidé par un permanent patronal. Millerand demanda à Robert Pinot, le président du comité des forges, d'organiser la liaison entre les industriels et le gouvernement. Millerand eut ce commentaire à l'égard de la reconversion industrielle de la France :

« C'est sans doute le tour de force le plus extraordinaire auquel il ait jamais été donné d'assister : improviser de toutes pièces une industrie sans personnel sans matières premières, sans même pratiques de fabrication. En quelques mois en effet il fallut transformer en procédés industriels des procédés de laboratoire »<sup>24</sup>.

Les décisions issues de la conférence de Bordeaux furent élargies le 6 mars 1916, quand le comité des forges fut autorisé par Albert Thomas à centraliser les achats de fonte hématite<sup>25</sup>, puis, en mai, lorsque Thomas généralisa cette mesure à toutes les formes de fonte.

En plus des difficultés à trouver la main-d'œuvre, un obstacle de taille entrava la mobilisation industrielle qui n'était pas technique mais dogmatique. Ainsi le général Baquet, directeur de l'artillerie au ministère de la Guerre, eut-il cette formule : « Nous avons trop de canons ». Il estimait qu'il ne serait d'aucun secours de produire davantage de canons tant que l'industrie française ne serait pas en mesure de produire une quantité suffisante d'obus. Son incapacité à résoudre le problème de la production de guerre amena à son remerciement, sous les coups de boutoir des commissions de l'armée des deux chambres.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Cité par Jean-Baptiste DUROSELLE, op.cit.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> La fonte est un alliage métallique dont l'élément essentiel est le fer et dont la teneur en carbone est supérieure à 2%.La fonte hématite est une fonte brute de première fusion contenant moins de 0,20% de phosphore.

### 3. Interventionnisme timoré de l'État

Raphaël Milliès-Lacroix<sup>26</sup>, sénateur à la commission du budget, exprimait les craintes des classes dirigeantes à voir l'État se mêler de la vie économique :

« Ce n'est pas sans appréhension qu'on voyait le gouvernement entrer dans la voie d'une politique économique étatiste inconciliable avec le tempérament du pays et où l'initiative individuelle et le génie industriel risquerait d'être exclu »<sup>27</sup>.

Nombre de domaines auraient pu être régulés par la puissance publique mais ne le furent pas, car les classes dirigeantes poussaient des cris d'orfraie à la moindre entorse au libéralisme. Seul l'achat des matières premières fut atteint par la main de l'État dès la première année de la guerre. Des politiques incitatives furent mises en place pour amener le secteur privé à concourir à la défense nationale. Ainsi, le manque de navires amena William Bertrand<sup>28</sup>, député radical de la Charente-Inférieure de 1914 à 1919, et membre de la Commission de la marine, à déposer un projet de loi à la Chambre pour distribuer des primes à la construction de navires en 1915<sup>29</sup>.

Le prix des denrées ne fut taxé qu'en 1916, la réquisition des grains ne fut entreprise qu'en 1917, les cartes de pain établies seulement en janvier 1918 et les cartes d'alimentation en avril ce qui fit le lit du gaspillage. À Rochefort dans la cambuse

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> « Après la chute du premier ministère Clemenceau, il retourna à la commission des finances du Sénat, en 1910. Il fut rapporteur des budgets des ministères de l'Intérieur et de la Guerre de 1911 à 1917 et, à ce titre, se préoccupa particulièrement de l'habillement et du harnachement. Il élabora un projet de réorganisation de nos arsenaux et établissements d'artillerie. Il fut rapporteur général du budget au Sénat de 1917 à 1920 ». D'après le « Dictionnaire des Parlementaires français », Jean Jolly (1960/1977)

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Cité par Claude Joseph Gignoux dans sa thèse sur l'arsenal de Roanne

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Jean Joly, dictionnaire des parlementaires disponible en ligne sur le site du sénat.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Il déposa d'autres propositions de lois en rapport avec la marine par exemple une caisse de prévoyance pour les invalides de la marine en 1915, une autre pour les marins français en 1918.

d'un navire, 45 kg de pain fut retrouvé moisi en 1917, à un moment particulièrement critique où les denrées alimentaires manquaient<sup>30</sup>.

## c. Commandements militaire et naval à Rochefort en 1913

L'autorité militaire et navale avait subi d'importants changements avantguerre. Les régions militaires subirent un redécoupage dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, tandis qu'en parallèle, l'organisation de la marine évoluait, ainsi que l'arrondissement maritime de Rochefort.

### 1. L'autorité militaire à l'arrière : la 18<sup>e</sup> région

La France était découpée en 21 régions militaires, plus les colonies. La 18<sup>e</sup> région, celle de Rochefort avait pour centre de commandement Bordeaux. Elle correspondait au littoral atlantique plus le département des Hautes Pyrénées (cf. carte). Elle était administrée par un gouverneur général. Les régions de l'arrière devinrent rapidement un lieu de relégation pour les généraux « limogés ». La 18<sup>e</sup> région comptait huit régiments d'infanterie : les 6<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 34<sup>e</sup>, 49<sup>e</sup>, 57<sup>e</sup>, 123<sup>e</sup> et 144<sup>e</sup>. En outre il y avait trois régiments d'infanterie coloniale les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e31</sup>.

À Rochefort, siégeaient le général commandant la subdivision et le général commandant la brigade coloniale. En outre, la ville comptait quatre casernes : la caserne Joinville, la caserne Tréville, la caserne Charente et la caserne de gendarmerie départementale<sup>32</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> SHD Rochefort, série D, correspondance de la Préfecture maritime, timbre guerre, 1914

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> SHD Rochefort, série D, 1914

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Archives municipales de Rochefort, vrac, 1914



Figure 1Les régions militaires françaises en 1914<sup>33</sup>

Mais si Rochefort comptait nombre d'administrations militaires, c'était avant tout un port de guerre.

### 2. L'organisation de la marine au commencement des hostilités

L'avant-guerre vit de nombreuses réformes du ministère de la Marine. Toutes avaient pour objet fondamental de distinguer le ministre et son cabinet de l'état-major général. Il importe de retracer ces changements qui eurent de lourdes conséquences pour tous les ports de guerre.

#### a) Réformes du ministère de la Marine

Le ministre était chef suprême de la marine, il avait sous ses ordres l'étatmajor général, les services et le cabinet<sup>34</sup>. En outre, il était membre du Conseil supérieur de défense nationale. Son action était orientée par trois organes consultatifs : le conseil supérieur de la marine, le conseil technique de la marine et la commission permanente de contrôle et de révision du règlement d'armement. Le commandant en chef de l'armée navale se trouvait sous l'autorité directe du ministre.

<sup>34</sup> LV Klossowski de la marine polonaise, Organisation des hauts commandements navals britanniques, allemand, français et russe pendant la guerre de 1914-1918, Cours de l'école de guerre navale, 1926, SHD Cherbourg Dd 143. 93

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> D'après l'ouvrage sous la direction de Michaël Bourlet, Yann Lagadec et Erwan Le Gall, *Petites patries dans la Grande Guerre*, PUR, 2013.

Ce fut après la débâcle que les réformes furent engagées plus avant. Ceci à cause de conflits d'ordre organisationnel et administratif, d'une part et d'ordre stratégique et tactique, d'autre part. Pendant la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, et jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale, des réformes timorées pour les unes, d'ampleur pour les autres, furent entreprises. Les ministres souhaitaient tous réformer leur département, qui, en séparant les services du cabinet, qui, en modifiant les attributions de l'étatmajor général. Aucun, cependant, ne semble avoir été en mesure d'impulser une réforme réellement efficace. D'aucuns attribuèrent cet échec à l'instabilité ministérielle qui gêna souvent les réformateurs<sup>35</sup>.

#### b) L'état-major général pendant le conflit

Les attributions de l'état-major étaient peu satisfaisantes pendant le conflit. En effet la 2<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> section étaient toutes deux chargées des opérations et du matériel. Cette confusion était néfaste à la bonne marche du ministère. En outre, le personnel de l'état-major était en nombre insuffisant. Aux premiers jours de la guerre fut créée une nouvelle section, la 1A qui ajoutait à la confusion préexistante<sup>36</sup>. Cette section était chargée du blocus, du droit international, des visites et des prises. Cette improvisation illustre l'impréparation avec laquelle l'État eut à gérer une guerre au sujet de laquelle la classe dirigeante se méprenait. L'état-major, à l'image du reste des administrations, tant militaires que civiles, n'avait pas prévu que la guerre serait longue. L'impéritie de l'état-major général eut tôt fait d'être révélée par sa complète réorganisation le 8 août 1914, c'est-à-dire trois jours après que le Royaume-Uni eu déclaré la guerre à l'Allemagne. Sous la direction du sous-chef d'état-major général, le bureau des opérations qui fut créé, ponctionna les officiers nécessaires dans les autres sections. Au total, l'état-major général se composait à la suite de cette réorganisation de trois sections et de deux bureaux : la section de service courant, celle des ports, celle de la TSF, du bureau des opérations et du bureau franco-anglais. À cette désorganisation s'ajouta le départ du gouvernement pour Bordeaux que suivit l'état-

Les critiques venaient souvent des tenants d'un régime fort et des amateurs des solutions d'autorité. Ils étaient donc légion dans la marine comme dans l'armée de terre.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> SHD Cherbourg série Dd, *ibid*.

major général. Certaines administrations ne suivirent pas le gouvernement mais se dispersèrent en province. Au retour à Paris, aucune des innovations ne fut conservée, sauf le bureau franco-anglais<sup>37</sup>. Plusieurs autres changements affectèrent les différentes attributions des services et de l'état-major général, tout au long du conflit. Quant aux services, ils ne furent réformés qu'à deux reprises. Par décret du 6 novembre 1917, les postes de directeurs militaires étaient supprimés. Chaque service dépendait alors du ministre. L'autre réforme des services fut la séparation de la marine marchande de la marine militaire en décembre 1916.

## 3. Organisation et attributions de la Préfecture maritime et de la Majorité générale



Figure 2La Préfecture maritime de Rochefort, sans date<sup>38</sup>

Le Préfet maritime<sup>39</sup> était un vice-amiral, investi du commandement dans un arrondissement maritime. De 1852 à 1921, les préfets maritimes de Rochefort étaient

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> SHD Cherbourg, série Dd, *ibid*.

<sup>38</sup> SHD Rochefort, série S

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> « A partir de 1800, les préfets maritimes concentrent entre leur mains l'autorité sur l'ensemble des services de la marine des arrondissements maritimes dont ils ont la

tous vice-amiraux. De 1921 à 1925, ils étaient contre-amiraux. Après 1927, il n'y eut plus de préfet-maritime à Rochefort, mais un commandant de la marine qui pouvait être un officier général ou supérieur. Le chef-lieu du quatrième arrondissement maritime était Rochefort. Le Préfet-maritime avait sous ses ordres un état-major composé d'officiers supérieurs de la marine jusqu'au grade de lieutenant de vaisseau. La Préfecture maritime gérait les sémaphores et les stations côtières de son arrondissement, le tribunal maritime dépendait d'elle ainsi que la gendarmerie maritime. D'autres services se trouvaient à la Préfecture maritime: archives, bibliothèque, la prison maritime Saint Maurice et l'inscription maritime. Cette institution séculaire connut différentes réformes. À partir de 1900, le territoire de l'Inscription maritime, qui s'étendait autrefois à des cantons ruraux, fut généralement limité à une mince frange littorale<sup>40</sup>. Un commissaire de l'Inscription maritime était nommé à la tête de chaque quartier. Il était secondé par des administrateurs dans les sous-quartiers et des anciens marins dans les syndicats<sup>41</sup>.

responsabilité. Ils sont les interlocuteurs directs du ministre de la marine, qui s'appuie sur eux pour transmettre toutes ses décisions». Guide des sources du SHD Rochefort.

Jean-Louis Lenhof et André Zysberg, contributeurs du site internet de Cimarconet «consultation de l'inscription maritime du Cotentin sur internet » : http://www.unicaen.fr/

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Jean-Louis Lenhof et André Zysberg, *ibid*.

### a) La Majorité générale et les directions de l'arsenal



Figure 3La Majorité générale de Rochefort, sans date<sup>42</sup>

Le Major général<sup>43</sup> était un contre-amiral chargé de diriger l'administration et la comptabilité de l'arsenal. Il avait sous ses ordres la majorité composée d'officiers supérieurs de la marine, d'ingénieurs et de mécaniciens. La Majorité générale avait autorité sur les services constructeurs présents à l'arsenal : direction de l'Artillerie navale, direction des Constructions navales et les Travaux hydrauliques. Le major avait autorité sur le service de contrôle, le commissariat général, direction des mouvements du port, la direction défense sous-marins et l'inspection de la navigation. Il avait son propre service de trésorerie. La Majorité générale gérait l'inscription maritime pour le sous-arrondissement de Rochefort.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> SHD Rochefort Série 100 S 3

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup>« Les majors généraux sont chargés de la responsabilité de la préservation des ports, des bâtiments et des ressources qui y sont mis en œuvre. À ce titre, ils s'assurent des mouvements et de l'activité des ports, de la protection militaire et de la sécurité anti-incendie, du service d'ordre, et de l'orchestration militaire des travaux industriels ». Guide des sources du SHD de Rochefort



Figure 4 Direction d'artillerie navale de Rochefort, sans date<sup>44</sup>

En cas d'absence du Préfet maritime, ce n'était pas le chef d'état-major de la Préfecture qui le remplaçait mais le Major général. Ainsi, du 3 au 8 juillet 1914, le Préfet maritime Arago fut-il remplacé par le Major général Barnouin, tandis que ce dernier était remplacé par le CF Fontorbe, son second à la Majorité générale. Jusqu'au 28 juillet 1914, le commandant d'armes et gouverneur général de la Place de Rochefort était le général de brigade Rossignol<sup>45</sup>. Ce fut VA Amelot qui cumula à sa suite les fonctions de Préfet maritime et de commandant de la place de Rochefort-Aix-Oléron. Cependant, l'autonomie des places fut supprimée afin de tenter de récupérer les pièces d'artillerie et de les dépêcher au mieux sur le front<sup>46</sup>. En outre, en temps de guerre, et s'agissant des prisonniers de guerre, le Major général avait les prérogatives dévolues au commandant d'armes<sup>47</sup>.

Par ordre du Préfet maritime, en temps de guerre, le Major général n'était plus seulement commandant de l'arsenal, il était chargé, sous l'autorité de la Préfecture de sa défense. Les directeurs des directions des travaux (Constructions

<sup>45</sup> SHD Rochefort, série D, timbre guerre, 1914

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> SHD Rochefort Série 100 S 3

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Pierre Miquel, *Le gâchis des généraux, Les erreurs de commandement pendant la guerre 14-18*, éditions Plon, Paris, 2001.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> SHD Rochefort, Série D, Ordres du Préfet maritime, 1914

navales, Artillerie navale et Travaux hydrauliques) passaient sous ses ordres ainsi que le directeur de l'Intendance et le directeur du Service de santé le médecin général qui dirigeait l'Hôpital maritime<sup>48</sup>.

#### b) La Préfecture maritime et l'Atelier central

Une distinction avait été pensée par le ministre de la Marine Édouard Lockroy entre la flotte construite et celle en construction. Le ministre Armand Besnard mit en œuvre cette distinction par un décret du 14 août 1897 qui créait les Ateliers centraux de la flotte (ACF), chargés de l'entretien et de la réparation des navires armés au moyen d'une main-d'œuvre militaire, celle des équipages de la flotte 49. Son pendant pour la flotte en construction était la direction des Constructions navales. Mais comme le Major général était tenu de mettre à la disposition de l'Atelier central les ressources de la majorité, la distinction n'était pas aussi tranchée que l'avaient prévue les textes 50.

Les directions des arsenaux étaient aussi appelées « services constructeurs »<sup>51</sup>parce qu'elles ne géraient pas les navires armés mais se cantonnaient aux navires en construction et aux activités qui y étaient rattachées. Il faut distinguer des directions centrales qui siégeaient à Paris et qui avaient autorité sur les majorités générales des cinq ports et quatre établissements de la marine. La Majorité générale coordonnait l'action de ses différentes directions : des Constructions navales, de l'Artillerie navale, des Travaux hydrauliques et des Instruments nautiques. Dans le port de Rochefort, toutefois, le service des Instruments nautiques ne semble pas apparaître

31.2 1.00.10.01.01.0

leurs réparations en adéquation avec les ressources dont dispose le Major général ».

<sup>49</sup> Michel ZANCO *Dictionnaire des ministres de la Marine* 

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> SHD Rochefort, *ibid*.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Une circulaire ministérielle du 5 juillet 1900 indique :« Le but de la création des A.C.F est de permettre, au moyen de la main d'œuvre militaire, l'entretien économique des bâtiments et

Le LV Klossowski dans son Cours de l'école de guerre navale fait mention des "services constructeurs". Toutefois il n'est pas certain que cette appellation ait eu une valeur officielle, dans la correspondance du ministère de la Marine on parlait toujours de "Directions", sousentendu des arsenaux.

dans la correspondance. Peut-être était-il présent simplement dans les grands arsenaux (ceux de Toulon, Brest et Cherbourg).

Les directions des Constructions navales, de l'Artillerie navale et des Travaux hydrauliques (les trois Services constructeurs de Rochefort) étaient dirigées par des ingénieurs chefs secondés d'ingénieurs principaux. Le Service de santé était dirigé par un médecin général secondé par des médecins chefs. L'Intendance, aussi appelée Commissariat principal, était dirigée par un commissaire chef, secondé par des commissaires principaux. L'inscription maritime était dirigée par un administrateur de première classe qui avait sous ses ordres un inspecteur de la navigation et un trésorier<sup>52</sup>. Chacun des services constructeurs était divisé en divers ateliers : atelier voilerie, garniture, calfatage; atelier bois, peinture, maçonnerie; atelier des machines; atelier chaudronnerie; atelier des bâtiments en fer, etc.

Au commencement des hostilités les services de la Flotte étaient constitués du Service du personnel, du Service de l'intendance, du Service de santé.

L'Atelier central de Rochefort avait une activité et une organisation satisfaisantes<sup>53</sup>. Toutefois, les demandes qu'il faisait remonter par voie hiérarchique restaient bien souvent lettre morte. Ainsi, depuis 1912, l'Atelier central réclamait-il l'achat d'une machine à fraiser, d'un tour parallèle et d'une machine à raboter. Il demandait également l'installation de forges maçonnées en remplacement des forges de bord pour permettre l'exécution de travaux plus importants et une meilleure « habitabilité » exigée par le Service de santé lors de ses inspections annuelles. Le peu d'empressement que le ministère avait à répondre à ses demandes fut néfaste à la production après la mobilisation. En temps de paix, le commandement et l'administration du personnel de l'Atelier central de la flotte étaient assurés par le capitaine de frégate directeur de mouvements du port. La direction technique de l'Atelier central était assurée par le mécanicien principal, deuxième adjoint au major

<sup>53</sup> SHD Rochefort, série G, Rapport annuel du mécanicien chef Charles Gabriel, 31 décembre 1914

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> D'après des travaux conservés au SHD de Rochefort et basés sur l'annuaire de la Marine. SHD Rochefort, usuel

général. Il fut un temps chargé des questions militaires et de la gestion du personnel avant d'être dépouillé de ces attributions, en septembre 1916, par le directeur des mouvements du port qui redonna la primeur à son officier en second et aux officiers-mariniers de l'Atelier central<sup>54</sup>.



Figure 5Le 4e dépôt des équipages de la flotte, sans date 55

Avant la guerre, le manque de main-d'œuvre se faisait déjà sentir :

« Les ressources disponibles au dépôt de Rochefort [le 4°] sont si faibles que le personnel en instance d'embarquement suffit à peine à assurer le service intérieur de la caserne ».

Pour pallier ce manque, il était fait appel au personnel des bâtiments du Maroc, aux contre-torpilleurs de 2<sup>e</sup> escadre légère, à la direction du port, au personnel rendu momentanément disponible par le désarmement des flottilles et de la défense fixe. Mais le rendement du personnel subsistant était bien moindre que celui du personnel permanent. C'est pourquoi il était affecté à des corvées requérant peu de technicité et peu de surveillance. Le personnel permanent, lui, avait l'apanage des

-

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> SHD Rochefort, série A, correspondance du Préfet maritime, timbre guerre

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> SHD Rochefort, Série S.

travaux à réaliser avec l'aide de l'outillage de l'Atelier central. En 1914, le personnel de l'Atelier central aurait été suffisant pour l'exécution des seuls travaux demandés par les bâtiments, mais le port de Rochefort n'avait pas que les bâtiments et services existants à entretenir. Le rapporteur estimait que 20 000 objets étaient en attente de réparation, dont 7 000 attendus pour fin 1914. Il était donc nécessaire d'obtenir du personnel supplémentaire, sans quoi ces objets n'auraient pas pu être réparés. Le mécanicien inspecteur général demandait donc un second maître mécanicien, un ouvrier en mécanique de précision, quatre charpentiers, deux voiliers, un dessinateur et un tailleur. Et dans l'attente des nouveaux désarmements, il prévoyait huit quartiers-maîtres ou matelots mécaniciens pourvu qu'on comptât parmi eux quatre chaudronniers en fer, deux chaudronniers en cuivre, deux ajusteurs ou tourneurs.

1 <sup>ère</sup> catégorie : Ateliers						
Ajustage	Forges	Fondeurs	Chaudronniers	Voilerie	Charpentage	Surveillance
9	3	3	4	2	3	3

Figure 6Personnel à l'Atelier central

### D. « L'arsenal presque sauvé<sup>56</sup>»

En décembre 1910, le rapporteur du budget M. Bénazet fit une requête afin que fût fermé l'arsenal de Rochefort. Il obtint le soutient de Jean Jaurès, lui dont le propre frère fut ministre de la Marine. Le tribun socialiste déclara : « Il sera plus facile de faire la révolution sociale que d'obtenir la fermeture des ports ».

En 1913, fut décidée la supression de la flottille. Suite à cela, le conseil municipal comme quatre ans auparavant, dépêcha à Paris une délégation, et comme

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Le mot est de Pierre Loti qui dans son journal, s'attribuait le mérite d'avoir sauvé l'arsenal de la fermeture.

quatre ans auparavant, ses membres démissionnèrent<sup>57</sup>. En vertu de l'article 44 de « la loi municipale », le préfet de région dut nommer une délégation. Ainsi le 28 juin 1913, André Giraud, président de la chambre de commerce et d'industrie, fut nommé pour administrer la ville. L'attitude de Giraud était fortement critiquée, une manifestation rassembla plus d'un millier de personnes. Le 13 juillet, fut nommée une nouvelle délégation dont M. Fourniat, sous-inspecteur de l'enregistrement, était le président.

Le 20 juillet 1913, se tinrent les élections municipales. Sur 8294 inscrits il n'y eut que 72 votants dont 44 blancs<sup>58</sup>. Or il fallait 2074 voix pour que soit élu un candidat. Le dimanche suivant au second tour, faute de candidat et faute d'électeur, aucun bureau de vote ne fut formé et la proclamation suivante fut faite à l'hôtel de ville:

«À midi quinze aucun bureau de vote n'ayant pu être constitué, et le minimum de dix heures fixé par l'article 26 de la loi du 25 février 1894 pour la durée du scrutin ne pouvant plus être observé, les opérations ont été annulées »<sup>59</sup>.

Après la démission des conseillers d'arrondissement, le préfet de Charente inférieure prit un arrêté pour le renouvellement du conseil général et le remplacement des conseillers d'arrondissement démissionnaires. Comme les précédentes, les élections cantonales furent boycottées par les Rochefortais. Dans les deux cantons de Rochefort, il n'y eut pas de candidat et aucun bureau de vote ne fut constitué. Les communes rurales suivirent le mouvement de grève du vote. À Fourras, on ne compta que dix bulletins pour 864 inscrits. Au deuxième tour, la grève fut à nouveau respectée, sauf à Yves ou on compta 28 votants pour 98 inscrits. Ainsi, fut élu M. Hourdillé conseillé général avec 25 voix sur 5834 inscrits<sup>60</sup>.

<sup>57</sup> Lionel PACAUD, *Rochefort et la fermeture de son arsenal*, mémoire de DEA, non publié, 1997

<sup>58</sup> Jean Joly, *Dictionnaire des parlementaires*, consultable en ligne sur le site de l'assemblée nationale.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Cité par Lionel PACAUD, op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Jean Joly, *ibid*.

Lanessan, fut devancé au premier tour des élections le 26 avril 1914 - 3.680 contre 4.068 pour Pouzet . Au second tour, le 10 mai, Lanessan fut battu avec 5.798 voix contre 8.456 pour Pouzet.

Lanessan était le candidat conservateur, ancien gouverneur d'Indochine et ministre de la Marine dans le gouvernement Waldeck-Rousseau de 1899 à 1902. Edouard Pouzet, dans son programme électoral, s'était notamment déclaré partisan des réformes immédiates revendiquées par la classe ouvrière et paysanne. Il était favorable, entre autres, à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur le capital et à l'impôt progressif sur les riches successions. Il soutenait également la création d'un monopole des assurances, des banques, des mines et de l'électricité. Enfin, il souhaitait la suppression du Sénat et de la représentation proportionnelle dont il désirait voir le principe soumis à la consultation nationale par voie de referendum. Sitôt son entrée à la Chambre, il s'inscrivit au groupe du parti socialiste et faisait partie de la commission de la marine de guerre et de la commission des comptes définitifs<sup>61</sup>.

Le récit qu'en fait Loti dans son journal rend compte de la vivacité du clivage politique autour de la question sociale. Le 1<sup>er</sup> mai 1914, Loti nota dans son journal :

« Je suis dans l'anxiété des élections prochaines. J'ai beau me dire que j'ai bientôt fini mon temps sur terre, le spectre rouge m'épouvante, pour mes enfants<sup>62</sup>. [...] Le matin, je m'en vais, avec Samuel<sup>63</sup>, voter pour Lanessan, dans la rue des Vermandois. C'est la première fois que nous faisons acte d'électeurs. Partout sur les murailles de la ville sont plaquées des affiches signées de mon nom, et des affiches d'injures à mon adresse. Songer que depuis quatre années, je dépense mon énergie au service de Rochefort, avec un si absolu désintéressement! [...]

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Jean JOLY, *Ibid*.

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup>Pierre LOTI, *Soldats bleus, journal intime 1914-1918*, éditions de la Table ronde, collection la petite vermillon, p. 44-45

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Son fils Samuel Viaud qui épousa la fille du VA Amelot, Préfet maritime du 4<sup>e</sup> arrondissement.

Le soir, c'est le petit Edmond qui dînait avec nous et que j'ai envoyé aux nouvelles sur la place, qui vient nous annoncer le désastre : le député révolutionnaire, d'ailleurs un parfait imbécile, élu avec une majorité énorme. Allons c'est la fin de notre pauvre Rochefort, dont l'ingratitude d'ailleurs m'écœure. Et c'est bientôt la fin de la France livrée à la Commune et à l'invasion.

Comme les révolutionnaires triomphants préparent une tapageuse promenade du drapeau rouge, et que je prévois une bagarre sous mes fenêtres, j'ai réuni pour la veillées mes fidèles, Labèguerie, St Aubin, Pelletier, Massé, et les revolvers sont chargés. D'ailleurs on m'a envoyé cinq agents de police devant ma porte. Mais la nuit se passe dans une sinistre tranquillité.

Jeudi 14. Rochefort, où nous sommes en pleine Commune, drapeau rouge, Internationale, etc. Il y a quelques jours on me portait aux nues, aujourd'hui sur les murailles sont placardées des affiches d'injures contre moi parce que j'ai osé m'attaquer au socialisme »<sup>64</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Pierre Loti, *Op. cit.* 

# Chapitre 2- L'arsenal face à l'urgence (1914-1918)

Dès septembre 1914, l'industrie ne pouvait plus trouver la main-d'œuvre et l'encadrement nécessaires au fonctionnement des usines. Beaucoup d'usines furent donc fermées temporairement. Cette situation était intenable à deux égards : d'abord, la situation sociale était tendue car les hommes partis au front, leurs épouses éprouvaient des difficultés à faire vivre le foyer. Puis, une fois venu l'hiver et avec lui le report des grandes offensives, il fallait relancer l'économie et assurer la production de l'armement. Rochefort dut, à l'instar des autres arsenaux, faire face à la pénurie de main-d'œuvre. Ainsi, Octave Lauraine<sup>65</sup>, sous-secrétaire d'État à la Guerre du 14 juin au 25 août 1914, intervint à la Chambre sur l'urgence d'un projet de résolution concernant la grâce de certains citoyens pour permettre leur départ sous les drapeaux.

Pour l'usinage des obus, le besoin de tourneurs était pressant. Aussi les Constructions navales ne comptabilisaient pas uniquement les tourneurs de métier (65), mais aussi les « tourneurs de moindre expérience (7), les ouvriers à former comme tourneurs (210), et les militaires de la flotte à former (18)<sup>66</sup>. Ces 18 marins affectés à terre pouvaient être formés mais on courait le risque de les voir recevoir un ordre d'embarquement du jour pour le lendemain et leur formation n'aurait alors servi à rien. Au total, les Constructions navales comptaient sur environ 300 tourneurs.

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> Député de la Gauche radicale de la Charente-Inférieure de 1898 à 1923. De 1923 à 1934 il en fut le sénateur (Gauche républicaine démocratique). C'était une figure locale importante à qui Viviani confia le poste de Sous-secrétaire d'État à la Guerre, à ce poste il eut toute latitude pour défendre les intérêts de sa circonscription et donc donner des commandes à l'arsenal de Rochefort.

<sup>66</sup> SHD Rochefort, série 3G85, personnel rappelé

Port ou établissement	Hommes des classes 1900 à 1904	Ouvriers que les CN demandent à conserver pour travaux spéciaux	Reste à mobiliser	Personnel encore disponible après la mobilisation	Personnel demandé pour les travaux
Cherbourg	290	190	100		
Brest	740	280	460		
Lorient	650	40	610		
Rochefort	153	5	143	300 à 350	
Toulon	151	35 (environ)	480		
Indret	Indret 107				10
Guérigny	127	100	27		
Totaux 2582		757	1825		50

Figure 7 Personnel des Constructions navales en septembre 1914<sup>67</sup>

Pour pallier le manque de main-d'œuvre, les différents services recoururent à divers expédients. Des jeunes gens en apprentissage aux retraités de l'arsenal, tous ceux qui étaient susceptibles de concourir immédiatement à la production de l'arsenal furent sollicités.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> SHD Rochefort, 3G85

## A. « Tolérance exceptionnelle »<sup>68</sup> vis-à-vis du droit du travail (2 août 1914-juin 1917)

Dans la production industrielle, La période de la guerre ne fut pas monolithique. Dans un premier temps le conflit vida les usines pour remplir les dépôts et mit entre parenthèses le droit du travail. Puis, vers 1917, les lois du travail furent de nouveau en vigueur, mais selon des modalités inédites.

### 1. Régulation du travail à la veille de la guerre

La IIIe République mit en place les premiers jalons d'une législation protectrice des travailleurs. Le droit de créer des syndicats fut reconnu par la loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884. L'objet des syndicats était strictement borné à la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles. Il était défendu aux syndicats de capitaliser ce qui imposa de fortes restrictions à l'acquisition d'immeubles. Il ne leur fut pas reconnu le droit d'agir pour la défense des intérêts généraux de la profession ou pour revendiquer l'application d'une convention collective <sup>69</sup>. Ce fut pendant la guerre que la négociation collective devint structurante dans la régulation des conflits.

## 2. « Produire beaucoup et produire vite »<sup>70</sup> (1914-1917)

« Il n'y a plus de droit des ouvriers, plus de lois sociales, il n'y a plus que la guerre » affirmait Millerand à Thomas et à des délégués de la fédération des métaux,

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Le mot est repris à Albert Thomas par un médecin inspecteur dans son rapport annuel de 1916, SHD Rochefort, 3G circulaires sur les questions ouvrières.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Georges DUPEUX *La société française 1789-1960,* Paris, Armand colin, collection U, 1964

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> SHD Rochefort, 3G 82

le 13 janvier 1915<sup>71</sup>. En effet, les deux premières années de la guerre furent marquées par des reculs en matière de protection des travailleurs. Dès la mobilisation, le préfet maritime exigeait une durée du travail plus longue.

Le 8 juillet 1914, le Préfet maritime donnait l'ordre suivant :

« Dès la publication de l'ordre de mobilisation tous les ouvriers travaillant depuis six mois dans les arsenaux doivent être à disposition de la marine soit par suite de leur situation au point de vue militaire, soit par suite de leur situation volontaire. [...] Les directeurs [de l'intendance maritime, des Constructions navales, des Travaux hydrauliques, de l'Artillerie navale du service de Santé ainsi que le chef d'état-major de la Préfecture maritime] devront faire signer à la mairie de Rochefort des actes d'engagement pour la durée de la guerre par ceux des ouvriers qui :

-ne sont pas susceptibles d'être appelés sous les drapeaux,

-sont libérés de leurs obligations militaires,

-appartiennent à l'armée de réserve de l'armée territoriale et qui ne sont pas touchés de plein droit par l'ordre de mobilisation<sup>72</sup> ».

Cet ordre montre qu'au début de la guerre le recrutement des hommes primait sur toute autre considération, quitte à menacer la production. Pour pallier l'absence des ouvriers partis au front, le temps de travail fut allongé. La cloche de l'arsenal scandait la reprise du travail, elle devait être un marqueur important dans la vie des Rochefortais. Ainsi, avec la mobilisation et la guerre, elle retentit de plus en plus fréquemment les jours chômés comme s'il s'était agit de jours ouvrables. Avec le glas sonné par les églises, ce dut être un des signes qui firent entrer la ville dans la guerre. Pour ne pas donner le sentiment de la gravité de la situation, ni qu'on sacrifiait complètement les jours fériés, la cloche de l'arsenal ne sonna ni le 25 décembre 1914, ni le 1<sup>er</sup> janvier 1915<sup>73</sup>. Pourtant, le Major général et les

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> Cité par Vincent VIET « Le droit du travail s'en va-t-en guerre » in *Revue française des affaires sociales*, 2002, n°1, disponible en ligne sur cairn.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> SHD Rochefort, série 2A<sup>2</sup>, ordres du Préfet maritime, 1914

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> SHD Rochefort, série 2A<sup>2</sup>, 1914

directeurs des services furent autorisés par le Préfet maritime à « faire travailler supplémentairement le personnel nécessaire aux corvées et aux travaux de toute nature présentant un caractère d'urgence. »

Dès août 1914, le travail abondait et beaucoup ne ménagèrent pas leur peine pour remplir leurs tâches. Ainsi, deux chefs ouvriers boulangers du Service des subsistances reçurent-ils un témoignage officiel de satisfaction du Préfet maritime « en récompense du zèle dont ils avaient fait preuve de jour comme de nuit dans les quatre premiers jours de la mobilisation »<sup>74</sup>. De fait, la mobilisation fit entrer l'arsenal dans un temps où l'urgence était partout présente et où elle était prétexte à la violation du droit du travail. C'est ce dont témoigne un ordre daté du 15 août 1914, qui autorisa « pendant la durée de la guerre les divers chefs de services à faire travailler supplémentairement tous les dimanches leur personnel<sup>75</sup> ».

En août 1914, le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, Maurice Couyba, invita les inspecteurs du travail à faire preuve d'une grande tolérance face aux violations des droits des travailleurs<sup>76</sup>. Des dérogations furent admises : les femmes et les enfants purent travailler à des tâches dangereuses telles que la fabrication de cartouches et d'obus. Il fut mis fin à l'interdiction de principe du travail de nuit.

Les effectifs d'inspecteurs du Travail furent réduits presque de moitié entre 1914 et 1915. Le sous-secrétariat d'État aux munitions et aux fabrications de guerre disputait au ministère du Travail le contrôle des lois ouvrières dans les établissements travaillant pour la défense nationale. Thomas confia à de nouveaux fonctionnaires le soin d'exécuter les missions qui étaient ordinairement dévolues aux inspecteurs du travail : les contrôleurs de la main-d'œuvre militaire. Ils agissaient non seulement dans les arsenaux de l'État mais encore dans tous les établissements qui prêtaient leur concours à la défense nationale. C'étaient pour la plupart d'anciens inspecteurs du travail dont les compétences techniques étaient indispensables. Le sous-secrétariat d'État ne pouvait confier cette mission à des officiers de carrière car l'état-major en avait trop besoin au front et qu'ils ne possédaient pas les compétences techniques. Toutefois les contrôleurs de la main-d'œuvre militaire reçurent un grade d'officier.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> SHD Rochefort, série 2A<sup>2</sup>, 1914

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> SHD Rochefort 2A<sup>2</sup>, 1914

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Vincent VIET, op. cit.

En 1916, une note du service de santé résumait l'état d'esprit qui avait jusqu'alors prévalu en matière d'arrangement avec les normes du travail :

« Les nécessités impérieuses de la Défense Nationale qui ont amené un tel changement dans l'état des choses antérieur ont provoqué nombre de dérogations à la législation protectrice du travail : n'importait-il pas, avant tout de produire beaucoup et de produire vite ? [...] Les directions se sont efforcées de concilier dans toute la mesure du possible les exigences d'un travail continu avec la protection du personnel ouvrier, en évitant tout surmenage excessif.[...] Les Etablissements de la Marine ont usé en un mot de la "tolérance exceptionnelle qui a été accordée par le ministre du travail et de la protection sociale aux usines travaillant pour la Défense Nationale", mais n'en ont pas abusé<sup>77</sup>».

« À Rochefort, aux Travaux hydrauliques, le mécanicien et le chauffeur de la « pompe à feu » qui fournit à l'arsenal l'eau de la rivière décantée ont du travailler 14 heures, le débit de la pompe ayant été prolongé de 19 à 21 heures. [...] À la Direction des Constructions navales indépendamment des veillées se prolongeant parfois jusqu'à 22 heures, le contrôle a relevé quelques dépassements excessifs : deux ouvriers de la chaudronnerie travaillant toute une journée et toute la nuit suivante, quelques ouvriers du Bâtiment en Fer fournissant jusqu'à 18 heures de travail quotidien en décembre : fabrication d'obus, réparation du Chayla. À la direction de l'Artillerie on a usé des travaux du soir avec un maximum de 13 heures , à l'atelier des artifices dans les mois de janvier, février, avril, août et décembre pour le chargement des munitions de 75mm et de 305. »

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> SHD Rochefort 3G82, Rapport du directeur de contrôle sur l'inspection du travail dans les arsenaux et Etablissements de la Marine en 1916

Tableau 1Accident de travail ayant donné lieu à un avis de blessure pour 1916<sup>78</sup>

58
162
627
17
30
28
44
59

Les chiffres reproduits n'indiquent pas les avis de blessure des ouvriers immatriculés. Il y eu 732 accidents au total dans les établissements et arsenaux de la marine en 1916 ce qui n'était pas plus élevé qu'en 1915. Pourtant, les effectifs s'accrurent considérablement dans l'intervalle, et notamment du fait de l'entrée plus massive des femmes à l'arsenal. Le directeur

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> SHD Rochefort 3G82, Rapport du directeur de contrôle sur l'inspection du travail dans les arsenaux et Etablissements de la Marine en 1916

de contrôle des accidents du travail (Serres) imputa les accidents à la fois à la négligence des ouvriers et ouvrières et à l'indifférence des services.

En 1917, il fallut bien se résoudre à redonner aux travailleurs quelques garanties de leur protection, ceci dans l'intérêt bien compris et des classes populaires, et de l'industrie de guerre.

### 3. « Le retour à l'observation des lois du travail » (1917-1918)

Pendant le conflit, la protection des travailleurs dut beaucoup à Albert Thomas. Le ralliement à l'Union sacrée ne le tourmenta pas ni lui ni les hommes qui gravitaient dans le même courant à la Chambre. Pragmatique, il vit dans l'entrée de la SFIO au gouvernement non pas le pêché de ministérialisme, mais l'opportunité de mettre en œuvre l'action sociale qu'il avait depuis longtemps souhaitée.

Thomas était de fait en charge responsable de la production de guerre depuis octobre 1914, au ministère de la Guerre. Thomas entra au gouvernement le 19 mai 1915. Il fut promu sous-secrétaire d'État aux munitions. Il ne dut ce poste qu'à lui-même, la SFIO ne mit guère de cœur à appuyer sa nomination. La mise sur pied d'une industrie de guerre performante lui fut largement imputable. Il réorganisa la production dans un sens rationnel<sup>80</sup>. C'était une lutte continuelle pour obtenir gain de cause quant à la répartition de la main-d'œuvre face à ses collègues au gouvernement et plus encore face à l'état-major. Si les hommes âgés et qualifiés purent revenir à l'usine sans trop de difficulté, tel ne fut pas le cas des hommes jeunes soldats.

Sous l'impulsion de Thomas, plusieurs initiatives furent prises pour développer le coopératisme chez les ouvriers, notamment par les restaurants d'entreprise<sup>81</sup>. Rochefort, à l'instar d'autres villes qui pour les besoins de la défense nationale accueillirent une population

<sup>80</sup> Jean-Jacques BECKER *Albert Thomas d'un siècle à l'autre. Bilan de l'expérience de guerre,* Les cahiers Irice, 2008

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> Le mot est d'Albert Tomas, cité par Vincent VIET, *Op. cit.* 

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> Sous la direction de Vincent CHAMBALHAC et Romain DUCOULOMBIER *Les socialistes* français et la Grande Guerre, ministres, militants, combattants de la majorité (1914-1918), Sociétés éditions universitaires de Dijon, 2008

croissante de personnel, vit croitre sa population et donc ses loyers et les prix de la restauration. Pour mettre un terme à ce renchérissement et dans le souci d'accroître la productivité, les Services ouvriers du ministère de l'Armement, de la Guerre et de la Marine, encouragèrent la création de cantines d'entreprise et l'aménagement de baraquements à l'usage du personnel travaillant pour la défense. À Rochefort, ce fut la cantine de la cabane carrée qui fonctionna avec des jetons à présenter en l'échange de boisson et de nourriture<sup>82</sup>. Probablement ces repas étaient à des prix avantageux et défalqués des salaires des ouvriers.

Le milieu réformateur entendait faire du conflit l'opportunité de changer le monde du travail et ainsi de favoriser le profit social en conjecturant que les acquis sociaux seraient maintenus par la force des choses après-guerre. C'était donc plusieurs conceptions opposées du rôle de l'État qui avaient cours au gouvernement, au parlement, dans les commissions, etc.

À mesure que durait le conflit, les classes dirigeantes perçurent que c'était un mauvais calcul que de balayer d'un revers de main toute protection des classes laborieuses. En effet, cela aurait mené à leur épuisement, à des absences pour maladie, à des négligences, des accidents etc. De plus, elle aurait fait le lit d'un discours misérabiliste propice à la rébellion, à l'insubordination, à la grève, au succès de la rhétorique pacifiste. Ce fut donc uniquement dans un souci d'intéressement à la pérennité de la production et de l'ordre que quelques rares mesures de protection des ouvriers furent prises. En 1917, Thomas créa donc les premiers délégués ouvriers et le Service ouvrier de l'Armement. Bientôt suivi d'un Service ouvrier de la Guerre lequel servi de modèle au Service ouvrier de la Marine. Jusqu'alors c'étaient les ingénieurs du génie maritime qui remplissaient ces fonctions.

Outre la création du Service ouvrier, l'instauration du salaire dit « normal » fut un pas important de protection des travailleurs. Le ministère de l'Armement invoqua le décret de Millerand du 10 août 1899 pour justifier la fixation du salaire « normal »<sup>83</sup>. Cependant, ce décret de Millerand ne concernait pas que cet aspect salarial, mais ce fut à dessein que les autres prescriptions de ce décret furent évacuées. Les principales lignes de ce décret étaient les suivantes :

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> Les archives municipales possèdent un de ces jetons.

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> Vincent VIET, *Op. cit.* 

-il imposait un repos hebdomadaire aux travailleurs des usines de guerre de l'État. Droit qui fut étendu à l'ensemble des travailleurs qui œuvraient à la défense nationale dans des usines privées.

-Il rendait l'administration compétente pour fixer la proportion d'ouvriers étrangers à employer. Cette proportion était variable selon la région et selon la nature des tâches.

-Il fixait aussi la durée du travail journalier variable selon la région et selon les travaux. Elle était en Charente inférieure de neuf heures et demie contre dix heures en moyenne en France.

-Il fixait le salaire « normal » qui devait être égal pour chaque profession, et pour chaque catégorie d'ouvriers au sein de la même région. La constatation de la coutume salariale par un accord entre patronat et ouvriers suffisait à fixer le salaire normal.

Ce fut donc la seule fixation du salaire dit « normal », confirmée par la loi Dalbiez, qui ne fut pas rendue caduque en temps de guerre. Le monde du travail se trouva fragmenté par la distinction établie entre personnel travaillant pour la défense nationale, établissements du secteur privé ne travaillant pas pour la défense nationale et enfin le travail à domicile. Cette distinction affectait les droits individuels et collectifs des travailleurs mais pas la réglementation sur l'hygiène et la sécurité au travail.

À Rochefort, l'aération des locaux pendant le travail était insuffisante à plus forte raison quand l'activité des ateliers produisait de la fumée et des poussières. À l'atelier des forges des Constructions navales comme de l'Artillerie navale, des lanterneaux faisaient défaut. Dans ces deux ateliers, on avait superposé un étage en modifiant simplement les hottes. L'atelier des ceintures de sauvetage récemment construit en 1916 et où étaient employées principalement des femmes était « saturé de poussière ». Dès cette époque, il était reconnu que les poussières provoquaient des maladies respiratoires d'autant plus insidieuses qu'elles étaient fines. Enfin, contre les règlements, les fenêtres de la boulangerie du service des subsistances et celles de l'atelier habillement étaient constamment fermées<sup>84</sup>.

À l'échelle nationale, nombre de problèmes sociaux ne furent l'objet d'une législation que fort tardivement. Il fut instauré une carte d'alimentation le 1er juin 1918. La population était divisée de la façon suivante ; enfants E, jeunes, J, travailleurs T, adultes A, vieillards V<sup>85</sup>.

<sup>84</sup> SHD Rochefort, 3G 82

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> Jean baptiste Duroselle, *Op. Cit.* 

Les loyers furent bloqués le 9 mars 1914 pour tous les locataires ayant contracté un bail avant le 1er août 1914. Jusqu'à ce moment, les loyers et les prix des matières premières restés libres créèrent des problèmes sociaux. La protection des retraités fut elle aussi mise à mal par les nécessités de la guerre.

# в. L'échec des retraités rappelés (février à mai 1915)

Les services constructeurs et l'Atelier central tentèrent de rappeler les ouvriers retraités. Ils comptaient ainsi faire l'économie de leur formation et jouir de leur expérience. Les ouvriers ainsi rappelés pouvaient être affectés soit pour les besoins de la flotte, soit pour exécuter des travaux commandés par le département de la Guerre. Ce fut toutefois un échec à Rochefort car cette main-d'œuvre n'était guère productive. En outre, ce recours menaçait les solidarités familiales qui reposaient pour partie sur les activités des retraités.

Au sein des régions maritimes, une commission par sous-arrondissement était chargée de procéder à la visite des inscrits maritimes qui sollicitaient une allocation de la caisse de prévoyance ou une pension proportionnelle. Pour le sous-arrondissement de Rochefort, elle était constituée d'un médecin principal, d'un lieutenant de vaisseau ou d'une enseigne de vaisseau et d'un commis de l'inscription maritime. La visite avait lieu aux bureaux de l'administration de l'Inscription maritime<sup>86</sup>.

L'emploi des ouvriers retraités rappelés ne semble pas avoir dépassé le stade de l'essai. Ils étaient embauchés comme ouvriers en régie et payés au taux normal en vigueur dans la région. Aux bâtiments en fer, on comptait deux pilonniers et un forgeron, aux machines, un tourneur. Certains des ouvriers rappelés furent occupés à la fabrication de tentes et de harnais à l'atelier voilerie de l'Atelier central. Les chefs d'ateliers signalèrent que les ouvriers partis à la retraite pour raison de santé puis « rappelés » étaient d'une productivité médiocre et ils préjugeaient de leur bonne

-

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> SHD Rochefort, 3G82

volonté. Un retraité sur deux avait un emploi en ville : c'est pourquoi le directeur des Constructions navales manifesta le souhait qu'il valait mieux sauver une situation en ne conservant pas un ouvrier retraité . Sur quatre ouvriers rappelés aux Constructions navales, trois furent renvoyés pour insuffisance de rendement ou inconduite. Ce fut un échec généralisé car, en octobre 1915, le ministre de la Marine demanda à tous les Préfets maritimes d'indiquer combien de retraités étaient en service dans leurs ports et surtout combien avaient cessé de se présenter et les raisons qu'ils avançaient.

Il fut mis un terme aux essais de rappel des ouvriers retraités en mai 1915, dès lors que furent reçus des marins du 4<sup>e</sup> dépôt en subsistance<sup>87</sup> aux Constructions navales et dans les autres directions.

### c. Le recours aux marins en subsistance (mai 1915 à février 1916)

Les directeurs des services constructeurs avaient le droit de choisir dans les dépôts : des spécialistes de l'armée auxiliaire ou de la territoriale de réserve ; des tourneurs et fraiseurs dans toutes les classes sauf les plus jeunes ; des ajusteurs du service armé des classes de la réserve. Ils pouvaient en outre demander nominativement aux commandants des régions des ouvriers de profession. Les marins qui n'étaient pas en service à la mer furent occupés à divers travaux dans l'arsenal. Les directions des services constructeurs ainsi que la Préfecture maritime ne souhaitaient pourtant pas que ce recours fût banalisé<sup>88</sup>.

### 1. Pour l'opinion comme pour l'état-major : « une planque »

Il était évidemment moins risqué d'être affecté dans un arsenal qu'au service à la mer ou au front. Tout en luttant pour le rappel des spécialistes dont la présence en

-

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> Mettre un homme en subsistance signifie nourrir et solder un soldat isolé qui a été recueilli dans un régiment jusqu'à ce qu'il puisse rejoindre son corps. Cette situation temporaire eut tendance à durer ce qui n'était pas du goût de l'état-major.

<sup>88</sup> SHD Rochefort 3G85

usine ne pouvait trouver d'expédient à court terme, il fallait veiller à ce que le retour dans les usines des ouvriers ne puisse apparaître comme scandaleux aux yeux de la population, spécialement aux yeux des soldats. La presse, en effet, était prompte à crier au scandale. Mais ce ne furent pas tant les profiteurs de guerre qui eurent à en pâtir, que les ouvriers dont les aptitudes professionnelles les rendaient plus utiles à la défense du pays dans les usines qu'au front. C'était, pour la presse, mal mesurer les conséquences pour le cours de la guerre que de faire paraître les ouvriers comme des « planqués ». En effet, cela créait une division dangereuse de la société française. Les paysans qui avaient déjà le sentiment d'être sacrifiés dans cette guerre toléraient mal que les ouvriers partissent du front. À une certaine inimité réciproque des paysans et des ouvriers, s'ajouta avec la guerre le sentiment pour les paysans d'être la chair à canon de la nation. Certains parlementaires tentèrent de faire bénéficier les paysans d'un sursis d'appel. Ce fut le cas d'Ernest Albert Favre<sup>89</sup> qui participa à la discussion lors d'une interpellation sur la mise en sursis des agriculteurs des classes 1888 et 1889 en 1917.

Se mêlait à cela le nerf de la guerre : Albert Thomas fit octroyer un salaire assez confortable aux affectés spéciaux. En octobre 1915, quand les soldats du front touchaient cinq sous par jour, les ouvriers affectés spéciaux en gagnaient 100<sup>90</sup>.

Les Constructions navales ne souhaitaient pas utiliser les marins en subsistance en priorité car ils pouvaient être embarqués et dépêchés sur le front à n'importe quel moment. Mettre des marins en subsistance aux Constructions navales revenait à les dispenser de leurs obligations militaires. En outre, beaucoup de ces hommes n'avaient guère de formation technique. Cette main-d'œuvre était donc confinée à des travaux de manutention, les mêmes qui échurent aux prisonniers de guerre. Ainsi, jusqu'en mars 1919, des marins furent occupés à la manutention du bois ou au déchargement de wagons en même temps que les derniers prisonniers de

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> Ernest Albert-Favre fut député de la Charente-Inférieure de 1914 à 1924, et sous-secrétaire d'État à l'Intérieur de novembre 1917 à janvier 1920. Inscrit à la gauche républicaine démocratique, il fut entre autres choses membre de la Commission de l'armée.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> Duroselle, *Op.cit*.

guerre<sup>91</sup>. De plus, les Constructions navales arguaient du fait qu'employer les marins à terre constituait une perte pour le Trésor.

Le travail de nuit fut un recours indispensable aux Constructions navales pour tenir les délais imposés. Le 7 octobre 1914, la Préfecture maritime donna l'ordre suivant:

« Le personnel marin qui sera employé pendant la durée des hostilités dans les ateliers de la direction des Constructions Navales aux travaux de nuit aura droit pour chaque nuit de travail à une ration de vivre composée de 25 cl de vin, 150 gr de pain et 100 gr de viande fraîche » 92.

Ainsi motivait-on les marins sans installer dans la rémunération l'inégalité qui était déjà présente dans les affectations. Le recours à des boîtes de « singe » pour nourrir les soldats des tranchées n'était pas encore de mise à ce moment du conflit, sans quoi il est probable que de la viande en conserve aurait été distribuée aux marins par souci d'égalité avec les soldats au feu. La ration de viande en question ne tarda pas à être diminuée de moitié, les gigantesques demandes de l'intendance des armées de terre exigeant un rationnement de plus en plus strict.

Toutefois, à partir de janvier 1916, le casse-croûte qui récompensait le travail de nuit fut remplacé par une prime horaire :

« Les marins employés exclusivement à la fabrication du matériel de guerre recevront pour le travail fourni en-dehors de la journée normale de huit heures une indemnité imputable sur les frais généraux attribués au payement des salaires d'ouvriers ;

0,10 francs par heure supplémentaire de jour,

0,15 francs par heure supplémentaire de nuit (entre 21h et 5h).

\_

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> SHD Rochefort 3G85

<sup>92</sup> SHD Rochefort, série D, octobre 1914

Le travail du dimanche et des jours fériés ne donnera droit à une indemnité sous les conditions précitées que lorsque la durée excédera huit heures »<sup>93</sup>.

Cette décision du Préfet maritime était à l'image de la volonté politique de mettre un terme à l'exploitation sans borne de la classe ouvrière, qui était de mise depuis la mobilisation. Elle resta d'une application restreinte car un ordre du mois suivant la compléta en ajoutant que la prime était facultative (sa concession étant dictée par le chef du service à la disposition duquel le marin était, quel que fût son grade). De plus, le montant de la prime était à l'appréciation des chefs de service sous réserve qu'elle ne dépassât pas 0,15 franc par jour.

Beaucoup de spécialistes de la marine tentaient de se faire mettre en subsistance à l'arsenal de Rochefort, surtout aux Constructions navales. Pour que ces spécialistes aptes au service n'échappassent pas à leurs obligations militaires, le ministre de la Marine Lacaze édicta des règles quant à l'emploi des « spécialistes utilisables à terre » :

« "Les utilisables à terre" ne peuvent recevoir un brevet de mécanicien, de charpentier [il est] prescrit dans leur intérêt comme dans celui de la Marine d'utiliser ces spécialistes comme des aides de leur profession, dans tous les services à terre. Ces prescriptions semblent avoir été perdues de vue. Certains spécialistes sont employés comme de simples matelots de pont au lieu d'être détachés comme aides dans les ateliers des services à terre [les Ateliers centraux] ou dans ceux des arsenaux.

Vous ferez rechercher tous les spécialistes classés utilisables à terre et vous les ferez affecter aux ateliers militaires de l'Atelier central, des flottilles de torpilleurs et de sous-marins etc. en remplacement des marins aptes au service à la mer ou provisoirement détachés dans les directions des arsenaux [...] ils

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> SHD Rochefort, série A2<sup>2</sup>, octobre 1914

seront remis en possession de leurs brevets ou certificats s'ils en ont été déchus ou autorisés à subir l'essai manuel prévu par les règlements en vigueur en vue de l'obtention du certificat ou du brevet de leur spécialité, avec tous les avantages attachés à sa possession »<sup>94</sup>.

Ceux à qui le brevet de spécialiste avait été retiré pour inaptitude avaient donc l'opportunité de regagner leurs qualifications et d'être affectés à terre en remplacement de ceux qui y étaient indûment.

En janvier 1916, une directive prescrit le remplacement des hommes de l'active détachés dans les directions des arsenaux. Elle fut étendue, en février 1917, aux réservistes. Seuls les retraités pour ancienneté et rappelés eurent le droit de conserver leurs emplois dans les services à terre<sup>95</sup>.

Les marins n'étaient guère appréciés à terre, poussés par l'atmosphère d'un port où faire relâche, ils étaient suspectés de n'être pas très zélés voire de discuter les ordres et d'être les auteurs de voies de fait. Quand arrivèrent les contingents de coloniaux, le ministère de la Marine craignait que les militaires fussent au contact des indigènes. Réputés pour leur ivrognerie, ils étaient susceptibles de donner un mauvais exemple aux travailleurs coloniaux réputés, eux, facilement influençables. Une discipline très stricte s'appliquait donc aux ouvriers militaires :

« Les ouvriers militaires mis à la disposition de la marine, ainsi que les ouvriers immatriculés ou auxiliaires des directions qui appartiennent aux classes mobilisées ou mobilisables (1887 à 1917), et soumis aux obligations militaires seront de plus assujettis, pour des fautes ayant un caractère militaire aux punitions prévues par le décret du 25 août 1913 les directeurs ayant les pouvoirs des chefs de corps jusqu'à 30 jours de police et 15 jours de prison, elles seront

\_

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> SHD Cherbourg, circulaire du 30 décembre 1916 adressées aux Préfets maritimes de tous les arrondissements.

<sup>95</sup> SHD Rochefort 3G85

prises dans les locaux disciplinaires du 4° dépôt des Équipages de la Flotte (Prison Saint Maurice) de la façon suivante :

1° la salle de police

2° la prison par détention continue »<sup>96</sup>.

Les ouvriers punis de salle de police s'y rendaient d'eux même le soir, tandis que ceux punis de prison « par détention continue » étaient pris aux ateliers par la gendarmerie.

Tableau 2Janvier 1916, les marins mis à la disposition des Constructions navales<sup>97</sup>

	QM et marins	Marins
	des spécialités	sans spécialité
Voitures à munitions	12	0
Obus	9	2
Constructions neuves	5	1
Outillage et apparaux et divers	12	1
Corvées et fonctions de manœuvres	9	9
Total : 60	47	13

En février 1916, le VA Auvert fut envoyé en mission par le ministre de la Marine à Rochefort pour remplacer tous les officiers-mariniers, quartiers-maîtres et matelots qui n'avaient pas été employés militairement depuis six mois, au moins à

\_

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> SHD Rochefort, *Ibid*.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> SHD Rochefort, série 2A<sup>2</sup>, 1914

compter du début des hostilités<sup>98</sup>. Les dispositions qui avaient touché certains titulaires d'affectations spéciales furent abrogées. Pour les affectations aux services à terre, un ordre de préférence fut donné comme ci-après : d'abord les RAT (probablement les réservistes de l'armée de terre) et auxiliaires mis par la Guerre à la disposition de la Marine, ensuite les marins utilisables seulement à terre, enfin le personnel ayant été employé militairement pendant au moins six mois.

Mais, en janvier 1917, de jeunes marins étaient présents dans l'arsenal. Gaston Mauberger, avocat, correspondant du *Figaro* et secrétaire particulier de Pierre Loti, rapporta à cet égard<sup>99</sup> un dialogue entre le VA Nicol et Loti lors du lancement de l'aviso *Yser* <sup>100</sup>:

« L'arsenal est envahi par une foule énorme et, parmi cette foule, de nombreux jeunes gens. –Encore des embusqués, me fait-il. Mon Dieu ce qu'il y en a! L'autre jour à Hendaye, j'en ai trouvé plus de 50. Mais à Paris! –Des fils de famille? –Oui, des fils d'écrivains, de peintres, de sculpteurs, etc. »<sup>101</sup>.

L'amirauté était donc bien consciente de l'injustice qu'il y avait dans l'affectation spéciale. Aussi prit-elle de nouvelles mesures pour la juguler. En effet, dans une note de service du 6 juin 1918, rédigée à l'occasion de l'application de la loi Mourier, fit état que :

« Dans l'entretien que j'ai eu [l'ingénieur général Auscher, directeur des Constructions navales de Rocherfort] cette semaine avec le Préfet maritime [Darieus successeur de Nicol]à mon retour de Paris, l'Amiral a très vivement reproché à la direction des CN de n'avoir pas tenu compte dès sa réception de la DM du 29 mai 1918

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup>SHD Rochefort fonds de l'Hôpital maritime

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> Dans l'intimité de Pierre Loti, cité dans Pierre Loti, Soldats bleus, Journal intime 1914-1918, éditions de la table ronde, collection vermillon, 1998

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup>Le 21 janvier 1917

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup> Pierre Loti, *Soldats bleus, Journal intime 1914-1918*, éditions de la table ronde, collection vermillon, 1998.

prescrivant d'envoyer au dépôt des Équipages de la Flotte, les ouvriers entrés au service de la flotte après le 2 août 1914 »<sup>102</sup>.

Auscher demandait ensuite qu'on lui fît savoir comment les directions des Constructions navales d'Indret et Toulon avaient compris et appliqué la dépêche ministérielle.

En février 1917, le ministre de la Marine s'inquiéta de ce qu'à Rochefort 30 marins avaient « échappé au tourniquet » <sup>103</sup>. Le tourniquet désignait le système mis en place par le général Pétain pour que les unités ne restassent pas trop longtemps à Verdun, et ainsi que les pertes humaines de Verdun ne fussent pas concentrées sur une seule armée.

Les jugements négatifs à l'égard de ceux qui étaient supposément « en planque » à l'arsenal n'étaient pas partagés par tous. Ainsi, à la Majorité générale, le regard biaisé de l'amirauté réservé aux marins de l'Atelier central était-il régulièrement dénoncé.

#### 2. Pour les équipages de la Flotte : un mépris indu

Les inégalités salariales, dont souffraient les militaires en affectation spéciale à l'Atelier central, étaient régulièrement dénoncées. En effet, une directive ministérielle du 5 décembre 1913 avait permis d'encourager un supplément de solde, mais elle demeurait inappliquée à l'Atelier central.

« Plus heureux les ouvriers affectés aux mêmes travaux dans les ateliers des Constructions Navales pour lesquels il est prévu un supplément de solde dès le temps de paix, ont vu augmenter ce supplément de solde par la DM du 5 décembre 1914 dont un paragraphe est ainsi conçu "l'augmentation des taux des indemnités de travail est prévue pour le temps de guerre en raison de la plus grande activité des travaux". Les motifs invoqués auraient pu aussi

<sup>&</sup>lt;sup>102</sup> SHD Rochefort, 3G82

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> SHD Rochefort, 3G85

bien justifier l'allocation de suppléments fixés au personnel des ateliers centraux<sup>104</sup> ».

Seuls 45 francs par mois avaient étés alloués à l'Atelier central pour les cent hommes embarqués à titre permanent ainsi que les cent autres en subsistance qui concourraient aux travaux de l'Atelier central depuis la mobilisation. Cette somme était dérisoire et ne pouvait créer aucune émulation intéressée. Pour mettre un terme à l'injustice qu'il y avait à voir les ouvriers civils des Constructions navales recevoir une prime là où rien n'était fait pour les militaires, l'auteur du rapport proposait d'allouer cinq francs par mois et par homme, embarqué ou non. Ce qui aurait fait 1000 francs par mois environ pour l'Atelier central de Rochefort<sup>105</sup>.

Les hommes étaient casernés jusqu'à la mobilisation au 4<sup>e</sup> dépôt, puis pendant le mois d'août à la Cayenne de la direction du port et, depuis le 26 août 1914, à l'Atelier central. Le rapport annuel sur le fonctionnement affirmait en 1914 :

« [Le personnel] discipliné et animé d'un excellent état d'esprit, et la valeur professionnelle, satisfaisante, le mécanicien chef ajoutait, les mobilisés employés dans le civil à d'autres travaux que ceux se rapportant à leur spécialité militaire rendent de bons services après quelques jours dans leur profession. Les autres mobilisés sans spécialité ouvrière peuvent rendre de bons services en tant que tourneurs ou forgerons ».

Il convient donc de nuancer le jugement sur les « affectés spéciaux » qui était monnaie courante dans l'opinion et dans les ministères. Ils étaient précieux à l'Atelier central, comme aux Constructions navales, qui avaient à répondre davantage à des commandes du ministère de la Guerre plus qu'à celles de la Marine. Ceci laissait présager qu'une fois revenue la paix, l'arsenal fût relégué à des tâches de moindre envergure.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> SHD Rochefort 2A<sup>2</sup>, rapport annuel de 1914 du mécanicien chef de l'Atelier central.

<sup>&</sup>lt;sup>105</sup> SHD Rochefort 2A<sup>2</sup>, timbre guerre

### 3. Prépondérance des commandes du ministère de la Guerre

Au jour de la mobilisation, l'Atelier central comptait 21 officiers-mariniers pour un effectif de cent hommes environ. Au 31 décembre 1914, il ne comptait plus que 19 officiers mariniers dont 13 embarqués et six subsistants alors que le personnel avait été augmenté d'environ 95 subsistants employés à l'Atelier central et de 120 subsistants mis à la disposition des Constructions navales 106. Malgré ce défaut de cadre, l'Atelier central put donner satisfaction à toutes les demandes des bâtiments rattachés à Rochefort pour réparations. Les bâtiments nécessitant un carénage et une réparation étaient censés fournir à l'avance un état de leurs besoins. Dans les faits, il était très difficile de procéder ainsi. Dans la pratique, il fallait procéder de la manière suivante : examen de l'état des besoins par la majorité, visite du matériel à bord ou à la salle des remises, examen de l'état des besoins par le service des approvisionnements, signature du Major général puis du Préfet maritime, établissement des billets par le bord, ordonnancement par le Major général. L'établissement des billets était très long et l'Atelier central prenait la liberté de devancer leur arrivée pour être en mesure d'achever les travaux.

En 1914, il y fut réalisé 1 200 charnières nécessaires aux caissons des voitures à munitions commandées aux Constructions navales par le ministère de la Guerre. Elles étaient réalisées en dix étapes dont l'étirage<sup>107</sup>, le matriçage<sup>108</sup>, la soudure, le forgeage<sup>109</sup>, le perçage, le fraisage, l'usinage et l'ajustage.

<sup>&</sup>lt;sup>106</sup> SHD Rochefort, 2A<sup>2</sup>, timbre guerre

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> L'étirage consiste « à tirer » au travers d'une filière une barre d'une certaine forme pour en obtenir une de section plus petite mais de même forme.

Le matriçage a pour but d'obtenir une pièce forgée dont la forme et les dimensions approchent autant que possible celles de la pièce usinée définitive. Le matriçage se fait au pilon ou à la presse, à chaud ou à froid, souvent sur des ébauches estampées, entre des matrices qui donnent des formes plus approchées. Le matriçage se fait souvent en plusieurs frappes, ou en plusieurs pressages, suivis chacun d'un ébavurage.

Les lingots d'acier, après démoulage des lingotières sont disposés dans des fours verticaux, de façon à homogénéiser leur température. Le forgeage se pratique avec différents appareils : presse, marteau pilon, moutons d'estampage, machines à forger etc.

Outre les charnières, y étaient réalisés des obus. Les opérations faites à tous les obus en fonte terminés dans les constructions navales étaient les suivantes : détermination du point de centre du culot, perçage du trou de centre, cylindrage du tiers de la longueur des obus. Suivant la provenance des obus (Tarbes ou Ruelle), il y avait à opérer avant ou après le centrage le tronçonnement des coulées, opération au moins aussi longues que les trois précédentes réunies. L'Atelier central prit les dispositions nécessaires à l'usinage des obus en acier qui n'étaient pas encore préparé par l'arsenal de Rochefort. Pour réaliser l'ogivage des obus que serait en mesure de réaliser l'atelier des machine, il fut prévu, dès 1914, de recourir au travail de nuit. L'Atelier central comptait affecter un appareil à cintrer et six tours aux opérations suivantes : tronçonnage de l'embouti, centrage du culot, chariotage de l'embouti, dressage du fond (intérieur et extérieur), refaire le centrage du culot

Des travaux de chaudronnerie furent également effectués à l'Atelier central : un grand nombre de tuyaux mis en état pour *La reconnaissance*. Des travaux de voilerie telle que la confection de 300 hamacs furent réalisés.

Le rapport de fonctionnement de l'Atelier central fait état des mesures à prendre pour activer les travaux demandés par le ministère de la Guerre. Dès 1914, toutes les ressources du magasin des approvisionnements avaient été mises à contribution pour augmenter l'outillage de l'Atelier central. Les machines les plus indispensables (un tour et une machine à fraiser) étant en cours d'achat à la fin de l'année 1914, il ne restait pour accroître la production qu'à tirer un meilleur profit et de l'outillage et du personnel. Le nombre d'heures travaillées avait été porté de huit à dix heures trente. En mars 1914, les effectifs de l'Atelier central avaient fondu jusqu'à ne plus être constitués que de 35 personnes. Mais tous les mobilisés mis à la disposition de l'Atelier central avaient été affectés à des travaux se rapportant le plus à leurs occupations de la vie civile :

<sup>&</sup>lt;sup>110</sup> SHD Rochefort 2A<sup>2</sup>, timbre guerre

« On peut voir à l'Atelier central des timoniers, des chauffeurs, des fusiliers, des matelots sans spécialité utilisés comme forgerons ou aides-forgerons, ajusteurs, charpentiers, etc. » <sup>111</sup>.

L'autorité du mécanicien principal fut diminuée. Ceci était vu d'un mauvais ceil par l'intéressé qui considérait que cela créerait des pertes de temps et une surveillance moins efficace du fait de la distance entre l'Atelier central et la direction des mouvements du port. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1914, les Ateliers centraux des arsenaux de Cherbourg, Brest et Toulon étaient dirigés par des officiers mécaniciens. Le mécanicien principal inspecteur proposa que l'Atelier central fût placé sous la direction de la Majorité générale et qu'un officier mécanicien en assurât la direction militaire et technique, tandis que l'administration et le service des vivres eut été du ressort de la direction des mouvements du port. Le mécanicien principal demanda à être secondé par un officier mécanicien adjoint. Un lieutenant de vaisseau fut demandé au Major général pour remplir cette fonction 1112.

Le service des mouvements du port avait vu ses attributions étendues sur l'Atelier central, les sous-marins et les bâtiments relâchant dans le port. Le sous directeur des mouvements du port était détourné de son service car il était rapporteur au Conseil de guerre. Et le directeur des mouvements du port estimait qu'il était impossible que le directeur technique de l'Atelier central s'occupât du service intérieur de la caserne car elle était distante de 500 mètres de l'atelier. C'est pourquoi aucun officier de marine n'était disponible pour exercer les fonctions de second de l'Atelier central.

Le personnel du 4e dépôt n'avait aucun autre service que celui de l'Atelier central. En décembre 1916, 200 hommes mangeaient à la caserne dont 40 élèves de TSF et 30 marins détachés aux Constructions navales, 126 hommes y dormaient et 50 matelots étaient casernés à bord du *Suchet*. Le *Suchet* servait à l'époque d'atelier et de caserne aux équipages des sous-marins en achèvement à flots. Le *Suchet* n'avait pas de

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> SHD Rochefort 2A<sup>2</sup>, timbre guerre, rapport du mécanicien inspecteur de L'Atelier central.

<sup>112</sup> SHD Rochefort, 2A2, 1914

centre de commandement, pas de second, ni de personnel d'entretien. Il existait un atelier dévolu aux ouvriers des Constructions navales travaillant aux chantiers afférant aux sous-marins. Mais cet atelier était laissé sans personnel de surveillance. Les gradés de la direction des mouvements du port n'y effectuaient que des rondes ce qui était peu efficace du fait que l'Atelier central était éloigné de la caserne de 500 mètres. Par ailleurs la caserne était à un kilomètre et demi de la direction des mouvements du port et à presque autant du bassin où le *Suchet* faisait relâche.

Malgré tout l'argumentaire développé par le directeur des mouvements du port pour obtenir un lieutenant de vaisseau, il fut débouté par le Major général puisqu'il n'y avait déjà pas d'officiers en nombre suffisant pour le service à la mer.

Depuis le 2 août 1914, le commandement incombait toujours au directeur des mouvements du port. L'administration du personnel ainsi que tout ce qui se rapportait au service des vivres échoyait à la direction technique de l'Atelier central c'est-à-dire au mécanicien en chef de réserve assisté des mécaniciens principaux. Le personnel du 4° dépôt était caserné près de l'Atelier central, dans l'ancienne caserne de sous-marins et à bord du ponton *Suchet*. Le service du casernement, des vivres de la cuisine etc. était entièrement assuré par l'Atelier central ce qui ponctionnait deux officiers mariniers et dix marins aux travaux proprement dits de l'Atelier central. Les officiers mécaniciens étaient chargés de l'installation du casernement, de la surveillance des cuisines, du respect des consignes à la caserne et à l'atelier, du règlement du service journalier de travail et de garde, de la répartition du personnel par profession dans les bordées ou de la division de service, de la surveillance de la tenue, de celle du sac et de l'habillement et enfin des demandes de permissions et de punitions 1113.

Au cours des années 1914, et surtout 1915, les effectifs de l'Atelier central s'accrurent : il y avait trois forgerons en 1914, ils étaient 53 en 1915. 32 d'entre eux furent détachés à l'atelier des forges des Constructions navales. Ces ouvriers se répartissaient en deux équipes de 16 composées pour moitié de forgerons et pour moitié de frappeurs. Chaque équipe était surveillée par un second maître. Ainsi, huit

\_

<sup>&</sup>lt;sup>113</sup> SHD Rochefort 2A<sup>2</sup>, 1914

binômes composés d'un frappeur et d'un forgeron activaient les forges de l'atelier des forges des Constructions navales. La première équipe travaillait de sept heures à 19 heures avec une pause de 43 minutes à midi. La deuxième équipe travaillait de 19h à 7h avec une pause d'une heure à minuit. Il y avait en tout onze forges dont trois étaient à l'arrêt et huit autres en fonctionnement. Pour parvenir à faire fonctionner ces trois forges, l'Atelier central dut fournir 16 manœuvres répartis en trois équipes qui travaillaient en roulement :

La première de six heures à midi,

La deuxième de midi à 18 heures,

La troisième de 18 heures à minuit,

À nouveau la première de minuit à six heures,

Puis la deuxième de six heures à midi etc.

Ce système de roulement avec trois équipes au lieu de deux employait plus de personnel mais était supérieur en quantité et en qualité<sup>114</sup>.

Du côté des marins eux-mêmes, être affecté aux Constructions navales représentait l'opportunité d'être récompensé pour des états de service méritants. Les jeunes recrues couraient le risque de voir stagner leur carrière car à être stationnés dans un port leur avancement était très compromis. En plus, les jeunes gens qui avaient embrassé cette carrière devaient mal tolérer d'être réputé « planqué ». À une époque où l'adage proclamait « bon pour le service, bon pour les filles ! », être en subsistance aux Constructions navales, loin du service à la mer ou des tranchées devait être, pour des militaires de carrière, particulièrement stigmatisant.

## D. Le rappel des ouvriers mobilisés encadré par la loi

Le rappel des ouvriers fut d'abord empirique avant d'être encardé par la loi. La loi Dalbiez apporta une rupture majeure qui fut complétée par les dispositions de la loi Mourier. Cependant grace aux ouvriers en subsistance à l'Atelier central, il semble que Rochefort eut

<sup>&</sup>lt;sup>114</sup> SHD Rochefort 2A<sup>2</sup>, 1914

moins à souffrir du dépeuplement de son arsenal que certeines autres industries l'entrée en vigueur de la loi Dalbiez

### 1. Application de la loi Dalbiez (août 1915 à février 1916)

La loi « Dalbiez » avait pour objet d'assurer une juste répartition et une meilleure utilisation des hommes mobilisés ou mobilisables. La discussion d'urgence, demandée par la Commission de l'armée, commença le 4 juin 1915 et se termina le 26 juin 1115. La proposition fut adoptée à l'unanimité des 488 votants. Comme le rappelait son auteur dans une intervention en cours de discussion :

« La collaboration [du Parlement] que nous estimions nécessaire... nous est venue spontanément, non seulement de la Commission de l'armée, mais du pays tout entier, sous la forme de milliers de lettres »<sup>116</sup>.

L'opinion publique donnait à cette loi un sens précis : la révision sérieuse de la situation militaire de tous ceux qui, pour des raisons diverses, avaient été dispensés de se rendre au front ou même n'avaient pas quitté leurs foyers, et qui étaient désignés globalement par le terme d'« embusqués » :

« En résumé : peuvent être employés tous les militaires ayant exercé antérieurement à leur mobilisation individuelle, pendant un an au moins, le métier dans lequel ils sont occupés dans l'usine, quel que soit ce métier, y compris la "profession" de manœuvre d'usine. (À Lorient, un actuaire de banque occupé au calcul des trajectoires) »<sup>117</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>115</sup> Jean Joly, *op.cit*.

<sup>&</sup>lt;sup>116</sup> Intervention de Victor Dalbiez à la Chambre, août 1916, archives du sénat en ligne

<sup>117</sup> SHD Rochefort, 3G84

Les hommes qui étaient concernés par la loi<sup>118</sup> durent être examinés par une commission spéciale de réforme. Dans cette commission ne pouvaient siéger ou assister que les médecins exerçant ou ayant exercé leur profession dans des subdivisions limitrophes. Ceux des hommes qui étaient reconnus aptes au service armé suivirent le sort de leur classe. Ceux qui étaient maintenus ou classés dans le service auxiliaire furent employés selon les besoins de l'armée et conformément à leurs aptitudes.

À tout moment, le Préfet maritime ou le Major général pouvait, après avis du médecin général du service de santé, présenter à la commission spéciale de réforme les hommes incorporés du service auxiliaire qui leur paraissaient susceptibles d'être versés dans le service armé. L'article six de la loi autorisait le ministre de la Guerre à :

«Affecter aux établissements, usines et exploitations travaillant pour la défense nationale les hommes appartenant à l'une des classes mobilisées ou mobilisables, chefs d'industrie, ingénieurs, chefs de fabrication, contremaîtres, ouvriers, et qui justifieront avoir, pendant un an au moins, exercé leur profession, soit dans lesdits établissements, usines et exploitations, soit dans des établissements, usines et exploitations similaires»<sup>119</sup>.

Bien que l'article neuf mentionnât qu'une inspection devait être faite « tous les trois mois par un contrôleur général de l'armée, assisté d'un officier et d'un médecin militaire », il semble que les visites n'aient pas suivi un rythme régulier à l'arsenal de Rochefort. Mais, à défaut de ces visites, l'inspection générale du génie maritime fut chargée le 5 décembre 1915, de constituer une commission d'application

La loi dans son article un énumère : « Les hommes qui, en vertu de l'article 142 de la loi du 21 mars 1905, sont autorisés à ne pas rejoindre leur corps immédiatement ou sont mis à la disposition des ministres de la guerre ou de la marine, ainsi que ceux placés en sursis d'appel pour le service des administrations publiques (État, départements, communes), seront, s'ils n'appartiennent pas au service auxiliaire ou à la réserve de l'armée territoriale [...] ».

<sup>&</sup>lt;sup>119</sup> Article six de la loi Dalbiez

de la loi Dalbiez<sup>120</sup>. Cette commission œuvra dans tous les ports et établissements de la marine sauf celui de Sidi Abdallah<sup>121</sup> dont le ministre avait jugé le personnel « intangible ». Le rapport remis le 14 février 1916 au ministre de la Marine était constitué de trois parties traitant successivement : des ouvriers civils et écrivains administratifs ; des ouvriers militaires et marins ; du remplacement des ouvriers civils et des écrivains administratifs mobilisés et des ouvriers militaires renvoyés à leurs dépôts.

À Rochefort, la commission chargée d'examiner les questions se rattachant à la loi Dalbiez était constituée de représentants des services constructeurs, et présidée par l'inspecteur général du Génie maritime. Plusieurs états nominatifs des fonctionnaires agents ou employés devaient être dressés et mis à jour<sup>122</sup>. Les effectifs, mis à jour par la commission de Rochefort, durent être envoyés via le président de l'inspection générale du Génie maritime au ministre. La commission suivait les prescriptions de la loi Dalbiez. Les ouvriers militaires durent faire signer une déclaration relative aux professions qu'ils avaient occupées avant la mobilisation. Les ouvriers qui n'auraient pas été employés dans les spécialités qu'ils occupaient à l'arsenal devaient être renvoyés sous les drapeaux<sup>123</sup>. Les ouvriers de spécialité qui au moment de la mobilisation, avaient une profession autre que leur spécialité professionnelle, devaient subir un essai pour s'assurer qu'ils avaient conservé de leur ancienne profession une habileté justifiant le titre de spécialiste. Dans le cas où cet essai n'était pas satisfaisant, ils étaient remis à l'armée. La commission fut attentive à ce que les ouvriers manœuvres fussent choisis de préférence parmi les hommes du service auxiliaire, et, à défaut, parmi les réservistes territoriaux et les territoriaux, en

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> SHD Rochefort 3G84, dossier B

<sup>121</sup> Établissement de la marine en Algérie

État A: hommes classés non affectés, non disponibles, affectés spéciaux à rappeler sous les drapeaux, état B, hommes à maintenir à leurs postes, état C: hommes en sursis d'appel à rappeler sous les drapeaux, état D: hommes en sursis d'appel à maintenir à leurs postes.

<sup>&</sup>lt;sup>123</sup> SHD Rochefort 3G84, dossier B

commençant par les pères des familles les plus nombreuses et les classes les plus anciennes.

« Les gradés et hommes de troupe du service armé appartenant aux classes de l'armée active ou de sa réserve, aptes à faire campagne, qui n'avaient pas été sur le front depuis le début de la campagne, présents dans les dépôts au moment de la promulgation de la présente loi, ne pourront être maintenus sous aucun prétexte. 124»

C'est pourquoi certains marins des équipages de la Flotte travaillant à l'Atelier central durent partir pour servir en mer.

La commission pris diverses mesures pour mettre à jour ces états. Elle demanda qu'on portât sur un registre (état B) des charpentiers tôliers nécessaires à la construction des canonnières contre sous-marins 125. D'autres ouvriers aux écritures passaient aux travaux après un essai. Si l'essai était insatisfaisant, ils étaient remis à l'armée. Les ouvriers de profession, aussi bien civils que militaires, employés comme manœuvres au service de la vérification de la fabrication et au contrôle de recette des obus, devaient être remplacés par de simples manœuvres ou des femmes. La direction des Constructions navales avait rappelé tous ses charpentiers-tôliers mobilisés et elle choisit donc de ne pas en recruter davantage pour ne pas ralentir les travaux de la Guerre ou la réparation de la Flotte. Les charpentiers tôliers nécessaires devaient être recrutés parmi les mobilisés de Toulon et de Lorient dont les directions des Constructions navales n'avaient pas exigé le rappel. Les ouvriers manœuvres de la direction de l'artillerie furent remis à leurs dépôts. Certains ouvriers militaires employés comme manœuvres à la pyrotechnie étaient employés comme manœuvres mais avaient diverses professions (ajusteurs, maçons, charpentiers, forgerons, charrons etc.). Ces ouvriers durent subir un essai avant d'être affectés aux directions des Constructions navales ou de l'Artillerie navale. Si des contradictions étaient

<sup>&</sup>lt;sup>124</sup> Extrait de la loi Dalbiez.

<sup>&</sup>lt;sup>125</sup> SHD Rochefort 3G84, dossier B

relevées entre les déclarations des ouvriers mobilisables et d'autres renseignements, une enquête était menée par le résident général 126.

Les effectifs par ports et établissements de ceux qui furent renvoyés sous les drapeaux comme appartenant à la réserve de l'armée active étaient répartis comme suit :

Tableau 3 Effectifs des ouvriers renvoyés à la réserve de l'armée d'active en février 1916<sup>127</sup>.

Ports et établissements de la	Ouvriers				Écrivains	Total général
marine	CN	AN	TH	Total		
Cherbourg	21	13	6	40	2	42
Brest	17	43	14	74	3	77
Lorient	15	7	1	23	0	23
Rochefort	0	11	0	11	0	11
Toulon	22	120	0	142	1	143
Indret	7	0	0	7	0	7
Guérigny	1	0	0	1	0	1
Ruelle	0	23	0	23	0	23

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> En effet l'article six de la loi Dalbiez mentionnait : « Les hommes remplissant les conditions ci-dessus devront remettre à l'autorité militaire une déclaration signée par eux, indiquant le temps durant lequel ils ont exercé leur profession et les établissements usines et exploitations où ils l'ont exercée ».

62

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> SHD Rochefort 3G 84, dossier B

Totaux	83	217	21	321	6	327

La totalité des métallurgistes fut maintenue dans l'état B. Leur besoin se faisait sentir du fait de l'accroissement des réparations des bâtiments de la flotte, de l'activité apportée par l'achèvement des sous-marins, de canonnières contre sous-marins. Dans l'état A, ne restaient donc plus que des manœuvres et des ouvriers de diverses profession non métallurgistes. À Rochefort, seuls onze hommes des Constructions navales furent renvoyés sous les drapeaux entre janvier et février 1916. La loi Dabiez permit de faire revenir au front 650 000 ouvriers mobilisés 128.

Les ouvriers des arsenaux inscrits maritimes ne furent pas mobilisés en vertu de la dépêche ministérielle du 23 mars 1915<sup>129</sup>. Cependant, beaucoup furent rayés de l'inscription maritime, « ceux qui n'avaient pas navigué depuis n années »<sup>130</sup>.

### 2. Conséquences de la loi Mourrier (20 février 1917)

La loi Mourier complétait la loi Dalbiez car elle concernait des classes d'âge et des catégories de personne que la précédente loi avait négligé. Le principe d'un examen d'une commission de réforme était conservé. Les commissions de réforme étaient présidées par le préfet (Roquere dans le cas de Rochefort). Elles étaient composées d'un membre du conseil général, d'un membre du conseil d'arrondissement, de deux médecins<sup>131</sup>, d'un fonctionnaire de l'intendance.

129 SHD Rochefort 3G84

<sup>&</sup>lt;sup>128</sup> Vincent VIET, op. cit.

<sup>130</sup> SHD Rochefort, Ibid.

<sup>&</sup>lt;sup>131</sup> Ces médecins, « mobilisés ou non, dont l'un, au moins, professeur agrégé de faculté, ou médecin des hôpitaux nommé au concours, ou professeur d'école de plein exercice de médecine, ou, à défaut, un médecin ayant au moins quinze ans de pratique médicale : ces praticiens devront être choisis en dehors du département où ils exerçaient en temps de paix ».

En janvier 1918, deux commissions furent constituées pour l'application de la loi Mourrier dans les arsenaux et ports de la marine. La première était compétente pour ceux de Cherbourg, Brest, Lorient et Indret. La deuxième pour Rochefort, Toulon, Ruelle et Guérigny. Les membres de ces deux commissions étaient choisis parmi le personnel des arsenaux et établissements pour lesquels ils n'étaient pas compétents. Le même souci d'équité avait été à l'origine de l'interdiction faite aux médecins locaux de siéger dans les commissions d'application de la loi Dalbiez. Par exemple, un ouvrier de la commission mixte r était sans doute Hyppolite Mars<sup>132</sup>. Si tel fut le cas, il s'agissait d'un ajusteur de l'arsenal de Cherbourg qui entra au conseil municipal d'Équeurdreville en 1900 et qui fut élu maire SFIO le 16 mai 1908<sup>133</sup>.

Comme pour la loi Dalbiez, plusieurs dispenses étaient introduites, entre autres, pour les pères d'au moins quatre enfants vivants et les veufs pères de trois enfants, les fils de familles nombreuses ayant cinq frères en service armé sous les drapeaux ou qui avaient eu deux frères tués au champ d'honneur. C'est pourquoi la commission mixte d'application de la loi Mourrier entendit de très nombreuses réclamations d'ouvriers qui avaient été versés dans l'état A<sup>134</sup>.

L'arsenal de Rochefort aurait pu bénéficier de quelques recrues de plus car les hommes des classes 1888 et 1889 en service aux armées étaient « relevés et affectés à des formations militaires de l'intérieur, à des établissements ou usines aussi rapprochées que possible de leur domicile ».

Le départ des hommes pour le front laissa sans ressource beaucoup de foyers. Si le législateur se montra efficace pour rappeler vers le front les hommes qui avaient

Ce faisant il fallait éviter que les connaissances puissent exempter certains de leurs obligations dans un souci 'équité et d'efficacité.

64

<sup>&</sup>lt;sup>132</sup> Les archives ne mentionnent que le nom de famille.

<sup>&</sup>lt;sup>133</sup> Équeurdreville lui doit, entre autres choses, son monument aux morts qui figure une veuve de guerre affligée portant dans ses bras son plus jeune fils, tandis qu'un deuxième s'agrippe à elle. Le piédestal de la statue proclame « Que maudite soit la guerre ». Ce monument d'Emile Rolez est l'un des seuls monuments aux morts pacifistes de France.

<sup>&</sup>lt;sup>134</sup> SHD Rochefort, 3G84, dossier loi Mourrier

été affectés à l'arrière, il se montra moins préoccupé par les drames que le conflit provoqua dans certaines strates de la population.

# Chapitre 3-Conditions sociales et figures ouvrières recomposées (1914-1918)

L'inflation rongea le pouvoir d'achat des ménages pendant le conflit. Mais la cherté de la vie n'était pas la même partout. C'est pourquoi une commission mixte des salaires fut mise en place. La répartition des richesses fut affectée par la guerre, en moyenne la population s'appauvrit à cause de l'inflation, de la perte des revenus du chef de famille, de la crise du tonnage enfin qui affecta le pays. Les représentations elles aussi furent recomposées. Les perceptions du monde ouvrier changèrent de mêmes que celles qu'on avait de lui.

#### A. Précarité des conditions d'existence

L'inflation eut des conséquences ambivalentes sur la distribution des richesses. Les rentiers virent leurs revenus régresser, la population eut à souffrir de la perte du pouvoir d'achat, tendis que certaines classes pouvaient y trouver un avantage : commerçants paysans. L'exemple de Rochefort illustre la nécessité de mettre en place des compensations comme ce fut le cas avec la commission mixte des salaires.

### 1. Inflation et disparités locales des salaires

À la veille de la guerre régnait l'étalon-or. Mais le 5 août 1914, la convertibilité du franc fut suspendue. L'État se réservait la possibilité de recourir aux avances de la Banque de France, c'est-à-dire d'augmenter la base monétaire et en conséquence donnait libre cours à l'inflation. Or, de 1914 à 1919, jamais les recettes fiscales ne purent suppléer la gigantesque augmentation des dépenses publiques. Sur cette période, elles atteignirent 210 milliards de francs et les recettes ne fournirent que 35 milliards. L'État eut donc recours à l'emprunt, solution onéreuse et qui n'était pas en mesure de combler le déficit. Six milliards de francs étaient en circulation en 1913, 38 en 1920. En outre l'État dut aussi faire face à l'augmentation des dépenses extérieures, le volume des importations étant très largement supérieur à celui des exportations, il

fallut pour arriver à l'équilibre de la balance recourir à l'emprunt aux puissances alliées ou neutres<sup>135</sup>.

Pour une base 100 en 1914, les prix de détails atteignirent 119 en 1915, 134 en 1916, 160 en 1917, 207 en 1918, 259 en 1919, et 357 en 1920. Cette année 1920, la chambre de commerce et d'industrie de Rochefort émit des bons au porteur d'une valeur de un franc avec une durée de validité limitée dans le temps et dans l'espace. Ils étaient valables dans les arrondissements de Rochefort, Saintes, Saint Jean d'Angély, Jonzac et Marennes. Ce type d'initiative locale qui avait pour but de favoriser le commerce local, contribuait au financement inflationniste de l'économie puisqu'il revenait à une émission monétaire.

Tableau 4Ticket émis par la chambre de commerce de Rochefort 136





#### La commission mixte des salaires (janvier 1917) 2.

Le 16 janvier 1917, afin de réaliser l'unité des tarifs par généralisation du salaire minimum pour tous les ouvriers travaillant pour la défense nationale<sup>137</sup>, fut

<sup>135</sup> Georges Dupeux, Op. cit.

<sup>136</sup> SHD Rochefort, série S

<sup>&</sup>lt;sup>137</sup> Dans le même élan, la grève fut interdite et la conciliation des partenaires sociaux fut du ressort de l'État. Les arbitrages de l'État ayant une force obligatoire, les ouvriers comme les patrons étaient obligés de les respecter faute de quoi l'État pouvait recourir à des réquisitions.

mise en place une commission mixte des salaires. Mais le salaire minimum n'empêchait pas que d'importantes inégalités salariales subsistassent.

Le salaire des ouvriers ne constituait pas la totalité de leur rémunération. Souvent, des primes très modiques s'y ajoutaient afin de tenir compte de la cherté de la vie ou bien encore de la distance séparant le domicile du lieu de travail. Par exemple, l'embauche de 200 à 250 ouvriers auxiliaires à l'atelier des artifices du Vergeroux en novembre 1914 mit en lumière l'échelle des salaires en usage à l'arsenal de Rochefort qui était en vigueur à la pyrotechnie du Vergeroux 138. Mais comme les deux sites étaient distants d'environ quatre kilomètres, une indemnité journalière de 30 centimes était versée aux ouvriers qui travaillaient à la pyrotechnie. Ces derniers avaient, en outre, une activité plus dangereuse car ils manipulaient des matières dangereuses pour la santé et explosives. Mais aucune indemnité ne pouvait être légalement attribuée aux ouvriers auxiliaires. Or, ceux qui allaient en priorité être recrutés étaient de cette catégorie. L'inspecteur général de l'artillerie navale ordonna donc la tenue d'une commission. Ceci afin que l'administration locale appréciât s'il convenait d'établir une échelle spéciale des salaires pour les ateliers des artifices isolés des arsenaux.

La commission était présidée par le sous-directeur des Constructions navales et était composée d'un représentant par service (Artillerie navale, Intendance, Travaux hydrauliques, et service de Santé) et de deux ouvriers auxiliaires.

Les heures hors-cloche avaient justifié que des primes fussent versées. On avait eu recours aux heures supplémentaires pour être en mesure d'honorer les commandes du ministère de la Guerre.

### B. Crise du tonnage et grèves (1916-1918)

La crise du tonnage atteint son paroxysme à l'hiver 1917. Le manque de navires, l'accroissement de la demande de matières premières et de main-d'œuvre firent encourir de graves périls à la population : la rudesse de cet hiver ajoutée au

\_

<sup>138</sup> SHD Rochefort, 3G82

manque de produits de première nécessité affectèrent l'arrière comme le front. Mais le plus grand péril sur le « front intérieur » fut celle des grèves des ouvriers métallurgistes des établissements travaillant pour la défense nationale<sup>139</sup>.

#### 1. La crise du tonnage et Rochefort

La crise du tonnage fut la période pendant laquelle le commerce maritime fut le plus entravé par l'action des belligérants en mer. Le nombre de tonnes débarquées quotidiennement ne cessait de décroître dans les ports. Les ministères arbitraient entre eux et avec les gouvernements alliés pour donner l'avantage ici au charbon, là à l'acier, là à la main-d'œuvre. Louis Loucheur et Albert Thomas dépêchèrent à Nantes un inspecteur chargé de leur faire rapport quotidiennement sur la situation dans le port. Le tonnage débarqué passa alors de 250 à 600 tonnes par jour. Les importations anglaises diminuèrent de 40 000 à 28 000 tonnes entre décembre 1916 et janvier 1917<sup>140</sup>. Loucheur estimait à 60 000 tonnes les besoins d'aciers anglais. Mi-août la situation devint réellement critique. Loucheur partit donc avec Clémentel à Londres pour rencontrer le ministre anglais des munitions (Churchill). Les Anglais mirent en avant le principe de l'acheteur unique.

Les importations d'acier illustrent la difficulté d'obtenir en quantité suffisantes les matières premières. En 1913, la France importait un million de tonnes d'acier, entre 1915 et 1917, elle en importait trois millions et le volume de ces importations décrut jusqu'à 1,9 million en 1918. Le ministère du Ravitaillement, sous l'égide de Violette, décida de la restriction du fret alloué aux importations d'acier, ce qui ne manqua pas de susciter les protestations de Loucheur et de Thomas. À la décision de Violette étaient imputables les retards dans l'industrie de l'armement, y compris à Rochefort. La crise du tonnage eut des conséquences pour Rochefort

<sup>140</sup> Stephen CARLS *Louis Loucheur ingénieur, homme d'état, modernisateur de la France 1872-*1931, Septentrion, presse universitaire

<sup>&</sup>lt;sup>139</sup> Jean-Jacques BECKER, *Clemenceau chef de guerre*, Paris, Armand Collin, 2012

comme pour les autres arsenaux employant de la main d'œuvre coloniale 141, car le manque de bateaux assurant la liaison avec la métropole empêcha d'y recourir autant qu'on l'aurait souhaité. La direction des services militaires du ministère des Colonies notait qu'on avait dépêché en France « autant de contingents d'ouvriers que la raréfaction du tonnage maritime a permis de transporter dans nos ports »<sup>142</sup>. C'était surtout du port de Marseille qu'il s'agissait car c'était là que transitaient tous les travailleurs et les soldats venus d'Afrique du Nord.

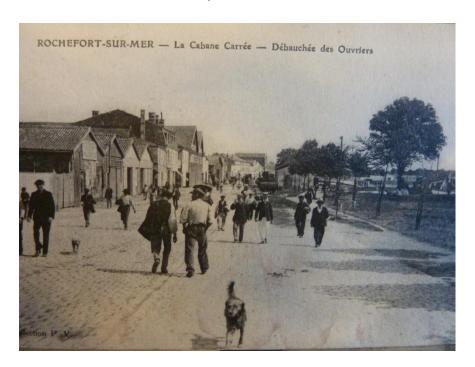


Figure 8La cabane carrée, sans date 143

Période	Nombre d'ouvriers employés au chantier de la « Cabane Carrée »	Nombre de navires entrés dans les bassins	Nombre d'hommes d'équipage
15 au 31 mai 1916	671	15	300

<sup>&</sup>lt;sup>141</sup> SHD Rochefort, 2A<sup>2</sup>, timbre colonie 1915, 1916, 1917

70

<sup>&</sup>lt;sup>142</sup> SHD Rochefort, série D, timbre colonies

<sup>&</sup>lt;sup>143</sup> SHD Rochefort, série 100 S 5

15 au 30 juin 1916	640	17	310
1 <sup>er</sup> au 15 juin 1916	687	11	196
15 au 31 juin 1916	674	21	378
1 <sup>er</sup> au 15 juillet 1916	654	13	248
1 <sup>er</sup> au 15 août 1916	717	13	238
15 au 31 août 1916	717	22	409

Figure 9État des hommes employés à la cabane carrée et des navires à quai 144

#### 2. Des grèves « pour la paix, jusqu'à la paix ? »

En janvier 1917, Thomas fit un rapport au président de la République dans lequel il rendait compte de « l'inquiétude de l'opinion à l'intérieur comme aux armées à propos des suspensions de travail ». Il rendit d'abord hommage aux ouvriers de la défense nationale dans ces termes :

« L'effort persévérant et régulier qu'ont fourni dans l'ensemble depuis des mois les ouvriers et les ouvrières des usines de guerre, jour et nuit souvent avec des durées de travail prolongées, souvent avec des conditions difficiles et inaccoutumées et il est équitable de reconnaître que l'augmentation du coût de la vie a souvent atteint plus durement ce personnel parce que les conditions de son travail nouveau l'ont fait sortir de ses conditions antérieures de famille et d'existence »<sup>145</sup>.

Mais le ministre, après ce préambule, poursuivait:

-

<sup>&</sup>lt;sup>144</sup> Archives municipales de Rochefort, rapport du commissaire de police

<sup>&</sup>lt;sup>145</sup> SHD Cherbourg, Journal officiel

«Il est inacceptable que ces différends [...] puissent être accompagnés d'une suspension de travail. [Le ministre] peut imposer une procédure de conciliation qui assure la continuité indispensable des productions de guerre, dans les régions industrielles, des commissions permanentes de conciliation et d'arbitrage sont instituées. Cette procédure rend toute suspension de travail sans objet et sans droit. L'homologation de la décision de la commission [...] donne l'assurance aux intéressés que la décision s'inspirera seulement du souci prédominant de la défense nationale<sup>146</sup> ».

Thomas comptait sur la « la grande solidarité industrielle [...] qui s'était établie entre les directeurs d'usines et la masse des ouvriers »<sup>147</sup>. Il avait un discours novateur qui voyait dans les permanents patronaux les seuls capables de mener à bien l'industrie française... « Il faut que les ouvriers s'accoutument à voir dans la classe patronale [...] les dépositaires des intérêts industriels de l'avenir [...] pour que la victoire économique vienne compléter l'autre victoire »<sup>148</sup>.

Ces mouvements sociaux étaient teintés d'une contradiction fondamentale. Ces ouvriers qui œuvraient pour l'industrie de guerre étaient gagnés par le pacifisme. Les métallurgistes se trouvèrent rapidement isolés, beaucoup n'osèrent pas s'opposer au mouvement illustrant par là-même que nombre d'entre eux étaient dans une position inconfortable quant à la conduite de la guerre. Beaucoup étaient pacifistes sans être défaitistes. C'est sur cette nuance que joua le gouvernement lorsqu'il exhorta les ouvriers à reprendre le travail. À l'arsenal de Tarbes, le 22 février 1918, les « munitionettes » cessèrent le travail et entonnèrent des chants tels que L'Internationale, La Marseillaise, Le Pinard, etc. Le préfet nota dans son rapport :

<sup>&</sup>lt;sup>146</sup> Publié au Journal officiel du 17 janvier 1917.

<sup>147</sup> Cité par VIET, op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>148</sup> Discours d'Albert Thomas rapporté dans *La Petite Gironde*, le 3 juillet 1917.

« Il semble que ces manifestations sous des apparences de défense des intérêts de la classe ouvrière, ont aussi le caractère d'une campagne pacifiste qu'il conviendrait d'enrayer sans retard<sup>149</sup> ».

Au congrès national de la CGT à Clermont-Ferrand du 23 au 25 décembre 1917, le ton était à la paix générale, juste et durable mais l'idée de la paix à tout prix était rejetée. Les patrons étaient associés aux profiteurs de guerre, eux-mêmes accusés de fomenter la disparition de la classe ouvrière.

En mai 1918, naquit une nouvelle génération de grève 150. Cette fois, la grève se mâtinait de revendications politiques et non plus seulement économiques. Le 13 mai 1918, 53 usines parisiennes étaient atteintes par la vague de grève. Le 14 mai, le nombre de grévistes était estimé à 100 000. La grève atteignit rapidement la région de Saint-Étienne, alors qu'elle était restée épargnée en 1917. Le Comité de défense syndicaliste, qui avait été créé début 1916, initia en 1918 une logique bolchevique de lutte. Le 19 mai 1918, c'était tout le bassin de Saint-Étienne qui était touché par un mouvement de grève pour la paix 151. Ce mouvement dura jusqu'au 28 mai. Mais si la volonté de mettre un terme à la guerre était brandie comme mot d'ordre des grévistes, elle ne pouvait à elle seule donner corps à un programme politique. C'était d'abord une grève de métallurgistes, elle ne toucha guère les autres corps de métiers. Clemenceau choisit de laisser le mouvement s'essouffler faisant le pari qu'intervenir mettrait le feu aux poudres et prévoyait que le mouvement perdrait de sa vigueur en quelque temps. Les leaders syndicaux ne furent pas directement inquiétés.

<sup>149</sup> Cité par François Cochet dans *La Grande Guerre, fin d'un monde, début d'un siècle*, Perrin, Ministère de la Défense, 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>150</sup> André ROSSEL *14-18, avènement du monde contemporain*, Paris, L'enseigne de l'arbre verdoyant, diffusion Armand Colin, Collection Histoire de France à travers les journaux du temps passé, 1983

<sup>&</sup>lt;sup>151</sup> Jean-Baptiste DUROSELLE, op. cit.

Les revendications du personnel des usines de guerre, dont l'arsenal de Rochefort, étaient particulièrement surveillées. La fragmentation du personnel de l'arsenal entre catégories diverses de travailleurs n'ayant pas les mêmes droits, contribua à faire taire les revendications<sup>152</sup>. Non seulement ces travailleurs n'avaient pas légalement les mêmes droits, mais de fait leur propension à revendiquer était bien moindre que celle des ouvriers habituels.

L'arsenal de Rochefort ne connut pas de mouvement de grève. Cela tient vraisemblablement au fractionnement de son personnel. Théoriquement, il était loisible à la main-d'œuvre féminine de se mettre en grève. Mais son inexpérience du travail à l'usine, de ses sociabilités, de ses répertoires d'action et son défaut de qualification la rendaient fort peu encline à protester contre ses conditions de travail<sup>153</sup>. L'autre catégorie du personnel dite « protégée », les apprentis, de par leur très grande jeunesse, leur statut relativement convoité n'avait pas non plus intérêt à être revendicative. Les étrangers en sursis d'appel pouvaient être appelés sous les drapeaux, les ressortissants de pays neutres encouraient le risque d'être expulsés. Les coloniaux jouissaient en métropole de salaires très élevés en comparaison de ceux des colonies, et ils étaient soumis à une discipline d'ordre militaire qui ne tolérait pas l'expression des doléances. Les prisonniers de guerre parce qu'ils étaient à la merci des autorités militaires et potentiellement passibles du conseil de guerre. Les mobilisés en sursis d'appel étaient, eux, privés du droit de grève. Ils risquaient donc de rejoindre une garnison et de partir pour le front dans un secteur particulièrement meurtrier. Toutefois, on peut arguer du fait que plus nombreux, conscients de leur nécessité économique et forts d'une sociabilité ouvrière ancienne et de l'épreuve de la guerre, leur propension à revendiquer était plus forte.

Le statut de cette dernière catégorie posa problème au ministère de l'Armement. Il fallut trouver une solution au problème inédit que leur présence suscitait. Très vite, leur place à part se matérialisait par le port distinctif d'un brassard blanc frappé d'une grenade noire. Le statut inédit des rappelés leur était préjudiciable

<sup>&</sup>lt;sup>152</sup> Jean Jacques BECKER, op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>153</sup> Vincent VIET, op. cit.

car, en cas d'accident du travail, deux lois pouvaient s'appliquer. Celle du 9 avril 1898 sur les accidents du travail et celle du 11 avril 1831 sur les pensions militaires pour les accidents survenus en service. La seconde n'indemnisait que l'incapacité permanente là où la première était beaucoup plus avantageuse puisqu'elle ouvrait droit à un dédommagement (y compris pour l'incapacité temporaire). Du début du conflit jusqu'à juin 1915, les ouvriers travaillant pour la défense nationale pouvaient avoir trois statuts distincts : « en suris d'appel », « détachés » ou « militaires avec solde ». Le service ouvrier du ministère de l'Armement comme ceux de la Guerre et de la Marine jugeaient donc nécessaire de clarifier la situation des rappelés en créant un statut qui permettrait de ne pas faire fi de la protection juridique des travailleurs tout en respectant les obligations militaires. Ce fut Thomas qui initia ce nouveau statut dans une démarche pragmatique et en faisant appel à la négociation collective.

La loi Dalbiez soumettait les mobilisés d'usines aux obligations des articles trois et six de la loi du 21 mars 1905<sup>154</sup>: dans l'usine, les ouvriers et les patrons étaient soumis aux mêmes obligations et droits que dans la vie civile, une fois sortis de l'usine ils se soumettaient aux juridictions militaires. En revanche, les contrôleurs de la maind'œuvre militaire étaient des officiers. La circulaire du ministère de l'armement ou du sous-secrétaire à l'armement et aux fabrications de guerre du 15 octobre 1915 assurait aux travailleurs le bénéfice des lois ouvrières et sociales aux mobilisés d'usines. C'est pourquoi les lois du 9 avril 1898 et du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières leurs étaient applicables à l'exclusion des lois militaires.

Ces mesures favorisèrent l'émergence de nouveaux rapports dans le monde de l'industrie qui eurent des conséquences jusqu'à la fin des années 1920. Pendant la guerre, ce furent les contrôleurs de la main-d'œuvre militaire et les délégués ouvriers qui assurèrent le respect légal des intérêts des ouvriers de la défense nationale.

<sup>&</sup>lt;sup>154</sup> SHD Rochefort, 3G85 et 3G82

### c. Nouvelles figures ouvrières

La guerre introduisit de nouvelles fonctions quant à l'application des règles de protections des travailleurs. En outre cette période recomposa les hiérarchies du monde du travail.

# 1. Contôleurs de la main-d'oeuvre, syndicats et délégués ouvriers

Le statut de l'ouvrier rappelé posa un problème juridique 155. Ce problème fut réglé par Thomas et resta inchangé lorsque Loucheur le remplaça au ministère de l'Armement. L'ouvrier mobilisé demeurait un militaire dont l'affectation dans telle ou telle usine était contraignante. Il restait libre d'adhérer à un syndicat mais il lui était défendu de se coaliser avec ses camarades d'atelier et de se mettre en grève. Ceci fut clairement indiqué par le ministre de l'Armement et des Fabrications de guerres lors d'une interpellation à la Chambre le 27 janvier 1917. En se référant à la loi Dalbiez, le ministre déclara que les inspecteurs de la main-d'œuvre militaire étaient à considérer comme les tuteurs des mobilisés des usines, lesquels étaient soumis aux règles de la discipline militaire. En conséquence, c'était au contrôleur de la main-d'œuvre militaire que les mobilisés des usines devaient adresser toutes leurs réclamations sur leurs conditions de travail<sup>156</sup>. Considérant leur statut et les termes des règlements militaires, ils ne pouvaient porter de réclamation sous la forme collective. Dans les faits, certains employeurs crurent pouvoir accepter des revendications que le contrôleur de la maind'œuvre ne jugea opportun de réprimer car elles étaient présentées collectivement par certains des ouvriers mobilisés ou leurs délégués et parce qu'elles portaient exclusivement sur des questions de travail et étaient formulées en termes modérés. Et surtout que ces demandes n'impliquaient pas l'abandon individuel ou collectif du

<sup>&</sup>lt;sup>155</sup> Vincent VIET, op. cit.

<sup>156</sup> SHD Rochefort, 3G84

travail, lequel constituait lorsqu'il était commis par des ouvriers mobilisés détachés en usine un délit justiciable des juridictions militaires.

Le problème des inégalités salariales était préoccupant, car, au sein des mêmes régions, voire des mêmes usines, les injustices salariales pesaient sur la motivation des ouvriers. En outre, on craignait l'agitation populaire car les inégalités de salaires étaient encore plus patentes avec l'inflation galopante.

La progression alarmante du nombre des accidents du travail était due au recours à une main-d'œuvre formée sur le tas, épuisée par des cadences intenables<sup>157</sup>. Il était donc important de mettre un terme à cette situation préjudiciable à la production. C'est pourquoi dans un discours lu par Thomas à l'occasion de la création d'une commission consultative du travail, il affirmait :

« Ce qui me paraît s'imposer avant tout c'est le retour, dans le délais le plus court à l'observation des lois du travail. L'expérience du temps de guerre n'a fait que démontrer la nécessité technique, économique et physiologique des lois ouvrières votées avant la guerre et c'est dans notre législation du temps de paix que nous trouverons les conditions d'une production de guerre meilleure et plus intense »<sup>158</sup>.

Thomas tenta de tempérer les exigences des directions des services constructeurs en donnant aux ouvriers quelques prérogatives informelles comme la médecine du travail, les chambres d'allaitement, les restaurants collectifs. En parallèle, les contrôleurs de la main-d'œuvre veillaient à ce que les salaires des ouvriers mobilisés et des étrangers (pas des coloniaux ni des « exotiques ») fussent alignés sur les salaires « normaux » pour ne pas créer de distorsion de salaire.

À Rochefort, la discipline était à ce point sévère que les ouvriers des Constructions navales punis de salle de police ou de prison n'avaient rien à leur

<sup>&</sup>lt;sup>157</sup> SHD Rochefort, 3G82

<sup>&</sup>lt;sup>158</sup> Le 12 juin 1916

disposition pour prendre leur repas, ni assiette ni fourchette<sup>159</sup>. Souvent, ils refusaient de s'abaisser à manger avec les mains et allaient donc travailler le ventre vide. Ce furent le syndicat des travailleurs réunis (siège Bourse du travail) et la CGT qui attirèrent l'attention du Préfet maritime sur cet état de fait.

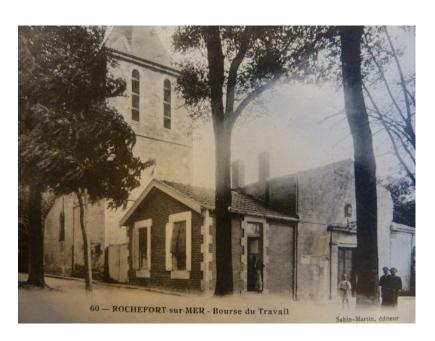


Figure 10La bourse du travail avenue Lesson, sans date 160

La loi du 10 juillet 1915 inaugurait dans la loi le principe d'une participation des ouvriers à la fixation du taux de leur salaire. Dès l'entrée en vigueur de la loi, des comités furent formés qui pouvaient saisir le Comité central. Ce furent les inspecteurs du travail qui contribuèrent à la création de ces comités. En outre, dans la fixation du taux de salaire minimum, l'application de l'extension de ce taux de salaire était prévue par la loi ce qui donnait à l'administration un pouvoir dévolu jusqu'alors au législateur. Le pouvoir d'extension du salaire minimum était adossé à celui de pouvoir de sanction, là c'étaient les inspecteurs du travail qui étaient compétents. Les sanctions comprenaient deux volets (l'un pénal, l'autre civil). Le premier sanctionnait la faute réglementaire du contrat collectif, le second sanctionnait le caractère contractuel général.

-

<sup>&</sup>lt;sup>159</sup> SHD Rochefort, série D

<sup>&</sup>lt;sup>160</sup> SHD Rochefort, série S

L'année 1917 fut importante dans la construction de nouveaux rapports sociaux. Le décret du 16 janvier 1917 du ministère de l'Armement généralisait les conditions de rémunération à l'ensemble de la région et du métier. Cette décision avait été motivée par le nivellement des salaires entre ouvriers qualifiés et manœuvres, l'inflation et enfin le scandale des profiteurs de guerre. La loi du 11 juin 1917 sur la semaine anglaise annonce celle de 1919 sur la journée de huit heures.

Au sortir de la guerre, l'État renonça bien vite aux domaines d'intervention de ses politiques publiques qu'il avait fini par conquérir. De surcroît, les institutions non reconnues par la loi (inspection médicale, médecine du travail, surintendantes d'usine, délégués du personnel) furent discréditées par le mouvement ouvrier lui-même qui voyait en elle le résultat du réformisme, de la participation d'une certaine fraction des socialistes à un gouvernement bourgeois.

Pendant l'entre-deux-guerres, le législateur reconnut le droit de signer des conventions collectives<sup>161</sup>, il limita en outre la journée de travail à huit heures<sup>162</sup>. Quant aux syndicats, plusieurs prérogatives leurs furent reconnues en 1920 : défense des intérêts collectifs de la profession ; fin des restrictions à l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers; droit d'œuvrer à des activités d'intérêt commun de la profession. Outre ces droits, la loi de 1920 rendait insaisissable les biens nécessaires aux réunions, aux cours et aux bibliothèques des syndicats.

Après la guerre, les bouleversements qu'avait subi le syndicalisme étaient de même ampleur que ceux qui affectèrent les perceptions des figures ouvrières.

## Une hiérarchie ouvrière recomposée, du « piéçard » au spécialiste

Le monde de l'industrie du début du siècle était fragmenté avant la guerre par des hiérarchies ouvrières. Dans les constructions navales, les traceurs sur coque étaient très valorisés alors que les charpentiers-tôleurs étaient ralliés et affublés du

<sup>&</sup>lt;sup>161</sup> Loi du 24 avril 1919

<sup>&</sup>lt;sup>162</sup> La loi du 23 avril 1919

surnom de « tapeux de gamelles ». Souvent, la fragmentation du monde ouvrier divisa les classes populaires dans leurs revendications sociales. Avec la Grande Guerre et le recours dans les usines à une main-d'œuvre qui n'y était traditionnellement pas destinée, les hiérarchies ne disparurent pas mais elles furent recomposées.

Après la guerre, de nouvelles réalités du travail se firent jour ainsi que des nouvelles dénominations<sup>163</sup>. L'OS (ouvrier spécialisé) remplaçait le « similaire » ou le « piéçard » d'avant 1914. À l'arsenal de Rochefort comme dans d'autres milieux industriels qui préexistaient à « la grande usine », la qualification de "spécialiste" signifiait qu'un ouvrier avait reçu une formation d'ajusteur, tourneur, électricien etc. Au contraire, dans l'univers de la grande usine comme celles de Renault ou de Citroën, l'ouvrier spécialisé était un travailleur interchangeable, sans qualification et spécialisé dans une tâche répétitive sur une chaîne de montage. Avant-guerre, cette place subalterne dans le monde du travail était occupée par les manœuvres. En plus de leur activité de manutention, ils étaient chargés de travaux d'entretien et de nettoyage ou bien encore travaux de force. Avec la guerre, par souci d'économiser la main-d'œuvre, la manutention fut de plus en plus mécanisée. Une commission chargée d'étudier les possibilités de mécanisation de la manutention fut créée dans les premiers jours du conflit, elle siégea à Rochefort lorsque le gouvernement se replia à Bordeaux.

La hiérarchie ouvrière ne correspondait plus à la réalité de l'organisation du travail. La réalisation complète d'une tâche effectuée collectivement par une équipe n'avait plus cours, remplacée par un travail parcellaire, le « travail en miettes » selon le mot de G. Friedman. Certaines qualifications furent dévaluées à cause des progrès de l'outillage et des techniques par exemple en sidérurgie avec les nouvelles machines à mouler, la centrifugation, les chaînes de fonderie, les laminoirs mécanisés etc. C'était, dans une moindre mesure, un déclassement comparable à celui qui eut lieu lors du passage de la marine à voile à la marine à vapeur. L'intérêt des spécialités comme gabier, voilerie était très diminué.

<sup>&</sup>lt;sup>163</sup> Alain DEWERPE *Le monde du travail en France 1800-1950*, Paris, Armand Collin, collection Histoire

En parallèle, les effectifs de certaines catégories ouvrières croissaient : outilleurs, contrôleurs, régleurs<sup>164</sup>. L'outillage et le produit tendaient à davantage de spécialisation. Le savoir-faire des ouvriers de métier était remis en cause : les rythmes et les opérations de travail conservaient, de l'expérience de la production de guerre, l'objectif d'efficacité et de productivité. L'outillage fut perfectionné et l'usage de machines-outils se généralisa. Cependant, ces machines étaient d'un genre nouveau puisqu'elles ne devaient pas nécessiter un tour de main particulier ni des capacités acquises après un long apprentissage. Les machines se simplifièrent donc et l'ouvrier devint de plus en plus interchangeable. On mit au point des machines de vérification de la production.

L'évolution technique changea les processus industriels pour les adapter à une main-d'œuvre sans qualification. À l'arsenal de Rochefort, un autre facteur favorisa le recours à une main-d'œuvre sans qualification : la guerre sous-marine.

Lorsque la Kriegsmarine déclara, le 4 février 1915, les côtes britanniques, « zone de guerre » des navires civils, furent torpillés par les U-boot. Parmi eux, figurait le fameux Lusitania coulé le 7 mai 1915<sup>165</sup>. C'était, portée à son paroxysme, une espèce moderne de guerre de course. Une manière de mener la guerre qui eut un très fort écho dans les mentalités y compris celle des marins eux-mêmes qui, à l'instar de Loti, voyait dans la guerre sous-marine une ignominie qui mettait un terme à « la marine d'autrefois 166 ».

Le chef de l'amirauté allemande, l'amiral Tirpitz, n'était pas d'avis que le Reich cessât de recourir d'une manière illimitée à la guerre sous-marine mais ce fut sans

<sup>165</sup> Le blocus maritime fut imposé par la Grande Bretagne à l'Allemagne dès septembre 1914. Il

<sup>&</sup>lt;sup>164</sup> Alain DEWERPE, op. cit.

concourut à conférer au conflit son caractère de « guerre totale ». En effet c'est l'ensemble de la population allemande qui endurait les affres tant physiques que morales d'une guerre sans merci. Du sentiment d'être assiégé naquit la conviction d'avoir mené une guerre juste. Ce fut le recours rhétorique par lequel l'Allemagne ne cessa de justifier son recours à la guerre sousmarine. Ceci eut pour conséquence la saisie de toute marchandise à destination ou en provenance d'Allemagne ce qui signifiait que même les navires battant pavillon d'une nation neutre pouvaient voir leurs cargaisons saisies.

<sup>&</sup>lt;sup>166</sup> Le mot est de Pierre Loti qui avait en horreur le recours aux sous-marins.

succès qu'il opposa cette volonté au pouvoir politique. Ce fut lors de « l'hiver des navets » en 1916-1917 que le blocus fit encourir de graves dangers à la population civile allemande<sup>167</sup>. En réponse, les U-Boot renforcèrent leur activité et la France dut fournir des matériels pour la défense anti sous-marine. En 1916, l'arsenal de Rochefort produisait donc des matériels de défense sous-marine filets de barrage, des dragues, gilets de sauvetage. On produisait davantage l'équipement des navires pour les adapter à la lutte sous-marine que les bâtiments eux-mêmes.

La guerre sous-marine à outrance fut déclarée le 2 février 1917. Les statisticiens du Reich conjecturèrent que l'Angleterre demanderait l'armistice dans les six mois, avant que les États-Unis n'entrassent en guerre. Cette décision amplifia l'effort exigé de l'arsenal de Rochefort.

<sup>&</sup>lt;sup>167</sup> Sous la direction de John HORNE *Vers la guerre totale, le tournant de 1914-1915*, Paris, Tallandier, 2010

# Chapitre 4- Les femmes à l'arsenal (janvier 1916-novembre 1918)

Dans un rapport annuel d'inspection du travail dans les arsenaux et établissements de la marine, l'importance de la guerre-sous marine était mise en exergue :

« 1916 a été comme sa devancière une année de guerre mais la lutte sous-marine a impliqué de nouveaux programmes de construction [...].L'activité des arsenaux ne pouvait plus se borner aux munitions, sloops, patrouilleurs, canonnières, filets de barrage, appareils de dragage, grenades, radeaux de sauvetage... Un travail si intensif rendait nécessaire un important supplément de main d'œuvre. L'appoint fourni par les ouvriers étrangers (Belges, Serbes, Grecs) et par les indigènes de nos colonies et pays de protectorats, pour si considérable qu'il fût n'était plus suffisant. Force était de recourir comme dans l'industrie privée à la main d'œuvre féminine, aux femmes, aux filles, aux sœurs des ouvriers mobilisés »<sup>168</sup>.

Le rôle des femmes assigné par l'auteur de ce rapport était à l'image de la perception globale que l'administration avait des femmes. En effet, l'auteur reprit les termes de l'article deux de la loi Dalbiez ainsi conçu :

« Dans les administrations, établissements et services publics, il sera pourvu au remplacement temporaire des fonctionnaires, agents ou sous-agents incorporés, de préférence :

1° Par des fonctionnaires retraités, [...];

-

<sup>&</sup>lt;sup>168</sup> SHD Rochefort, 3G 84

2° Par des militaires mutilés ou réformés [...] ;

3° Par leurs femmes, mères, filles ou sœurs ou, à défaut, des femmes, mères, filles ou sœurs de militaires tués ou blessés pendant la guerre »<sup>169</sup>.

Il est révélateur que les femmes fussent associées aux retraités et aux mutilés, catégories de personnel à protéger et à qui quelques égards étaient dus. Il faut aussi noter que c'était par rapport aux époux, fils, pères ou frères que les femmes pouvaient légitimement revendiquer un emploi. Toutefois, le travail conservait des attributions masculines, les femmes étaient seulement tolérées faute de rappelés, d'étrangers, de mutilés, de coloniaux, etc.

En août 1914, 3 700 000 hommes furent mobilisés, ils étaient 8 000 000 en 1916. Cette ponction dans les rangs des travailleurs ne pouvait être suppléée que grâce à la « mobilisation » des femmes. Le mot apocryphe de Joffre résumait l'importance des femmes pour l'industrie de la défense nationale : « Si les femmes qui travaillent dans les usines s'arrêtaient vingt minutes, les alliés perdraient la guerre 1915 ». L'image la plus marquante dans les représentations collectives était celle de la « munitionette ». Après les pétroleuses et avant les suffragettes, les « munitionettes » ont été promises à un grand avenir parmi les clichés qui demeurent quant à la place des femmes dans l'histoire.

### A. Un pis aller

Deux causes nécessitèrent l'entrée massive des femmes à l'usine. D'abord, la pénurie de main-d'œuvre dans les usines qui menaçait la continuité de la production et pesait donc sur le cours de la guerre. Ensuite, la nécessité pour les femmes de trouver une nouvelle source de revenus. En effet, les allocations de femme de mobilisé ne parvenaient pas à les faire vivre. Même si, en 1914, 7,7 millions de femmes travaillaient, il s'agissait surtout d'un travail proto-industriel dans le secteur textile<sup>170</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>169</sup> Loi Dalbiez

<sup>&</sup>lt;sup>170</sup> Alain Dewerpe, op. cit.

À la fin de 1917, le personnel féminin dans le commerce et l'industrie était de 20% supérieur à son niveau d'avant-guerre. L'arsenal de Rochefort fut à l'image de cette progression. Là, ce fut en tant que manœuvres que des femmes furent recrutées dans le but de libérer les mobilisés spécialistes des tâches de manutentions auxquelles ils étaient astreints.

L'année 1916 vit se développer l'emploi des femmes à l'arsenal et dans les autres établissements industriels de la région. Ainsi, la Pyrotechnie du Vergeroux n'utilisait qu'une trentaine de femmes à la fin du mois de mai 1915, en novembre 1918 elle en employait 350, c'est-à-dire dans des proportions plus élevées que les auxiliaires et les coloniaux<sup>171</sup>. En janvier 1916, une note stipulait que, fréquemment, des marins spécialistes étaient affectés à des travaux de manutention mais qu'à l'avenir grâce au développement de la main-d'œuvre féminine, ces marins pourraient être affectés à des travaux de forges<sup>172</sup>.

À l'été 1917, la pénurie de main-d'œuvre allait croissant. La requête soumise à Pétain de fournir 26000 hommes à l'industrie n'est pas honorée<sup>173</sup>. À partir de septembre 1917, Loucheur à la responsabilité de la main d'œuvre. En octobre 1917 il abandonna une partie de cette responsabilité au ministère du travail.

Le ministère du Travail et la prévoyance sociale mettait en exergue dans son Bulletin de janvier-février 1918, qu'après avoir été affectée à des travaux en rapport avec leurs supposées aptitudes, on leur confia des tâches nouvelles :

« Elles exécutent soit aux machines, soit comme manœuvres, la plupart des opérations, depuis le moment où la matière première arrive à l'usine jusqu'à celui où elle est expédiée sous forme de produits manufacturés » 174.

<sup>&</sup>lt;sup>171</sup> Paulette Grenier, op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>172</sup> MG, timbre guerre, 1er janvier1916

<sup>&</sup>lt;sup>173</sup> Pétain avait remplacé Nivelle le 15 mai)

<sup>&</sup>lt;sup>174</sup> Cité par Françoise Thébaud dans « Au travail les femmes et les étrangers », in *14-18 : Mourir pour la patrie*, édition du Seuil, collection point histoire, Paris, 1992.

#### 1. Division du travail entre hommes et femmes

Dès le 6 août 1914, le président du Conseil Viviani lançait un appel aux femmes de France<sup>175</sup>. Il y dépeignait les femmes toujours en rapport à une figure de tutelle masculine : mari, père, fils. Tablant sur une guerre courte, Viviani n'adressait pas son appel à toutes les Françaises, il ne visait que les paysannes en les exhortant à achever les récoltes. C'était à une femme nourricière et protectrice qu'il faisait référence. En 1916 au moment où les femmes entraient à l'arsenal de Rochefort plus massivement qu'elles ne l'avaient jamais fait, ce discours était déjà un peu éculé.

« [...] À l'appel de la patrie, vos pères, vos fils, vos maris, se sont levés et demain auront relevé le défi.

Le départ pour l'armée de tous ceux qui peuvent porter les armes laisse les travaux des champs interrompus, la moisson inachevée, le temps des vendanges est proche.

Au nom du gouvernement de la République, au nom de la Nation tout entière groupée derrière lui, je fais appel à votre vaillance et à celle des enfants, que leur âge seul et non leur courage, dérobe au combat. Je vous demande de maintenir l'activité des campagnes, de terminer les récoltes de l'année et de préparer celles de l'année prochaine. Vous ne pouvez pas rendre à la patrie un plus grand service.

Ce n'est pas pour vous c'est pour elle que je m'adresse à votre cœur. Il faut sauvegarder votre subsistance, l'alimentation des populations urbaines et surtout ceux qui défendent à la frontière, avec l'indépendance du pays, la civilisation et le droit.

Debout donc femmes françaises, jeunes enfants, filles et fils de la patrie! Remplacez dans les champs ceux qui sont sur les champs de bataille [...] ».

<sup>&</sup>lt;sup>175</sup> Publié au Journal officiel

L'appel de Viviani ne faisait aucunement mention de la présence des femmes dans l'industrie. Pourtant avant-guerre, les femmes occupaient déjà depuis une place importante dans la production des biens manufacturés par le travail à domicile, surtout dans le secteur textile. Cette organisation du travail a perduré jusque pendant la guerre, par exemple à Surgères l'entreprise Moreau fabriquait des effets militaires en utilisant le travail à l'atelier et le travail à domicile <sup>176</sup>. Au recensement de 1906, la moitié des femmes actives travaillait à domicile dans un secteur d'activité aux limites floues <sup>177</sup>. Le recensement de 1906 avait par ailleurs mis en lumière qu'une femme active sur quatre était ouvrière à l'usine et un douzième employée de bureau. L'année 1911 a représenté une rupture en ce que cette année-là les femmes furent dirigées vers des métiers jusque-là considérés comme masculins.

Avant la guerre des femmes étaient déjà employées dans les directions des arsenaux. En effet, dès 1912, un arrêté ministériel<sup>178</sup>donnait la préférence pour l'admission d'ouvrières dans les établissements de la marine aux veuves, femmes ou filles d'agents de la marine. Un classement était établi entre les postulantes suivant le montant de la pension versée et le nombre d'enfants à charge.

La rupture de la Grande Guerre quant à l'entrée des femmes dans le monde du travail a été pour une bonne part remise en cause par l'historiographie récente. En réalité la rupture ne fut pas absolue, ce fut plutôt un effet de seuil qui fut franchi à l'égard de l'emploi des femmes. Mais si les femmes avaient fait leur entrée à l'usine avant la guerre, il n'en est pas moins vrai que la nature des places qui leur furent dévolues ne cessa de se diversifier pendant le conflit. Ce fut le manque de spécialistes qui justifiât le recours aux femmes. Ainsi en mars 1916, à l'arsenal de Rochefort, les besoins de main-d'œuvre étaient les suivants : 40 ajusteurs, 100 charpentiers tôliers, 4 tourneurs, 4 électriciens, 10 chaudronniers fer, et 200 manœuvres<sup>179</sup>. Entre le 25 mars

87

<sup>&</sup>lt;sup>176</sup> Paulette Grenier, op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>177</sup> Alain Dewerpe, op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>178</sup> SHD Rochefort fonds de l'hôpital maritime

<sup>&</sup>lt;sup>179</sup> SHD Rochefort, série D, 1914

et le 10 avril 1916, 17 ouvriers de toutes ces spécialités partirent (dont aucune femme), cependant que 120 ouvriers dont 34 manœuvres femmes étaient embauchées. 33% des manœuvres embauchés étaient des femmes.

Les emplois occupés les femmes étaient les suivants: par secrétaires sténodactylographes, dactylographes, copistes et téléphonistes, contremaîtresses, chefs d'ateliers et d'équipage, manutentionnaires, lingères, cuisinières, femmes de service, laveuses. À Rochefort, la rupture véritable de la Grande Guerre fut l'entrée des femmes à l'Atelier central. Ceci heurtait les mœurs de l'époque car les équipages de la flotte étaient des établissements militaires. La présence des femmes au 4e dépôt de Rochefort, l'administration du personnel féminin créa des conflits de compétence.

#### 2. Conflit de compétence à l'Atelier central

L'Atelier central avait décidé que le recrutement du personnel féminin se ferait sur proposition du directeur de l'Atelier central par les soins du Service des approvisionnements. La commission qui statuait sur l'aptitude et le classement des ouvrières était composée du mécanicien principal directeur technique, du maître mécanicien chef d'atelier, du second maître chargé des travaux de voilerie. La surveillance était effectuée par les gradés des ateliers, l'entrée et la sortie des ouvrières se faisaient par la porte sud de l'atelier C<sup>180</sup>. Cette organisation du recrutement et du travail de la main-d'œuvre féminine affectée à l'Atelier central engendra un conflit de compétence entre le Service des approvisionnements de la Flotte et l'Atelier central. Le commissaire chef du service des approvisionnements était seul habilité à prononcer l'admission de personnel féminin et non pas le contre-amiral Major général. Une Commission avait été établie afin de statuer sur l'embauche des ouvrières à l'Atelier central, le commissaire pointa sa composition non conforme au règlement, sans appeler à ce que ses décisions fussent déclarées nulles et non-

<sup>&</sup>lt;sup>180</sup> SHD Rochefort, série 2A<sup>2</sup>

avenues, il formula le vœu que la composition de la commission fût revue. Plusieurs décisions prises par cette commission devaient selon le commissaire être annulées :

Premièrement, quatre ouvrières avaient été congédiées pour insuffisance de travail. Pour le commissaire, ces femmes devaient bénéficier d'un droit de préférence pour être reclassées. Il motivait cette volonté non par charité mais parce qu'il était « d'une nécessité absolue de procéder de manière à être à l'abri de toute réclamation, de toute critique et l'observation stricte des règlements seule le permet ».

Deuxièmement, rien ne justifiait comme l'avait prévu la commission la création à l'Atelier central d'un casier à marrons spécial et d'une comptabilité propre puisque les ouvrières devaient être administrées par la direction de l'Intendance s'agissant de la solde, de la discipline et de l'avancement.

D'une manière générale, le commissaire souhaitait que l'Atelier central ne s'accaparât pas, à la faveur des changements d'organisation, des attributions où il n'était pas compétent.

« L'administration du personnel ouvrier dans son ensemble fait l'objet d'une réglementation complexe et délicate, l'Atelier central n'est nullement préparé pour l'exercer car elle exige des connaissances qui lui échappent » 181.

En conséquence, le commissaire demanda au Major général qu'il fût mis un terme à certaines pratiques c'est-à-dire que les marrons fussent pris au casier déjà existant et que les permissions accordées par l'Atelier central fussent enregistrées par le surveillant technique du Service des approvisionnements de la flotte.

L'incongruité qu'il y avait à employer des femmes à l'Atelier central fut exprimée par le rapport d'inspection de 1916 :

« L'emploi du personnel féminin d'abord exclusivement réservé à la confection des munitions, s'est généralisé et considérablement développé dans tous les services : les femmes ont

<sup>&</sup>lt;sup>181</sup> SHD Rocherfort, série 2A<sup>2</sup>

été substituées aux hommes dans les bureaux, les salles de dessin, les magasins, mais aussi dans la conduite de certaines machines-outils. ...

Les femmes ont été admises dans les Ateliers Centraux de la Flotte et dans les services essentiellement militaires comme le Dépôt des Equipages. [...] Le Département ne saurait rester sourd aux vœux du Comité du travail féminin, confirmé par ceux de l'Académie de Médecine : l'avenir même de la race française est en jeu. [...] Des mesures en vue d'une meilleure utilisation de la main d'œuvre féminine : des pouponnières, des garderies d'enfants ont été crées ou développées, enlevant ainsi toute préoccupation aux mères et assurant la protection et la sécurité des enfants. [...] Il y eut des dérogations à la limite légale de dix heures du travail journalier et à l'interdiction de principe du travail de nuit. Il n'y eut pas d'abus sous réserve de quelques exceptions ».

### B. Femmes à protéger et femmes protectrices

Les initiatives d'Albert Thomas relayées par le Service ouvrier de la marine témoignent du souhait de protéger la mère au travail. Des mesures de limitation du temps de travail et l'instauration de chambres d'allaitement furent les principales réalisations. Mais, tout au long de la guerre, des femmes de Rochefort s'impliquèrent dans des bonnes oeuvres et dans des mouvements nationalistes<sup>182</sup>.

#### 1. Protéger la « race française »

Nécessité faisant loi, le temps de travail fut allongé avec le conflit et les femmes n'y échappèrent pas, elles qui pourtant jouissaient de l'interdiction de

-

<sup>&</sup>lt;sup>182</sup> Fonds da la municipalité de Rochefort

principe du travail de nuit. À l'arsenal de Rochefort, le temps de travail fut aménagé dans le souci de protection et des mères et de la « race française ».

Thomas et son proche conseiller Arthur Fontaine, mirent en œuvre des mesures protectrices des femmes<sup>183</sup>. C'était surtout la mère qu'il convenait de protéger et aussi la veuve. Des mesures hygiénistes furent mises en place : salles d'allaitement, congé maternité, inspections sanitaires des établissements.

L'inspecteur général des Constructions navales présidait une commission chargée en ce qui concerne le personnel ouvrier et technique des directions de travaux s'examiner les diverses questions relatives à l'application de la loi du 17 août 1915, l'essai du travail de nuit pour les femmes fut autorisé aux conditions suivantes :

-n'employer que des volontaires majeures,

-avoir explicitement pour chaque personne un avis favorable du service de santé de la marine,

-éviter les travaux trop pénibles et organiser des roulements pour que les veilles de nuit ne fût pas trop fréquentes, soit que le travail de nuit ne revint pas trop fréquemment dans la même semaine, soit que la semaine comportant du travail de nuit ne revint pas trop fréquemment. Le législateur était préoccupé par l'assistance aux femmes en couches, des familles nombreuses et des veuves sans ressource, de la protection de la maternité et de l'enfance.

Par une circulaire de janvier 1917, étaient créées les chambres d'allaitement et des crèches. Ceci avait pour volonté affichée de conserver un taux de natalité suffisant dans des circonstances où la natalité s'effondrait cependant que la mortalité des jeunes hommes battait de tristes records.

D'autres furent prises en 1916 : les services qui employaient du personnel féminin furent obligés d'installer des vestiaires et des lavabos<sup>184</sup>. Cela constituait un progrès : toutefois, la protection des femmes au travail ne semble jamais avoir inspiré des actions hygiénistes de la même espèce quand il s'agissait de personnel masculin.

<sup>&</sup>lt;sup>183</sup> Jean-Jacques Becker, Albert Thomas, op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>184</sup> SHD Rochefort, série 1D<sup>5</sup> 7d

Bien plus tard, c'est à rebours du progrès social qu'il fut mis un terme à l'interdiction de principe du travail des femmes au nom de l'égalité des sexes.

Grâce à la loi du 5 août 1917, les chambres d'allaitement et les crèches étaient rendues obligatoires dans les usines employant plus de cent femmes. Ce fut, dès lors, à un personnel féminin qu'échoyait l'encadrement et la protection des ouvrières mères.

À Ruelle, le rapport du directeur de contrôle sur l'inspection du travail fait état d'un décès parmi les ouvrières en 1916. Même si les circonstances du drame n'ont pas été éclaircies, il est probable que l'ouvrière se soit tuée en voulant nettoyer sa machine en marche et ce malgré les avertissements qu'elle aurait reçus. Ceci témoigne du manque de sérieux avec lequel on considérait la dangerosité des machines et les règles de sécurité qu'on élaborait souvent à force d'accidents et d'imprudences. L'idée que le travail puisse tuer était neuve.

« À Rochefort une ouvrière perceuse du bâtiment en fer a eu la manche gauche de son corsage entraîné par un forêt en marche, d'où il est résulté des contusions multiples du bras et du côté gauche » 185.

À Cherbourg, plusieurs ouvrières furent victimes d'accidents semblables à cause de leurs vêtements amples et de leurs cheveux longs. La Majorité générale imposa donc le port d'un calot pour limiter les risques, mais il semble que le reste de la tenue demeurât du choix des ouvrières elles-mêmes. Il était inconcevable et pour les autorités, et pour les ouvrières, d'imposer le port d'un bleu de travail. Avant-guerre, il n'était pas obligatoire dans tous les établissements industriels, certains syndicats le réclamaient afin de mettre à la charge de l'employeur la tenue de travail. C'était un moyen de symboliser par le vêtement l'existence d' « accidents du travail ». En d'autres termes, la production industrielle s'accompagnait de risques dont les ouvriers n'étaient pas individuellement responsables, mais dont la société tout entière avait le devoir de prévenir et de dédommager. Certains ouvriers refusaient de porter le bleu

<sup>&</sup>lt;sup>185</sup> SHD Rochefort, série D, 1916

de travail afin de ne pas être inclus malgré eux dans une classe sociale par le biais d'un vêtement jugé stigmatisant. En outre, le pantalon à l'usage des femmes était un phénomène de mode et on regardait avec circonspection et mépris les femmes qui se vêtaient de pantalons et se coiffaient « à la garçonne ».

# 2. Les inégalités salariales, enjeu économique oublié

En juillet 1917, la 5<sup>e</sup> direction (Intendance militaire) du ministère de la Guerre décida des salaires minima et maxima des différentes places de la 18<sup>e</sup> région (Rochefort, Château d'Oléron, Saintes, La Rochelle, Royan, Saint Jean d'Ahgely).

Tableau 5 Salaires<sup>186</sup>

	Personnel féminin		Personnel masculin de remplacement			
	Salaires à l'arsenal de		Salaires à Saintes		Salaires à	
	Rochefort				La Rochelle	
	minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum
Dames surveillantes	4,25	5,75	5,25	6,50	5,50	7,00
Secrétaires rédactrices	4,00	5,25	4,75	5,75	3,25	6,75
Secrétaires comptables	3,75	4,75				
Sténodactylo-graphes	3,50	4,25	4,50	5,50	5	6
Dactylographes	3,00	3,75	4,00	4,75	4,75	5,75

-

<sup>&</sup>lt;sup>186</sup> SHD Rochefort 2A<sup>2</sup>, 1918

Secrétaires copistes	3,75	4,00	4,00	4,50	4,50	5,50
Contremaîtres-ses	3,75	4,75	4,25	6,25	4,50	6,50
Manutentionnaires Lingères, Cuisinières Femmes de service	3,25	4,00	4,00	5,25	4,00	5,25

Les postes occupés exclusivement par des femmes étaient des postes laissés vacants par le départ des officiers mariniers fourriers ou des marins chargés des écritures. Outre ces emplois de bureaux, des emplois de lingères, cuisinières, femmes de service, laveuses. Autrement dit, des emplois sans qualification et qui n'étaient pas directement liés à la valeur ajoutée de l'activité industrielle. Faute de qualification, ce fut seulement en qualité de manutentionnaires que les femmes participèrent à la chaine de production. Ceci était possible grâce à la mécanisation de la manutention qui jusqu'alors n'avait pas lieu d'être puisque la main-d'œuvre n'était pas rationnée comme elle le fut après la mobilisation. En mai 1916, le ministre de la Marine s'émut auprès du Préfet maritime de Rochefort du sort des ouvrières laveuses de l'hôpital maritime qui « ne seraient payées que deux francs par jour ».

Les femmes étaient à certains égards assimilés aux apprentis, ainsi en matière d'horaire.

Tableau 6 Horaires à partir de mai 1918<sup>187</sup>

Ouvriers, ouvrières et apprentis de plus de 16 ans	6Н3О	11H30	13H15	18H15
Apprentis de moins de 16 ans travaillant huit heures	7H30	11H30	13H15	17H15

<sup>&</sup>lt;sup>187</sup> SHD Rochefort 2A<sup>2</sup>, 1918

.

Personnel ouvrier des bureaux et	7H30	11H30	13H15	18H15
dessinateurs				

La présence des femmes dans des lieux jusque là très majoritairement réservés aux hommes dérangeait beaucoup dans la France en guerre. Ni les industriels ni les syndicats ne voyaient d'un bon œil l'arrivée des femmes à l'usine. Les premiers affichaient leur méfiance, les seconds craignaient le surplus de main-d'œuvre qui risquait de persister après la guerre et d'exercer une pression sur les salaires. C'est pourquoi dans la correspondance les femmes se voyaient de préférence assigner des rôles de veuves, de sœurs.

#### 3. Bonnes œuvres et dames patronnesses

Plus convenu étaient les œuvres charitables ou patriotiques. Souvent, l'un se mêlait à l'autre et le secours aux indigents, aux soldats, aux mères se doublait d'un discours nationaliste. Bien que souvent des femmes fussent les figures de proue de ces associations charitables, aucune revendication d'émancipation n'avait cours. Au contraire, la place sociale des femmes était davantage tournée vers la maternité et le foyer.

Les archives de la municipalité de Rochefort recèlent beaucoup de correspondance émanant de ces associations car les particuliers ou les associations désireuses de procéder à des ventes dans le cadre d'actions de bienfaisance devaient en demander l'autorisation à la municipalité puis à la sous-préfecture 188. Par exemple, l'association la coque de noix demanda à la municipalité l'autorisation de vendre des pelotes à épingles confectionnées avec des coques de noix au profit de l'œuvre « le tricot du soldat » le 8 novembre 1914. Le recours à ce matériau de récupération illustre que, dès novembre 1914, le souci de réaliser des économies était prégnant. En outre, la lettre adressée au maire précise que des fillettes feraient office de vendeuses et qu'elles seraient accompagnées de membres de l'association la coque de noix. Il faut

-

<sup>&</sup>lt;sup>188</sup> Archives municipales, 5H204

souligner que l'initiative de cette association revient à une institutrice<sup>189</sup>. L'engouement nationaliste s'illustra dans les écharpes tricolores dont furent affublées les petites vendeuses. La lettre ne permet pas d'en avoir la certitude mais il semble que les pelotes dont il est question ont été fabriquées en classe, tout au moins dans le cadre scolaire. C'est un lieu de sociabilité populaire qui tenait lieu de siège à cette association : le café Albert rue Gambetta. D'autres manifestations, laïques ou religieuses telles des loteries furent organisées au profit d'associations locales comme la crèche Sainte Marie. Dimanche 21 février 1915, se tint la deuxième journée du 75. Sept associations plus dix particuliers dont six femmes ont apporté leur concours à la vente d'insignes en cuivre ou en papier à la gloire du 75. Il y avait entre autre un chant patriotique qui reprenait l'air de *Gloire au 17e* et s'intitulait *Gloire au 75*.

La préfecture comme la municipalité devaient cependant se garder de recevoir toutes les demandes car certaines étaient susceptibles d'émaner de profiteurs de guerre. Un photographe de Bordeaux au prétexte d'une action patriotique et désintéressée souhaita vendre des cartes postales au prix de deux centimes pièce afin que la municipalité puisse les revendre dix centimes reversant la différence aux bonnes œuvres, arguant du fait que la municipalité de Bordeaux avait déjà souscrit à ces ventes. Cependant la mairie de Rochefort n'a pas donné suite à la demande de ce commerçant. On ne connaît pas les raisons de ce refus mais peut-être s'agit-il de ne pas favoriser les profiteurs de guerre qui au prétexte de la charité, ont pu faire des bénéfices.

L'association « la goutte de lait » venait en secours aux mères. Le nombre de naissances diminua à partir de 1915, ainsi que l'illustre le tableau des mouvements de la population française du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

180

<sup>&</sup>lt;sup>189</sup> Archives municipales, 5H204

Tableau 7 "Mouvement de la population" à Rochefort (1913-1915)<sup>190</sup>

	1913	1914	1915
Mariages	211	231	65
Divorces	15	16	1
Reconnaissance d'enfants illégitimes	15	14	14
Naissance d'enfants vivants	365	547	503
Mort-nés	34	40	25
Décès	589	675	806

Le tableau ci-dessus démontre que le nombre de mariages ne chuta qu'en 1915, de même que le nombre de divorces et de naissances. En 1914, au contraire le nombre de mariages et de naissances progressa par rapport à 1913<sup>191</sup>.

Le statut des ouvriers étrangers travaillant pour la défense nationale française était inspiré de celui des femmes. C'était une catégorie de personnel à protéger car sa présence était souvent mal perçue par la population. Accusés d'exercer une pression sur les salaires, les étrangers avaient alimenté avant-guerre les débats sur la question nationale. À Rochefort, la majorité des étrangers était des réfugiés, il s'agissait des Belges. Certaines associations de femmes françaises venaient à leur secours.

-

<sup>&</sup>lt;sup>190</sup> Publié au Journal officiel

<sup>&</sup>lt;sup>191</sup> Sanas doute les mêmes séries statistiques existent-elles pour les autres années de guerre, mais l'édition du Journal officiel du SHD de Cherbourg n'en faisait pas mention.

# Chapitre 5- Les Belges à l'arsenal (1914-1918)

La guerre jeta sur les routes de l'exil une grande partie de la population belge. La Charente inférieure et notamment le port La Pallice fut un lieu de transit pour beaucoup d'entre eux. Certains vinrent travailler à Rochefort et exercèrent leurs professions à l'arsenal. C'était un chemin semé d'embuche qu'il fallait prendre pour parvenir jusque-là: les Belges, avant d'être des travailleurs, étaient surtout des réfugiés. Cette situation était très évocatrice pour les contemporains, elle fut dénoncée maintes fois par les Belges et leurs protestations furent relayées jusqu'aux ouvriers de Rochefort. Les belges qui travaillaient à Rochefort étaient souvent des soldats en sursis d'appel qui étaient réclamés par leur gouvernement. Cette situation amena les Constructions navales à rentrer en conflit avec les autorités belges. Si l'administration française souhaitait conserver au service de la défense nationale les travailleurs belges, tel n'était pas le sentiment de la population qui, une fois passée la solidarité des débuts, se lassa de cette présence étrangère.

### A. Les belges réfugiés (août 1914-juin 1916)

Au début du mois de novembre 1914, plus d'un million de réfugiés belges se dirigèrent vers les Pays-Bas, environ 150 000 à 200 000 en Angleterre (172 298 en août 1917) et près de 250 000 en France (325 298 en novembre 1918). Dans l'ensemble, entre 1,3 million à 1,5 million de Belges, soit un cinquième de la population (estimée à 7,5 millions d'habitants), quittèrent leur pays d'origine pour échapper aux combats et

aux violences des troupes de l'empire allemand<sup>192</sup>. L'action des francs tireurs et des saboteurs donna prétexte aux exactions allemandes.

#### 1. Invasion et exploitation de la Belgique

Le territoire belge fut presque entièrement occupé durant le conflit : seule une petite zone de quelques kilomètres carrés protégée par l'Yser resta sous le contrôle du gouvernement belge, à Sainte Adresse, près du Havre. Coupé de son arrière naturel, l'armée belge devait se réorganiser hors du pays conquis, en France et en Angleterre, où les autorités belges, avec le concours des pays accueillants, mirent en place des hôpitaux, des centres d'instruction et des usines de guerre 193.

Albert I<sup>er</sup> appela à la mobilisation générale à partir du 31 juillet 1914. Son discours devant le Parlement lui valut l'acclamation de tous les partis. Il prit le commandement de l'armée belge, conformément à l'article 68 de la constitution. Contrairement au gouvernement belge qui se réfugia à Sainte Adresse, le roi Albert I<sup>er</sup> décida d'établir son quartier général à La Panne pour soutenir les soldats du front. La Belgique, précisa-t-il, demeurait malgré tout un État neutre secouru par les Anglais et les Français, et non pas comme un membre de la Triple Entente. Il autorisa par ailleurs son fils Leopold à incorporer le 12<sup>e</sup> régiment de ligne.

La Belgique fut parcourue par des colonnes allemandes et en proie aux pillages. Tous les biens produits en Belgique étaient centralisés dans les *Zentralen* avant de partir en Allemagne. Ce système faisait le lit de la corruption et de la fraude.

<sup>&</sup>lt;sup>192</sup> Michaël AMARA *Des Belges à l'épreuve de l'exil*, Les réfugiés de la Première Guerre mondiale en France, en Angleterre et aux Pays-Bas, éditions de l'université de Bruxelles, collection histoire, 2013

<sup>&</sup>lt;sup>193</sup> Michaël BOURLET *La Belgique et la Grand guerre*, éditions Soteca, collections les nations dans la Grande Guerre, 2012

Jusqu'à l'automne 1916, l'exploitation du pays était encore à peu près limitée<sup>194</sup>. Mais en 1916, l'opposition entre les tenants de l'exploitation à outrance et les autres se renforça avec l'arrivée au haut commandement de Hindenburg et Ludendorff. Cela fit basculer l'Allemagne dans l'intensification de l'exploitation économique du pays. En 1916, la décision fut prise de déporter les travailleurs en Allemagne. Mi-1916, les hommes astreints au travail forcé étaient 100 000. En octobre 1916, les autorités réclamèrent 400 000 hommes.

L'exploitation se durcit encore en 1917 quand la guerre sous-marine affectait cruellement l'Allemagne. Les autorités allemandes puisèrent dans le recours au blocus un prétexte pour martyriser la Belgique en représailles <sup>195</sup>.

Le chancelier Bethmann-Hollweg avait considéré le traité de 1839 qui garantissait l'indépendance de la Belgique comme un « chiffon de papier ». Ce fut dans le même état d'esprit que furent violées les conventions de Genève et de la Haye quand environ 60 000 travailleurs civils furent envoyés au front pour travailler dans les tranchées.

La situation était désastreuse en 1918, on comptait environ 121 000 déportés dont 61 000 dans les bataillons de travailleurs civils sur le front, et 60 000 en Allemagne. Au total, 2614 n'ont jamais regagné leurs foyers. Malgré le malheur qui s'abattait sur leur pays, les Belges semblaient ne pas céder au désespoir. C'est ce dont témoigne le compte-rendu des Services secrets français du 14 août 1918 : «Une confiance extraordinaire continue d'animer le peuple belge. Rien n'a réussi à abattre son moral, ni les réquisitions qui ne cessent de pleuvoir ni les déportations auxquelles a recours l'autorité allemande pour pallier à sa pénurie de main-d'œuvre 196 ».

<sup>195</sup> Michaël BOURLET *op. cit.* 

<sup>196</sup> EMA 2<sup>e</sup> bureau compte rendu officiel 14 août 1918 SHD/AD, 6N 127.

<sup>&</sup>lt;sup>194</sup> Michaël BOURLET, op cit.

Les Allemands favorisèrent la langue et la culture flamande sans aller jusqu'à octroyer l'indépendance, mais ils reconnurent le conseil de Flandre qui n'avait qu'un rôle consultatif. En territoire occupé, une politique spécifique fut mise en œuvre par l'état-major allemand : la *Flamenpolitik*. L'instauration d'un conseil de Flandres et la division administrative du pays en deux parties distinctes faisaient partie de cette politique.

À partir de décembre 1914, la Belgique dut payer un tribut mensuel, cette dette de guerre s'accrut à la fin de l'année 1915. Durant cette période noire pour le royaume de Belgique, le chômage apparaissait comme un des fléaux majeurs. Par ailleurs, les denrées alimentaires, les vêtements et les combustibles étaient de moins en moins faciles à se procurer.

#### 2. Les vagues d'arrivées en France

Les réfugiés belges furent répartis sur l'ensemble du territoire français. En 1917, plusieurs départements reçurent spécifiquement des réfugiés belges dans leurs contrées : la Seine (93 000), la Seine inférieure (35 000), le Calvados (13 000) et la Seine-et-Oise (12 650)<sup>197</sup>. Leur présence en Normandie pouvait trouver sa justification dans la proximité du gouvernement belge en exil à Saint Adresse, près du Havre. L'État français se devait de répondre efficacement aux exigences et aux impératifs liés à l'afflux massif d'étrangers et de réfugiés. Rien n'avait été prévu en 1914 par les Français.

Le 15 septembre 1914, 1 500 réfugiés Belges arrivèrent à la Rochelle. L'affluence de réfugiés du nord ne s'arrêta pas là. En effet, le gouvernement choisit le port de La Pallice pour débarquer les réfugiés venus en transit pour le sud-ouest de la France<sup>198</sup>. Ce port fut choisi pour les facilités de logement qu'il offrait. La gare maritime pouvait accueillir 700 personnes, l'Abri du marin, l'école maternelle, l'école

<sup>&</sup>lt;sup>197</sup> Michaël BOURLET op.cit.

<sup>&</sup>lt;sup>198</sup> Paulette GRENIE, « La Charente-inférieure pendant la première guerre mondiale, revue de Saintonge et de l'aunis, 1984, tome IX, p. 123-147

de filles, et la salle des fêtes, 200. Chacun des 75 à 80 000 réfugiés put prendre un repas chaud distribué par la municipalité rochelaise. Des maisons inoccupées et des locaux publics permirent de loger les exilés qui se virent allouer une aide d'un franc pour chaque individu âgé de plus de 13 ans, 65 centimes pour les enfants. Sur 25 000 Belges arrivés en Charente-inférieure, 4 000 s'y étaient fixés en 1916. Le manque de bras permit de fournir du travail à nombre des réfugiés dans les chemins de fer, l'agriculture, sur les docks, dans l'industrie, etc. Malgré les bonnes volontés privées et le prêt des bâtiments publics, il devint de plus en plus difficile de loger les nouveaux venus. Le commandement militaire de la 18e région fit dresser des tentes à Saintes, mais on manquait de tout : paillasses, couvertures, etc. Certains durent coucher dans des wagons, des magasins ou bien encore chez l'habitant.

En 1915, le quartier général belge choisit le port de la Palice pour débarquer ses troupes évacuées du font nord devant l'avancée ennemie<sup>199</sup>. De là, ils partaient rejoindre un nouveau dépôt en France ou bien s'embarquaient pour le Congo belge. L'agence maritime belge veillait au transport du matériel pour décharger les munitions. À cet effet une centaine de soldats fut envoyée au camp de la Courtine<sup>200</sup>. Cette activité n'était pas du goût de la Chambre de commerce et d'industrie de La Rochelle. Elle faisait perdre un quai et des wagons. En mai 1916, l'agence maritime belge fut déplacée de La Rochelle à Calais, mais une commission militaire continua ses activités. De concert avec les autorités du port, elle contrôlait le transit des passagers débarqués des navires en provenance du Congo à la recherche d'étrangers irréguliers et surtout d'Allemands. 85 prisonniers de guerre furent débarqués de l'*Albertville* et interrogés par une commission de l'armée belge afin de prouver que le gouvernement allemand avait planifié l'invasion du Congo belge avant la déclaration de guerre. D'autres prisonniers arrivèrent du Congo en février 1917 et en mars de cette même année<sup>201</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>199</sup> Paulette GRENIÉ op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>200</sup> Paulette GRENIÉ op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>201</sup> Paulette GRENIÉ *op. cit.* 

#### 3. La France au secours des réfugiés

Des secours financiers furent distribués pour les départements de l'intérieur. Une circulaire du ministère de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> décembre 1914 précisa ensuite que « le principe essentiel de l'assistance aux réfugiés sans ressources est que l'État français doit pourvoir, avec le concours patriotique des populations, à leur logement, à leur subsistance et à leur entretien ». La guerre se prolongeant, le gouvernement décida de mettre en place, sous l'influence des élus des départements envahis, un arsenal juridique et législatif par le biais du ministère de l'Intérieur. Jules Pams, ministre de l'Intérieur du second gouvernement Clemenceau, proposa devant la complexité des textes, de rédiger une charte des réfugiés le 17 février 1918.

Les réfugiés de la Première Guerre mondiale furent représentés par de multiples associations : la population belge ne dérogeait pas à la règle, avec d'une part les associations philanthropiques dirigées par des personnalités des départements de l'intérieur comme le foyer franco-belges et d'autres comités mis en place par les réfugiés eux-mêmes<sup>202</sup>.

Les actions de l'État français et des associations se télescopaient parfois eu égard au flou juridique qui régnait autour de cette question. La similitude des responsabilités entrainaient, par ailleurs, des difficultés.

Les réfugiés subirent des fouilles humiliantes pour les femmes sous prétexte qu'elles pouvaient cacher de l'or. Certains furent transportés dans des wagons à bestiaux avec interdiction de rapporter certains objets comme les photographies. Les conditions d'accueil et d'hébergement étaient difficiles et contribuaient à renforcer cet état traumatique<sup>203</sup>. En effet, les réfugiés se plaignirent des conditions de logement qui leur furent proposées dans un environnement sanitaire lamentable ; ils subissaient des atteintes à l'intimité et des régimes presque carcéraux.

-

<sup>&</sup>lt;sup>202</sup> Comme le comité belge fondé à Paris à la fin de janvier 1915 par des réfugiés désireux de venir en aide à leurs compatriotes dans le besoin.

<sup>&</sup>lt;sup>203</sup> Paulette GRENIÉ *op. cit.* 

La Belgique par la voix de ses autorités sociales et religieuses protesta contre le sort qui lui était fait par l'occupant. Chaque fois que des protestations étaient adressées aux gouvernements neutres, la division de la jeune et fragile nation entre Flamands et Wallons, était tue pour donner une apparence d'unité.

# 4. Appel des Ouvriers belges aux Ouvriers du monde civilisé (6 janvier 1917)

Le 6 janvier 1917, le gouvernement français faisait distribuer à tous les arsenaux et établissement de la marine l' « Appel des Ouvriers belges aux Ouvriers du monde civilisés ». Cet appel avait été en fait rédigé en novembre 1916.

« Le 19 novembre 1916 les ouvriers du pays se son réunis secrètement. Leurs délégués se sont rencontrés. Tous catholiques, libéraux, socialistes ont rédigé de commun accord l'appel ci-joint. Ils l'adressent au monde entier.

Vous voudrez bien dans ce but changer les adjectifs d'Américains en Espagnols, en Scandinaves, en Suisse, etc. ... suivant le pays où il paraîtra.

[...] En un mot il faut que le plus petit ouvrier de n'importe quel coin du monde le connaisse.

C'est l'appel de l'ouvrier belge qui, gémissant sous la botte allemande, sans moyen de se rebeller, ne veut pas se rendre, soutenu qu'il est par la conscience d'avoir avec lui, le Droit et la Justice.

Peut-être la réprobation universelle qui assaillira les Allemands arrêtera-t-elle les horreurs de l'esclavage que ceux-ci veulent imposer à une population impuissante à se défendre et cela parce qu'elle a fait son devoir.

Au nom de la solidarité internationale des travailleurs, la classe ouvrière de Belgique, menacée tout entière de l'esclavage, de la déportation et du travail forcé au profit de l'ennemi, adresse à la

classe ouvrière .......<sup>204</sup> un appel suprême d'assistance énergique et efficace. Plus de paroles de sympathie, mais des actes. Vous êtes des hommes, vous nous comprenez. Notre situation est désespérée. L'Allemagne, vous le savez, attaqua et terrorisa la Belgique en 1914, parce que celle-ci défendait le droit de sa neutralité, la foi jurée et l'honneur. Depuis lors, l'Allemagne martyrise la Belgique. Elle en a fait une prison : les frontières sont armées contre les Belges comme un front de bataille : tranchées, fils de fer barbelés et électrisés, mitrailleuses et points d'appui. Toutes nos libertés constitutionnelles sont abolies. Plus de sécurité ; la vie des citoyens est soumise à l'arbitraire policier sans limite comme sans pitié. [...] Elle [l'Allemagne] a pris et expédié en Allemagne la plus grande partie des matières premières de nos usines, les machines et leurs accessoires ; elle arrêta ainsi notre industrie et provoqua un chômage presque général de la classe ouvrière<sup>205</sup>.

Ouvriers .....<sup>206</sup>,

A ces cinq cent mille chômeurs involontaires, créés par les Allemands et maintenus par eux, ils disent depuis un mois : Ou vous signez un contrat de travail pour l'Allemagne, ou vous serez réduits en esclavage.

Dans l'un comme dans l'autre cas, l'exil, la déportation, le travail forcé au profit de l'ennemi, dans l'intérêt de l'ennemi et contre la Patrie; châtiments formidables les plus cruels que la tyrannie de tous les temps a inventé pour punir les crimes et quels crimes dans l'espèce? Le chômage involontaire que le tyran à lui-même créé et

<sup>&</sup>lt;sup>204</sup> L'espace laissé libre devait recevoir un adjectif de nationalité.

<sup>&</sup>lt;sup>205</sup> En italique dans le texte.

<sup>&</sup>lt;sup>206</sup> Les pointillés devaient recevoir un adjectif de nationalité.

maintenu<sup>207</sup>. [...] Sur les fronts de l'Ouest, on les force par les moyens les plus brutaux à creuser des tranchées, à préparer des champs d'aviation militaire, à faire des routes stratégiques, à fortifier les lignes allemandes. [...]

En Allemagne, on jette dans les mines, les carrières et les fours à chaux, quels que soient leur âge, leur profession ou leurs métiers. On déporte pêle-mêle les jeunes gens de 17 ans et les vieillards de 60 ans et plus. N'est-ce pas l'esclavage antique dans son horreur ? Il y déjà plus de cinquante mille ouvriers chômeurs ou non, qui sont ainsi déportés, forçats ou esclaves. Chaque jour, une région nouvelle est razziée ; on déploie un appareil guerrier formidable : des mitrailleuses et des soldats innombrables, et la lugubre opération militaire contre tous ces pauvres gens désarmés, terrorisés, mais conscients de leurs droits violés. [...]

La classe ouvrière de Belgique se demande avec angoisse si les neutres, cette fois encore se laveront les mains comme Ponce-Pilate sous prétexte que les calomnies allemandes ne sont pas d'accord avec les plaintes de leurs victimes. La Belgique, martyre du Droit, ne veut plus de constations verbales ni de sympathies platoniques. Elle veut des actes. Les neutres et leurs classes dirigeantes laisseront-ils faire ? [...] »<sup>208</sup>.

Ces plaintes furent extrêmement nombreuses durant l'année 1918, la période où les réfugiés furent les plus nombreux. Cet état d'esprit empirait avec l'accueil des Français pour ces Belges, plus tolérés qu'acceptés avec une hostilité croissante dans la population locale, après une période de compassion. De nouveau, l'année 1918 apparaît comme un tournant où les Français rejetèrent majoritairement les populations arrivées après les grands exodes. Les tensions se firent sentir parmi les

\_\_\_

<sup>&</sup>lt;sup>207</sup> En italique dans le texte.

<sup>&</sup>lt;sup>208</sup> SHD Rochefort, 3G84

employés de l'administration et les comportements discriminatoires étaient monnaie courante pour trouver un logement ou un emploi.

### B. Belges travailleurs ou soldats (1915-1918)

La main-d'œuvre belge était une aide précieuse à la mobilisation industrielle française, mais c'était un préjudice aux autorités belges ce qui amena Belges et Français à entrer dans un conflit larvé autour de la question des sursis d'appel.

# 1. Un concours précieux à l'industrie de défense française (1914-1918)

Par la circulaire du ministère de la Guerre du 14 octobre 1914, les autorités militaires françaises étaient « autorisées à mettre à la disposition des usines métallurgiques les militaires susceptibles par leur professions d'être utilisés pour la fabrication de projectiles »<sup>209</sup>. Le ministère de la Guerre mettait en avant sa "ferme volonté de ne laisser échapper aucune collaboration à l'œuvre de défense commune<sup>210</sup>." Aussi eût-il recours à une main-d'œuvre hétéroclite et inhabituelle qu'il segmenta en quatre catégories de travailleurs : les femmes, les hommes dégagés de leurs obligations militaires, les jeunes gens trop jeunes pour être sous les drapeaux et enfin les ressortissants des nations alliées ou neutres.

Le principe fut pris de s'inspirer pour le recrutement et la fixation des salaires, ainsi que des autres questions relatives à l'emploi du personnel de ces quatre catégories des dispositions de l'instruction du 1<sup>er</sup> décembre 1916 sur l'emploi de la main-d'œuvre féminine. Ainsi, le ministère faisait de ces quatre catégories de main-d'œuvre des mineurs juridiques.

Pour que des étrangers des nations alliées ou neutres fussent employées dans des industries travaillant pour la défense nationale, il fallait justifier un an au moins de

<sup>&</sup>lt;sup>209</sup> SHD Rochefort, 2A<sup>2</sup>,1914

<sup>&</sup>lt;sup>210</sup> Instruction du 1<sup>er</sup> janvier 1916 du ministre de la Marine Lacaze, JO janvier 1916

résidence en France et obtenir un certificat de moralité de l'agent consulaire (cela correspondait au certificat de moralité délivré par le maire pour les Français nouvellement embauchés). De plus, une enquête était diligentée à leur sujet afin de prouver que « leurs sentiments à l'égard de la France et de ses alliés ne peuvent être suspectés »<sup>211</sup>. Des enquêtes étaient menées sur des ressortissants des pays alliés et neutres qui travaillaient à l'arsenal par la direction des constructions navales de concert avec la gendarmerie qui en fit part à l'état-major. Ainsi, les directions des industries travaillant pour la défense nationale obtinrent-elles des renseignements. Les conclusions ne reposaient sur la base d'aucun fait caractérisé mais d'une simple suspicion. Ce personnel conservait sa tenue civile mais recevait un brassard dont le port était obligatoire en service et facultatif en dehors des heures de service.

Cette circulaire intervenait cinq mois après la loi Dalbiez qui avait permis à de nombreux soldats de regagner les usines. C'était pour permettre le retour au front des ouvriers mobilisés qu'on procédait à un tel recrutement :

« L'appel à faire à ce personnel doit avoir pour conséquence de rendre disponible les hommes du service armé ou du service auxiliaire et non de créer des emplois nouveaux »<sup>212</sup>.

D'autres nationalités étaient présentes à l'arsenal de Rochefort. Le cas d'un seul ouvrier italien nourrit une correspondance importante entre les services consulaires italiens et la direction des Constructions navales où il était employé. Les ambassades des pays belligérants avaient un service des sursis d'appel. Celui de l'Italie ajoutait même à ses attributions la mobilisation industrielle. Les ouvriers italiens travaillant en France pour la défense nationale, les services publics et les mines pouvaient jouir d'un sursis d'appel et le voir prolongé. Dans ce cas, les employeurs devaient s'adresser suivant les cas aux inspecteurs régionaux, aux contrôleurs de la main-d'œuvre militaire, au résident général de France au Maroc, au chef du service local des mines ou bien encore au service ouvrier du ministère de la Marine. C'était

<sup>&</sup>lt;sup>211</sup> SHD Rochefort, 3G84

<sup>&</sup>lt;sup>212</sup> SHD Rochefort, 3G84

cette dernière administration qui était compétente pour les ouvriers travaillant pour l'administration maritime. Parallèlement, les employeurs devaient adresser au service consulaire un titre de sursis aussi appelé « feuille bleue » avec la mention « indispensable ». Pour qu'un ouvrier fût considéré comme indispensable, il fallait les mêmes « conditions de classes et de spécialités exigées pour le maintien des ouvriers français de même catégorie ». Le consulat d'Italie rejetait d'office toute demande qui ne portait pas cette mention. Si la prolongation du sursis d'appel n'était pas accordée, le personnel en question était rapatrié dans les plus brefs délais, gagnait un dépôt et allait au front. Si le sursis d'appel lui était accordé, il restait en France et se devait de porter un brassard tricolore aux couleurs de l'Italie.

Les hommes belges appelés sous les drapeaux pouvaient échapper au sort de leurs classes en se procurant un sursis d'appel s'ils œuvraient dans des établissements de la défense nationale. Mais cette affectation spéciale, pour utile qu'elle fût dans cette guerre industrielle, n'était pas du goût des autorités belges qui voyaient dans chaque affecté spécial un « planqué ».

## 2. Des mobilisés dans les usines: un préjudice pour l'état-major belge (juin 1916-novembre 1918)

La procédure de sursis d'appel privait l'état-major d'hommes et elle divisait la nation belge entre les « planqués » et les sujets belges exploités et martyrisés au pays.

Les Belges et les autres ressortissants soumis à des obligations militaires purent travailler dans les arsenaux et autres établissements travaillant pour la défense nationale uniquement grâce au système des sursis. Même si les usines avaient leur pénibilité et leur dangerosité, elles étaient un endroit sûr par rapport au front. C'est pourquoi les citoyens des pays alliés travaillant pour la défense nationale étaient systématiquement suspectés de vouloir échapper à leurs obligations militaires. Cette suspicion est palpable dans la correspondance des autorités consulaire ou militaire de la Belgique, comme de l'Italie. A contrario pour les Constructions navales en manque de main-d'œuvre et surtout de main-d'œuvre qualifiée, la perte des ouvriers étrangers

pouvait être très dommageable à la production de guerre, risque intolérable dans ce conflit industriel. Les autorités étrangères se livrèrent donc à des enquêtes, à des tractations pour s'assurer du bien fondé de la présence de leurs ressortissants dans les arsenaux. L'âpreté des relations entre autorités françaises et étrangères est illustrée par un ordre du ministre de l'Armement et des fabrications de guerre qui autorisa qu'on s'opposât physiquement au départ d'un ouvrier si des « inspecteurs venaient à le saisir »<sup>213</sup>.

La correspondance avec les autorités belges est aussi le reflet de l'empirisme d'une administration en exil. Le gouvernement belge s'était réfugié au Havre, mais le bureau des sursis se trouvait à Paris. En outre, il y avait plusieurs consulats en province. L'état-major des armées belge siégeait à Paris et comprenait un bureau des sursis mais il était recommandé de s'adresser au service de surveillance des militaires en congé sans solde qui était rattaché au ministère de l'Intérieur belge et qui était réputé plus rapide<sup>214</sup>. Il y avait une grande impéritie de cette organisation, il en résultait des contradictions entre les décisions prises au Havre, à Paris et dans les consulats. Il fallait que l'employeur justifiât l'indispensabilité du militaire en question. Ainsi, la correspondance des ministères français et du ministère de l'Intérieur belge recèle des cas de conflits entre les services travaillant à la défense nationale française et les autorités belges en exil.

Le contrôle de la main-d'œuvre militaire qui dépendait du sous-secrétariat d'État à l'artillerie et aux munitions, craignait de voir des pièces administratives concernant des sujets belges arriver dans les mains des autorités étrangères. En novembre 1916, il fut donc défendu aux contrôleurs de la main-d'œuvre militaire de fournir quoique ce fût d'autre que les titres de sursis bleus. Ces documents ne pouvaient être collectés que par les contrôleurs de la main-d'œuvre militaire et les inspecteurs régionaux des sursis. Les inspecteurs des forges n'étaient pas habilités à en assurer la collecte.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>213</sup> SHD Rochefort, 3G84

<sup>&</sup>lt;sup>214</sup> SHD Rochefort, 3G84

#### 3. Les conflits des sursis

Avoir l'opportunité de travailler dans une usine française c'était l'occasion d'échapper aux combats. C'était aussi l'occasion de gagner un salaire bien supérieur à la solde des simples soldats.

Le 2 juin 1916, tous les Belges de 18 à 40 ans furent appelés sous les drapeaux. La désorganisation du gouvernement belge en exil, était augmentée par la frustration de ne pas pouvoir gérer ses ressortissants autrement qu'en ayant constamment présent à l'esprit l'humiliation d'être accueilli en victimes par les autorités françaises qui, elles, entendaient bien rester maître chez soi.

Les Belges devaient subir un examen médical pour prouver qu'ils ne pouvaient pas rejoindre leurs dépôts. Ils allaient donc soit dans les consulats et quelquefois c'était le consul de Belgique lui-même qui accompagnait les intéressés<sup>215</sup>. Preuve de l'importance accordée aux militaires belges et aussi d'un climat de défiance. Défiance à l'égard non seulement des autorités françaises peu empressées de voir des ouvriers quitter le service de la défense nationale, et à l'égard des sujets belges eux-mêmes peu empressés de regagner leur affectation sous les drapeaux. Souvent, les militaires en sursis d'appel ne pouvaient réunir toutes les pièces justificatives. Cet état de fait en était probablement du à la désorganisation administrative doublée de la difficulté à aller et venir pour les étrangers en France, mais il motivait des demandes de renseignement du ministère des Affaires étrangères belge au Havre afin de statuer sur des personnes en question. Les enquêtes diligentées par le ministère belge ne pouvaient aboutir qu'après que le consulat en eut relayé la demande aux responsables militaires ou industriels français. Du bon vouloir des Français dépendait donc le sort des sujets belges mis à la disposition de la marine par le ministère de la Guerre. Or, la Belgique n'était en aucun cas en position de force pour réclamer avec véhémence que fussent respectés ses droits sur ses sujets, elle dont le gouvernement en exil et la famille royale étaient installés en France.

<sup>&</sup>lt;sup>215</sup> SHD Rochefort, 3G84

Nombre de Belges se disaient réformés pour échapper aux obligations militaires. Dans ce cas, il devait être procédé conjointement à un examen médical par un médecin militaire, belge ou français. Les examens médicaux pouvaient avoir lieu à Rochefort, La Rochelle ou Bordeaux. Les Constructions navales préféraient qu'ils aient lieu à Rochefort ou la Rochelle car cela simplifiait les démarches administratives pour les Belges. Mais le recrutement belge siégeant à Bordeaux préférait que ses ressortissants se déplaçassent jusque là. Parfois, le consulat de Bordeaux exigeait une contre-visite médicale dans ses murs ce qui exaspérait les Constructions navales de Rochefort. En effet, pour aller à Bordeaux, il fallait obtenir l'autorisation de s'absenter et se voir délivrer un sauf-conduit au commissariat de police car la circulation des étrangers n'était pas libre, même dans les régions intérieures. Si, après examen médical l'ouvrier était déclaré impropre au service, la Majorité générale le conservait. Sinon, l'ouvrier demandait son congédiement de l'arsenal et devait gagner Bordeaux dans de brefs délais sans quoi il était considéré comme déserteur avec des conséquences très graves.

Le consulat de Belgique à Bordeaux abritait le Bureau des recrutements. Il s'adressait aux services constructeurs du ministère de la Marine ou de la Guerre afin que fussent remis à la disposition de l'armée belge ceux de ses hommes qui étaient employés à des travaux servant la défense nationale française. Même si à n'en pas douter les autorités belges saisissaient tout l'intérêt de pallier le manque de maind'œuvre dans les usines françaises, il s'agissait aussi de préserver l'égalité des sujets belges devant l'impôt du sang. La Belgique, déjà clivée par ses divisions linguistiques et « ethniques », voyait son tissu social mis à mal par l'immense souffrance de ceux qui vivaient sous le joug de l'occupant, ceux qui déportés étaient retenus prisonniers ou internés à l'étranger et ceux qui, parvenus à s'enfuir *in extremis*, vivaient en France ou au Royaume-Uni. Cette dernière fraction de la population belge était elle-même fractionnée par la diversité de sa condition sociale allant de l'opulence d'un exil doré à la misère la plus sordide.

La liberté d'aller et venir des étrangers sur le territoire national était entravée par l'application de textes réglementaires. Un sauf-conduit devait être délivré par le commissaire de police<sup>216</sup>.

L'état-major avait édicté des restrictions strictes à la liberté de mouvements dans le pays. Elles s'appliquaient tant aux Français qu'aux étrangers, mais ceux-ci devaient en plus passer par des procédures restrictives à l'entrée dans le pays. Une circulaire du Bureau de l'organisation et de la mobilisation de l'armée organisait la mobilité dans le pays. Le territoire national au point de vue de la réglementation et de la circulation est divisé en deux zones principales : la zone intérieure et la zone des armées. Dans la zone des armées, une autorisation spéciale est nécessaire pour franchir en chemin de fer ou en automobile une ligne dite de démarcation en vue de circuler dans la zone dite réservée. Dans la zone réservée, quel que soit le mode de locomotion employé, la circulation est formellement interdite de nuit [...]. En raison des opérations, l'autorité militaire locale reste toujours libre sans préavis préalable d'interdire de circuler dans une région, ou sur un itinéraire déterminé, quelles que soient les mentions portées sur le sauf-conduit ou permis de circulation.

Les autorités compétentes pour délivrer les sauf-conduits dépendaient de la distance à parcourir et du lieu d'où elles émanaient. Ils pouvaient être délivrés par : le préfet de police ou le service de la circulation du gouvernement militaire, le commissaire de police ou à défaut le maire ; le service de la circulation le général commandant de la subdivision par délégation du général commandant de la région militaire.

La demande de sauf-conduits devait indiquer l'état-civil et le signalement du demandeur, le but l'itinéraire et la durée probable du voyage. Pour des demandes supérieures à 150 km, outre les renseignements déjà cités une photographie, l'avis du commissaire de police ou à défaut du maire. La ligne de séparation de ces deux zones est séparée par un arrêté ministériel publié au Journal officiel.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>216</sup> SHD Rochefort, 3G84

L'entrée et sortie du territoire français nécessitaient de nombreuses démarches administratives détaillées par l'état-major : « Un passeport est nécessaire pour se rendre à l'étranger. Sa production est exigée pour obtenir un billet dans les ports et dans les gares d'embarquement. Ces passeports sont délivrés par le préfet du département de la résidence et à Paris par le préfet de police. Une instruction spéciale règle les obligations auxquelles sont astreints les Français et les étrangers à leur arrivée en France. La pièce annexe au passeport qui sera délivrée avec le passeport avant l'entrée en France, tiendra lieu de sauf-conduit pour voyager en chemin de fer dans les départements frontières et la zone des armées en dehors de la zone réservée. Les contrevenants aux mesures édictées sur la circulation seront immédiatement arrêtés et déférés, s'il y a lieu, aux tribunaux compétents. En dehors des peines encourues, il sera toujours procédé à la mise en fourrière du moyen de transport (automobile, bicyclette, etc.) »<sup>217</sup>.

#### c. Le regard des Français

À mesure que progressait la guerre, la lassitude de devoir accueillir des populations étrangères se fit jour. L'opinion à l'arrière comme au front ne se satisfaisait pas de cette présence car ils trouvaient injuste de se battre là où des étrangers étaient à l'arrière.

#### 1. La solidarité des premiers temps 1914-1916

\_

<sup>&</sup>lt;sup>217</sup> SHD Rochefort, 3G84

Par ailleurs, des Belges reconstruisirent leurs souvenirs de cet exil en les dorant à mesure que les années s'écoulaient : les fêtes familiales belges furent parfois marquées par des éléments du folklore français comme par exemple la chanson « J'irai revoir ma Normandie », qui se référait au temps du gouvernement de Sainte Adresse. Malgré la force de ces mémoires et ces souvenirs recomposés, on ne pouvait faire l'impasse sur les dernières années de la cohabitation avec les populations locales, qui se firent de plus en plus difficiles et douloureuses à mesure que la guerre s'éternisait. Les difficultés matérielles semblaient s'ajouter au désarroi de ces populations en exil, qui subissaient dans les dernières années des conditions de logement précaires et des brimades des Français de plus en plus manifestes.

Dans les premiers temps, l'ambiance en France apparaissait plus amène : les belges étaient traités comme des réfugiés nationaux et beaucoup appréciaient leur fiabilité et leur capacité de travail. La proximité linguistique des Wallons et Flamands avec les Français leur permettait de s'intégrer plus facilement que les autres dans les programmes éducatifs français. Un système de « parrainage » fut mis en place pour procurer un semblant de vie familiale aux réfugiés esseulés par les affres de la Grande Guerre. Preuve de ces premiers temps idylliques, plusieurs familles belges s'établirent durablement en France et d'autres mirent plusieurs années à retourner dans le pays natal<sup>218</sup>.

### 2. L'usure de la rhétorique du martyre de la Belgique

Le ressentiment et l'hostilité des Français se faisaient sentir sur plusieurs plans et étaient symbolisés par l'expression « Boches du Nord » pour les Flamands. Plusieurs éléments permettaient d'expliquer ce phénomène. La plupart des réfugiés touchaient l'allocation pour les réfugiés nécessiteux ce qui constituait, au total, une dépense d'importance pour le gouvernement français. Cette initiative était contestée de toutes parts car les rumeurs couraient selon lesquels les réfugiés n'apportaient pas

-

<sup>&</sup>lt;sup>218</sup> Mikael BOURDET, op.cit.

de contrepartie à cet effort des Français, en refusant de travailler et de gagner davantage que les locaux. Cette rumeur avait pour origine l'absence d'activité des réfugiés belges durant les premiers mois de l'exil, du fait de la fatigue des épreuves subies, de l'idée que la guerre allait être courte et du décalage qui existait entre l'emploi des réfugiés dans leur pays d'origine et celui qui leur était proposé dans leur pays d'accueil.

# Chapitre 6- Prisonniers de guerre à l'arsenal (1914-1920)

« En présence de la difficulté à peu près insurmontable que représente actuellement la main-d'œuvre française ou coloniale il a été décidé que pour satisfaire aux demandes des divers services de la marine en vue d'obtenir des travailleurs de ces diverses catégories, on aurait recours à des prisonniers de guerre en s'efforçant d'avoir parmi eux une proportion aussi forte que possible de spécialistes »<sup>219</sup>.

Ce fut à la fin du mois d'août 1914 et plus encore à la fin du mois de septembre après, la victoire française de la Marne, que les prisonniers de guerre affluèrent plus massivement. Dès lors il fallut organiser leur captivité en aménageant des lieux spécifiques. L'accueil de la population fut souvent hostile, à plus forte raison quand le conflit s'éternisa. Par exemple lors de l'hiver 1917, qui fut particulièrement rude, les Rochefortais durent briser la glace devant chez eux. Un habitant proposa alors que « les boche » en fusent chargés, le mépris et la rancœur étaient alors palpables, comme si les Allemands fussent responsable de tous les maux, y compris de la rigueur de l'hiver<sup>220</sup>.

Dans l'éventualité où des sujets ennemis capturés seraient considérés comme mobilisables, ils étaient considérés comme prisonniers de guerre et dirigés vers un dépôt de prisonniers. Ce fut le cas par exemple pour deux sujets autrichiens capturés en mer le 13 janvier 1915.

<sup>&</sup>lt;sup>219</sup> SHD Rochefort, 3G86

<sup>&</sup>lt;sup>220</sup> Paulette GRENIÉ, op.cit.

#### A. Administration des prisonniers de guerre

Les conventions de Genève et les accords de la Haye furent complétés par les conventions de Berne. Cette convention révèle les difficultés d'administration des prisonniers de guerre.

### 1. Rapatriements et protection des prisonniers, les accords de Berne (26 avril 1918)

Le 26 avril 1918 furent conclus les accords de Berne entre la France et l'Allemagne qui octroyaient aux prisonniers de guerre un jour de repos hebdomadaire. En principe, c'était le dimanche qui était accordé, mais en cas d'urgence, le travail pouvait être imposé. En ce qui concerne la durée quotidienne du travail, elle était limitée à dix heures. Mais à l'instar de la dérogation qui pouvait affecter le repos hebdomadaire, la limite de dix heures était susceptible d'être violée « dans les cas urgents »<sup>221</sup>.

On peut donc supputer qu'en aucun cas ce ne fut la force contraignante de ces accords qui eût pu pousser des États en guerre à ménager la main-d'œuvre prisonnière. La mobilisation industrielle était d'une telle ampleur que les cas de situations d'urgence étaient possiblement systématiques. Si le droit du travail avait connu de sérieuses dérogations, nul doute que les soldats internés n'allaient recevoir aucune faveur de par la simple signature des accords de Berne.

Si le droit au repos hebdomadaire et à la limitation de la durée journalière des prisonniers de guerre put s'imposer dans les arsenaux, ce ne fut en aucun cas par mansuétude mais pour la simple raison que cette limitation se révélait avantageuse pour la production de guerre. En effet, il fallait se garder d'exténuer les prisonniers ce qui aurait été un mauvais calcul pour la production.

Les accords de Berne accordaient, en outre, le droit aux civils internés de revenir au pays. Dans l'arsenal de Rochefort, la Majorité générale fut chargée de

\_

<sup>&</sup>lt;sup>221</sup> SHD Rochefort, 3G86

procéder à l'élaboration de listes de militaires susceptibles d'être éligibles aux conditions de rapatriement imposées par les accords de Berne. Ceux qui avaient été retenus captifs depuis une très longue période, ceux qui, malades ou anémiés, ne pouvaient plus être mobilisés<sup>222</sup>.

En réalité, les accords de Berne intervinrent trop tard et l'armistice puis la paix retardèrent leur rapatriement. En effet, l'article X de la convention du 11-Novembre décréta que « les vainqueurs pourront en disposer comme bon leur semblera »<sup>223</sup>.

#### 2. Qui administrait les prisonniers de guerre?

En théorie, les prisonniers de guerre, mis à la disposition de la marine militaire ou marchande, étaient administrés par le ministère de la Guerre, plus précisément de l'Inspection générale des prisonniers de guerre commandée par un inspecteur général, en 1917 le général Verand. Il avait sous ses ordres les commandants régionaux des dépôts de prisonniers de guerre dirigés par des officiers supérieurs. Sur tout le territoire il y avait, en janvier 1916, 92 dépôts de prisonniers, dont dix dans la 18e région, ceux de St Martin de Ré, La Pallice, Château d'Oléron, Troupe Loup, Blaye, Gaujacq, Pau (Pont long), Lourdes, Bordeaux et Rochefort<sup>224</sup>.

La mainmise du ministère de la Guerre sur l'administration des prisonniers était symptomatique du souci constant de placer la Marine dans une position subalterne vis-à-vis de l'armée de terre. Mais, à l'inverse de leur administration et commandement, le casernement des prisonniers de guerre était assuré et organisé par le ministère de la Marine lorsqu'il était implanté dans un de ses établissements ou arsenaux. La vie quotidienne des prisonniers de guerre était donc davantage assurée

119

<sup>&</sup>lt;sup>222</sup> D'autres prisonniers furent rapatriés, le 12 février 1916, 45 Austro-hongrois dirigés vers Genève pour échange

<sup>&</sup>lt;sup>223</sup>Sous la direction d'Anne-Marie PATHE et Fabien THEOFILAKIS La captivité de guerre au XX<sup>e</sup> siècle, des *archives des histoires, des mémoires*, Paris, Armand Collin-ministère de la Défense, 2012

<sup>&</sup>lt;sup>224</sup> SHD Rochefort, 3G86

par le Préfet maritime et le Major général que par le commandant des dépôts de prisonniers de guerre.

Dans le cas de Rochefort, le général Marbail, commandant de la 18<sup>e</sup> région, ordonna en octobre 1916 que « tous les détails de commandement et de l'administration »<sup>225</sup> du détachement de prisonniers de guerre mis à la disposition de l'arsenal fussent assurés sous la direction du colonel commandant régional des dépôts de prisonniers de guerre de la 18<sup>e</sup> région. Cet ordre fut donné en octobre 1916, mais en février 1917, le ministère de la Marine prenait acte de son irréalisation.

On voit donc que ce n'était pas le commandant des dépôts de la 18<sup>e</sup> région qui assurait la réalité de l'administration des prisonniers de guerre, mais bien la Majorité générale en accord avec la Préfecture maritime. Ceci parce que l'Inspection générale des prisonniers de guerre n'avait pu, faute de personnel, fournir les cadres nécessaires.

## B. À qui profitaient les prisonniers de guerre ?

Les prisonniers de guerre étaient attribués en conférences interministérielles de répartition de la main-d'œuvre<sup>226</sup> qui se tenaient généralement de septembre à octobre, après les grandes offensives de printemps. Ils étaient casernés dans des dépôts de prisonniers aussi appelés « camps de concentration ». Les prisonniers étaient tantôt mis au service d'entrepreneurs privés travaillant pour la défense nationale, tantôt mis à la disposition des arsenaux.

#### 1. Répartition des prisonniers de guerre

Les demandes de prisonniers de guerre adressées au ministère de la Guerre par l'arsenal de Rochefort devaient être motivées. Les services devaient être en mesure de justifier de l'urgence de la situation et de la compatibilité avec les

\_\_\_

<sup>&</sup>lt;sup>225</sup> PM, timbre guerre, janvier 1916

<sup>&</sup>lt;sup>226</sup> Créée début septembre 1915.

restrictions imposées à l'emploi des prisonniers de guerre. Il était par exemple défendu qu'ils pussent manutentionner des poudres ou des munitions<sup>227</sup>.

Tableau 8 Affectation de 800 prisonniers de guerre à la Marine militaire par la Commission interministérielle de la maind'œuvre du 27 juillet 1915

Calais	20
Cherbourg, DCN	140
Brest, DCN et TH	180
Lorient, DCN	80
Rochefort, DCN	90
Toulon, DCN	180
Ruelle, DCN	40
Centre d'aérostation de Ouers	70

Les affectations les plus importantes furent celles des ports de Brest, Toulon et Cherbourg, trois ports qui étaient pris en exemple quant à la gestion du personnel et aux questions d'ordre industriel, technique, de santé et de sécurité au travail.

À chaque port furent attribuées diverses catégories de spécialistes : métallurgistes, tourneurs, charpentiers fer, bois, cuivre, chaudronniers fer ou cuivre, maçons, mouleurs, tôliers, riveurs, serruriers, terrassiers, calfats et même des électriciens, spécialité particulièrement rare et recherchée dans tous les domaines industriels. Le port de Rochefort reçut 15 ajusteurs, le reste des 90 prisonniers de guerre qui lui fut attribué était des manœuvres<sup>228</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>227</sup> SHD Rochefort, 3G84

<sup>&</sup>lt;sup>228</sup> SHD Rochefort, 3G84

La Préfecture maritime et la Majorité générale tentaient de limiter autant que possible les demandes de prisonniers de guerre. En premier lieu, parce que les prisonniers de guerre attribués à la Marine par la Guerre étaient relativement rares. En second lieu, parce que les prisonniers de guerre supposaient une organisation assez lourde en ce qui concerne leur logement.

En prévision de chaque conférence interministérielle sur la main-d'œuvre, la Majorité générale, d'accord avec la Préfecture maritime, cherchait à réduire au minimum le nombre des prisonniers qu'elle aurait à accueillir à l'arsenal. Ainsi, en septembre 1916, l'estimation du nombre maximum de prisonniers de guerre que les services de l'arsenal de Rochefort auraient pu accueillir fut envoyée à l'ingénieur général Gayde du Service ouvrier du département de la Guerre. Elle se présentait ainsi:

Services	Manœuvres	Spécialistes	Totaux
Travaux hydrauliques	50		50
Constructions navales	100	50	150
	150	50	200

Toutefois, arguant du fait que ces demandes feraient double emploi avec celles de 125 manœuvres chinois de septembre 1916, les besoins de prisonniers de guerre étaient réduits comme ci-après :

Services	Manœuvres	Spécialistes	Totaux
Travaux hydrauliques	50		50
Constructions navales	15	40	55
	65	40	105

30 prisonniers de guerre travaillaient déjà aux Travaux hydrauliques à des tâches urgentes. On prévoyait que les 50 autres à venir seraient transférés aux Constructions navales avec ceux déjà présents, une fois achevées les réalisations des Travaux hydrauliques. Pour respecter les prescriptions conventionnelles en matière de logement des prisonniers de guerre, il n'aurait été possible que de loger cinquante prisonniers de guerre à Rochefort. Les prisonniers à envoyer immédiatement au port se seraient donc réduits à 50 et auraient étés attribués aux Travaux hydrauliques.

	Main- d'œuvre française	Prisonniers de guerre
Constructions navales de Rochefort	240	56
Artillerie navale de Rochefort	125	

Centre école d'aérostation	100
Centre de Luçon	280

Au 1<sup>er</sup> octobre 1916, 85 prisonniers de guerre étaient employés aux Constructions navales de Rochefort selon la répartition suivante : 31 aux bâtiments en fer, 34 aux machines, vingt au bâtiment bois.

Tableau 9 Attribution de 500 prisonniers de guerre au ministère de la Marine par la commission interministérielle de la main-d'oeuvre 229

Cherbourg, Majorité générale	100	
Lorient, Majorité générale	100	
Toulon, Majorité générale	150	
Toulon, Entreprise de construction des grands bassins	100	
Rochefort, Majorité générale	50	
	Forgerons	30
	Charpentiers bois	10

<sup>&</sup>lt;sup>229</sup> SHD Rochefort, 3G86, septembre 1917

Le 28 octobre 1918, 1 500 prisonniers de guerre furent attribués à la marine militaire et 1000 autres à la marine marchande. Si l'armistice n'était pas intervenu quelques temps après, le quatrième arrondissement maritime se les serait repartis de la manière suivante :

Tableau 10 Attribution de prisonniers de guerre à la marine marchande et militaire le 28 octobre 1918

Constructions navales de Rochefort	25 spécialistes
Intendance maritime	15 manœuvres
Centre d'aviation de Luçon	100 manœuvres
Centre d'aérostation de Rochefort	100 manœuvres
Maison Ozenfant et Brassard	20 prisonniers (il n'est pas précisé s'il serait agi de manœuvres ou de spécialistes)

Quoiqu'il en soit à partir de 1916 il fut défendu aux services constructeurs d'utiliser de la main-d'œuvre de prisonniers de guerre dans les arsenaux<sup>230</sup>. Bien que 15 prisonniers de guerre fussent des ajusteurs, ceux-ci n'arrivèrent à Rochefort qu'après qu'il ait été interdit de faire travailler des prisonniers de guerre au sein des arsenaux. C'est pourquoi il est fort probable que jamais les prisonniers de guerre n'aient travaillé de concert avec les apprentis.

Le logement des prisonniers de guerre devait être à l'écart des autres habitations. C'est la raison pour laquelle le général Legrand, commandant de la 18° région, ordonna que fût aménagé en caserne le *Forbin*. Le cloisonnement des prisonniers de guerre et de la population civile était sans doute perçu comme une condition nécessaire à ce que les civils conservassent à l'égard des Allemands des sentiments hostiles tout en n'ayant jamais l'occasion de nuire aux prisonniers de

-

<sup>&</sup>lt;sup>230</sup> SHD Rochefort, 3G86

guerre. Cela était essentiel vis-à-vis des pays alliés et neutres car la France ne cessait de clamer qu'elle menait une guerre au nom du droit, contre la barbarie. Comment prétendre être du côté de la civilisation et du droit s'il était advenu que les civils molestassent des prisonniers.

La volonté d'isoler les prisonniers s'était traduite par la présence d'un camp à l'île de Ré.



Figure 11Départ des prisonniers de guerre pour l'île de Ré<sup>231</sup>

Peut-être qu'à l'inverse les autorités firent le calcul qu'à vivre côte à côte avec les prisonniers de guerre, les civils les prendraient en pitié et que des sentiments pacifistes naîtraient de cette proximité.

Le cloisonnement strict avec la population civile semble remis en cause par le fait que les cantines normalement tenues par des commerçants pouvaient être tenues (dans le cas où il n'y avait pas de coopérative) par des veuves ou mères de militaires tués au front ou morts des suites de leurs blessures ou bien encore par des militaires mutilés revenus du front. Or qui plus que ces deux catégories de personnes pouvait avoir une haine tenace à l'égard des Allemands ? Dans le même souci d'occuper les mutilés de guerre il y eut avant la fin du conflit des reconversions qui ne faisaient

-

<sup>&</sup>lt;sup>231</sup> SHD Rochefort, série 100 S 7

guère de cas des susceptibilités des intéressés. Après la guerre, par exemple, nombre de mutilés furent reclassés comme gardiens de parc. Ils ne devaient donc quitter un uniforme que pour en endosser un autre et passer de longues journées à regarder les jeux d'enfants, eux qui avaient été privés dans la force de l'âge qui d'un bras, qui d'une jambe.

Les conditions d'existence des prisonniers de guerre étaient précaires mais très codifiées. Peu de choses étaient laissées au hasard. Les prisonniers de guerre dormaient sur une paillasse de 5 kg de paille, au moins à douze centimètres du sol, renouvelée tous les quinze jours. Ces conditions de confort, sans doute sommaires, étaient toutefois relativement moins pénibles que celles que devaient endurer les soldats au front.

Les prisonniers de guerre devaient être groupés par équipe de cinquante au minimum afin que fussent limités les prélèvements d'hommes dévolus à leur garde<sup>232</sup>.

#### 2. Surveillance des prisonniers : la charge de l'État

La surveillance des prisonniers de guerre devait être assurée par des soldats ou des marins. Toutefois, une lettre du 19 octobre 1916 révèle que, dans les Basses-Pyrénées, des Prisonniers de Guerre furent gardés par des gardes civils espagnols. Une autre lettre de la direction centrale des renseignements du 28 octobre 1916 révèle le souhait que les troupes noires ne s'occupassent pas de la surveillance des contingents de prisonniers de guerre « il n'y a plus lieu d'envisager l'envoi de contingents noirs pour relever les troupes chargées des services de garde dans votre région [la 18e région militaire] ». La surveillance des prisonniers de guerre mis à la disposition de la marine devait être assurée en temps normal par un sous-officier du détachement et quatre caporaux. Il était considéré par l'Inspection générale des prisonniers de guerre que les officiers du dépôt pouvaient exercer « très facilement une surveillance active », ce qui limitait l'appel d'autres soldats ou gradés pour la surveillance.

127

<sup>&</sup>lt;sup>232</sup> SHD Rochefort 3G86

L'âge des militaires retenus était considéré avec attention car c'était là un gage essentiel d'autorité. Ainsi, à un adjudant jugé trop jeune pour exercer la surveillance des Prisonniers de Guerre fût-il préféré un maréchal des logis plus âgé.

En juin 1916, en préparation de l'offensive de la somme et en pleine bataille de Verdun, le manque d'hommes au front eut des répercussions sur la garde des prisonniers de guerre. En effet, les commandants régionaux furent autorisés à réduire au minimum les effectifs des gradés (un sous-officier pour deux cents prisonniers et un caporal pour cent). Cette mesure intervint alors que les grandes offensives avaient décimé les effectifs et que les officiers subalternes, plus encore que les hommes du rang, avaient subi des pertes effroyables. Le besoin de gradés au front se fit donc plus pressant à une heure où nombre de sous-officiers étaient promus en remplacement des officiers tués à l'ennemi. En revanche, les effectifs réglementaires furent maintenus en cas de difficulté à surveiller les prisonniers de guerre et en cas de fractionnement des équipes. La ponction en hommes et en gradés que supposait la dispersion des prisonniers de guerre était insupportable aux yeux de l'état-major. Afin d'utiliser au minimum les hommes, les gradés interprètes furent dès lors utilisés comme chefs de détachement. À ces fonctions, s'ajoutait celle de censeur de la correspondance. Les prisonniers de guerre eux-mêmes, furent mis à contribution afin de réduire le nombre des hommes nécessaire à la bonne marche des dépôts, la transmission des ordres était en grande partie assurée par des interprètes auxiliaires allemands.

Il était souvent fait état de ce que certains chantiers fussent mal commandés<sup>233</sup>. Une des craintes de l'autorité militaire semble avoir été le laxisme des gardiens à l'égard des prisonniers de guerre. Était-ce là une perception erronée de la part du commandement militaire ? À l'heure où les hommes acceptaient par milliers le sacrifice inutile de leurs vies et la violence aveugle des champs de bataille, pourquoi auraient-ils eu des états d'âme lorsque, de retour du front, on exigeait d'eux qu'ils fissent régner une stricte discipline parmi les prisonniers de guerre ? C'est peut-être précisément que le voisinage des Allemands donnait des visages et des noms à un

<sup>233</sup> SHD Rochefort, 3G86

ennemi abhorré qui, dans les tranchées, n'était presque jamais vu. Il n'est pas exclu que les hommes revenus du front eussent quelque empathie. Ainsi, naquit peut-être une certaine propension à fermer les yeux en cas de mauvaise volonté au travail. À l'empathie des soldats français à l'égard des prisonniers de guerre s'ajoutait celle des employeurs, à tout le moins dans la perception des autorités militaires. En effet, cellesci relevèrent à plusieurs reprises que la finalité des distributions de vin, de cidre, ou de bière avait été perdue de vue par les employeurs : stimuler la production. C'était sans doute là un simple témoignage de compassion pour des hommes esseulés, écrasés de labeur et avec qui la communication était entravée par la barrière de langue.

La caserne Kilmaine à Rochefort un temps proposée pour que fussent accueillis les PG ne fut finalement pas retenue. Certains prisonniers furent casernés à bord des bateaux *Forbin* et *Alger*, relâchant à Rochefort.

#### 3. Main-d'œuvre corvéable et peu chère

Le salaire était divisé en trois parts. Les deux premières à la charge de l'État, la troisième, nommée « centimes de poche », était à la charge des patrons. Lorsque le ministère de la Guerre employait lui-même les prisonniers de guerre, le cahier des charges ne devait pas être appliqué par les services du ministère qui n'avaient donc pas à payer les centimes de poche<sup>234</sup>.

Les directions des arsenaux pouvaient, elles aussi, employer cette maind'œuvre. Dans ce cas, il était précisé que la dépense des centimes de poche était imputée aux directions « qui emploient réellement ces hommes ». Cela laisse présager qu'il n'y avait pas forcément de concordance entre la direction employant les prisonniers et celle dont ils dépendaient juridiquement.

Certains prisonniers de guerre furent mis à la disposition de patrons par le ministère de la Guerre. Il fallait cependant que l'activité de ces entrepreneurs fût

129

<sup>&</sup>lt;sup>234</sup> Pour les travaux exceptionnels sur les chantiers, ils pouvaient se voir attribuer une prime collective de deux à 20 centimes par jour et par homme.

dévolue à la défense nationale. L'État, pour réussir sa mobilisation industrielle, avait dû recourir dès les premiers temps de la guerre aux services du secteur privé.

Cet état de fait préoccupa les pouvoirs publics car nombre de patrons furent tentés de tirer quelque avantage de la situation. C'est pourquoi en novembre 1915<sup>235</sup> un cahier des charges<sup>236</sup> était destiné aux employeurs privés afin que certaines règles fussent respectées. Elles visaient à assurer un traitement équitable des prisonniers de guerre. Le cahier des charges se focalisait d'abord sur l'aspect financier. Les dépenses imputables à l'emploi des prisonniers de guerre étaient composées de deux parties. L'une était fixe, l'autre variable.

La partie fixe était aux frais de l'administration militaire et couvrait l'entretien des prisonniers de guerre. Il s'agissait de la fourniture de vêtements de travail, du transport et de remplacement des frais médicaux, de la garde.

La partie variable, quant à elle, ne pouvait être attribuée qu'après que les services publics eurent donné leur accord. Cette restriction avait pour but d'empêcher tout enrichissement des acteurs privés qui bénéficiaient d'une main-d'œuvre fort peu rémunérée. Imposer certaines conditions à l'emploi des prisonniers de guerre et limiter la part des frais imputables à l'État n'était pas qu'une manière de limiter l'emballement de la dépense publique. En effet, les frais engendrés par l'entretien des prisonniers de guerre étaient dérisoires face aux gigantesques sommes qu'il fallut avancer pour couvrir les dépenses d'une guerre industrielle. Lorsqu'en 1915, le cahier des charges imposa de telles restrictions, il s'agissait aussi de conserver aux yeux du secteur privé les conditions de la concurrence. Alors que l'État était pour la première fois capable de réduire à peau de chagrin les domaines de sa non intervention, il se donnait une posture soucieuse du strict respect de la concurrence. Il formulait le vœu de n'être que l'acteur économique qui créerait les conditions du marché. Sans doute faut-il voir là le souhait que, dès la paix revenue, l'État pourrait se désengager de la vie économique et sociale et se cantonner à ses prérogatives régaliennes.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>235</sup> Circulaire du ministère de la Guerre, 9 novembre 1915, SHD Rochefort, série 3G85

<sup>&</sup>lt;sup>236</sup> SHD Rochefort, série 3G85

C'était dans le souci de ne pas faire des prisonniers de guerre une maind'œuvre corvéable à merci que leur temps de travail fût limité à celui des travailleurs civils de la même région pour les mêmes tâches. En principe, les prisonniers de guerre ne travaillaient ni le dimanche ni les jours fériés.

L'alimentation pouvait être laissée à la charge de l'employeur ou bien à celle de l'administration militaire. Toutefois, l'employeur ne pouvait ni augmenter ni diminuer les rations sans le consentement du ministère de la Guerre. Ceci dans un souci d'équité vis-à-vis des privations que devaient endurer les hommes au front et la population civile à l'arrière. C'était aussi le moyen de faire régner une stricte égalité entre les prisonniers de guerre. Si des différences de rationnement existaient entre prisonniers de guerre, elles devaient être justifiées par la nature des tâches accomplies. Enfin par le souci constant de conserver la haute main sur les prisonniers de guerre, le ministère entendait rappeler les employeurs privés à leur simple rôle. Il fallait que ceux-ci n'usurpassent pas des prérogatives indues, dans l'intérêt de la nation; comme de celui des prisonniers de guerre eux-mêmes.

Les machines-outils étaient à la charge des employeurs. Le simple fait qu'une telle précision ait été nécessaire illustre que bien des entrepreneurs cherchaient à tirer profit de la situation en achetant ou en remplaçant des machines-outils aux frais de l'État au prétexte fallacieux que des prisonniers de guerre les employaient.

Les prisonniers de guerre subissaient des visites médicales régulièrement. L'employeur était tenu d'avertir l'autorité médicale en cas de maladie. Sans doute craignait-on le déclenchement d'épidémies parmi les prisonniers de guerre, du fait de la promiscuité et des conditions de travail. Dans les camps de prisonniers français ou anglais en Allemagne sévirent de très graves épidémies de typhus. Les récits des prisonniers rescapés étaient effroyables : ils furent laissés pour compte, sans aucun contact avec leurs geôliers. Les propagandes française et anglaise accusèrent les Allemands d'avoir inoculé la maladie aux prisonniers volontairement. Il n'y eu pas de telle catastrophe d'une manière générale en France. Toutefois la mortalité des prisonniers de guerre était importante. À Rochefort, du 15 septembre 1914 au 19 septembre 1919, 145 prisonniers de guerre allemands furent inhumés au cimetière de

la marine<sup>237</sup>. Ce chiffre laisse présager de la dureté de la vie quotidienne des prisonniers de guerre.

## c. La vie quotidienne des prisonniers de guerre

La vie quotidienne des prisonniers était rythmée par le travail et un jour de repos par semaine. Comme dans les tranchées le courrier avait une importance pour eux une grande importance. Les autorités isolaient les prisonniers des français sur les lieux de travail. Ils étaient une main-d'œuvre peu productive et difficile à stimuler.

#### 1. Le temps de travail

En ce qui concerne les prisonniers de guerre employés par des patrons, la répartition des équipes devait avoir lieu chaque jour dans l'après-midi pour le lendemain. En application du cahier des charges du 9 novembre 1915, la durée du temps de travail des prisonniers de guerre devait être égale à celle des ouvriers civils. La durée du travail exigible des prisonniers de guerre fut alignée sur celle des travailleurs civils, sans doute afin de prémunir les prisonniers de traitements inhumains au cas où il aurait été donné libre cours aux exigences d'employeurs intraitables. La durée du travail des ouvriers civils avait été augmentée dans les premiers temps de la guerre, et notamment en ce qui concerne le travail de nuit. Sans doute considéra-t-on que, pas plus que les civils français, les prisonniers de guerre allemands n'eussent supporté qu'on augmentât encore la durée du travail. Car alors, on aurait exténué la main-d'œuvre ce qui à long terme aurait été très préjudiciable à la production.

Le travail de nuit fut donc réglé de la manière suivante :

-heures de travail et de repos des directions de l'arsenal,

132

D785, relevés établis en 1983 au vu des registre de l'état civil de la Mairie de Rochefort par Monsieur Robert Allary où sont mentionnées 145 tombes allemandes.

-roulement des équipes de jour et de nuit,

-repos hebdomadaire.

-remise de casse-croûte représentant l'augmentation de la valeur du travail ou centimes supplémentaires correspondant à cette même valeur. Concernant ce dernier point, on peut douter que l'option des centimes de poche fût retenue car malgré la modicité des sommes en question, on craignait qu'en épargnant et en se cotisant certains des prisonniers de guerre ne préparassent leur évasion.

Toutefois, des abus eurent lieu puisque l'Inspection générale des prisonniers de guerre rappela cette obligation aux Constructions navales dans une note de janvier 1917<sup>238</sup>, avant que n'intervinssent les accords de Berne.

### 2. Mise à l'écart des prisonniers de guerre et nature des tâches

À l'instar du cloisonnement qui prévalait en matière de logement, il était prescrit que les prisonniers de guerre fussent toujours très nettement séparés des autres ouvriers, notamment des étrangers. Par étrangers, il est possible que ce soit les travailleurs coloniaux qui fussent désignés. Dans ce cas, il est possible que le ministère de la Guerre ait voulu empêcher que des prisonniers et des travailleurs coloniaux travaillassent chez les mêmes employeurs privés. Il se peut également que par « travailleurs étrangers » fussent entendus les ressortissants des pays neutres ou alliés résidant et travaillant en France.

Il est probable que la volonté de cloisonnement des prisonniers de guerre ait eu pour fondement le simple fait que la bonne marche de la production ne pouvait être possible que si les ouvriers pussent communiquer entre eux. Surtout, il s'agissait de prévenir les débordements violents qui n'auraient pas manqué de surgir dans l'hypothèse où des ouvriers auraient pris à parti des prisonniers de guerre.

-

<sup>&</sup>lt;sup>238</sup> SHD Rochefort, série 3G85

Les premiers prisonniers de guerre étaient installés dans chaque atelier suivant leurs spécialités (bois, forge, chaudronnerie). Très vite, dès août 1914, et afin de faire travailler les prisonniers de guerre dans des conditions qui permettent leur isolement des autres travailleurs, on rompit avec cette organisation préférant grouper tous les prisonniers dans le même atelier. La surveillance technique et l'acheminement des matières premières devaient s'en trouver facilités. Aussi, les ajusteurs furent-ils installés au-dessus des apprentis de l'atelier machines et le même agent technique était chargé de la surveillance des deux groupes. La direction des Constructions navales avait pour ambition de faire ajuster par les prisonniers de guerre les pièces dont l'usinage serait réalisé par des apprentis. On ne peut cependant pas être certain qu'une telle division du travail eu bien lieu.

Les prisonniers de guerre étaient employés comme manœuvres s'ils n'étaient pas des ouvriers de métiers. S'ils avaient une formation, on essayait d'en tirer le meilleur parti. Les spécialités des prisonniers de guerre à l'arsenal de Rochefort vers mai 1916 étaient les suivantes : onze serruriers, deux ferblantiers, deux forgerons, sept mouleurs, neuf machinistes, un charpentier et douze menuisiers.

Ceux-là étaient occupés de préférence à des travaux requérant quelque technicité. À l'inverse, en avril 1916, une vingtaine de prisonniers manœuvres fut employés au démontage des machines à bord du *Forbin* et de l'*Alge*r.

En ce qui concerne les activités agricoles et sylvicoles, il était interdit que les prisonniers de guerre fussent à la disposition de particuliers. En revanche, des collectivités pouvaient les employer à ces travaux. Même si les raisons de telles restrictions ne sont pas explicites, on peut gager que la difficulté à surveiller les travaux des champs en était en cause. De surcroît, le statut inédit de « nouveau riche » des paysans en était probablement en cause. Dès la deuxième année de la guerre, en effet, les paysans, bien qu'ils fussent les plus durement touchés par l'impôt du sang, n'en étaient pas moins enrichis par la hausse des cours agricoles. Surtout dans un contexte où malgré les menaces de pénuries à l'arrière comme au front, l'État avait choisi de laisser libres les prix agricoles, la production demeura donc épargnée par toute forme de réquisition. En conséquence, il était inconcevable qu'une main-

d'œuvre prisonnière dévolue à l'intérêt de la nation fût mise à la disposition des agriculteurs. En outre, si les hommes qui avaient quitté les travaux des champs animés par le seul sens du devoir, avaient appris que les soldats ennemis se trouvaient aux côtés de leurs femmes et de leurs filles, ils se seraient probablement mutinés plutôt que de laisser libre court à ce qu'ils auraient perçu comme une ignominie.

#### 3. Une main-d'œuvre bien peu productive

Dans les directions de l'arsenal de Rochefort, les prisonniers de guerre ne touchaient généralement pas les centimes de poche supplémentaires. Ceci n'étant pas dû au caractère du labeur exigé. En effet, la prime de vingt centimes par jour correspondait à un coefficient d'activité qui était fréquemment atteint et même dépassé par les travailleurs français.

Le ministère de la Guerre croyait, ou faisait semblant de croire, qu'il existait chez les prisonniers de guerre une « émulation intéressée assez facile à stimuler ». Pourtant, le rendement des prisonniers de guerre semble avoir toujours été assez médiocre. Aux conditions d'existence relativement précaires des prisonniers de guerre, s'ajoutaient la honte d'avoir été fait prisonnier, le déracinement, la très grande solitude de ceux de ces hommes qui ne recevaient jamais de nouvelles de leurs familles et de nouvelles du front que mauvaises, à cause de la censure. Sans doute faire preuve de mauvaise volonté au travail était-ce la seule manière de défendre ce qui restait d'un orgueil patriotique humilié ou, à tout le moins, de montrer face aux camarades qu'on avait le courage de ne pas céder aux injonctions des surveillants. De surcroît, ces hommes devaient être conscients que chaque instant passé à travailler au service des puissances ennemies, c'était œuvrer à la défaite ou au mieux retarder la victoire de son propre pays. C'était sans doute un vœu pieux que de croire que des hommes dans de telles conditions eussent pu s'abaisser à un zèle coupable en échange de quelque collation. Cela a même quelques similitudes avec la fable de la propagande selon laquelle le soldat allemand s'appâte avec une tartine de confiture.

#### 4. Stimuler les prisonniers de guerre

Afin d'intéresser aussi les surveillants à la qualité du travail des prisonniers de guerre et surtout pour maintenir la subordination des prisonniers, les surveillants gagnaient une prime de dix centimes supérieure à celle des prisonniers qui gagnaient le plus. En plus de vingt centimes de poche réglementaires, un supplément facultatif de vingt centimes au maximum pouvait être alloué. Cette prime pouvait servir à améliorer l'ordinaire des travailleurs ou à accroître le nombre de leurs centimes de poche.

Les primes pouvaient être distribuées en deniers ou en nature. Ce fut dans un premier cas la préférence des soldats qui prima en la matière. Toutefois, après que des cas d'évasion aient été signalés, il fut interdit aux prisonniers de posséder de l'argent liquide. Ces évasions furent facilitées par la relative importance des sommes en liquide détenues par les fugitifs. Par conséquent, les primes furent systématiquement converties en nature peu importât l'avis des prisonniers de guerre. Si la tâche confiée aux prisonniers de guerre n'était pas accomplie la durée du travail était augmentée et les centimes de poche supplémentaires diminués ou supprimés.

Pour les équipes mises à la disposition des collectivités, des primes communes à la production pouvaient être distribuées sans distinction de grade et dans la mesure où elles n'excéderaient jamais plus de vingt centimes par homme et par jour. Par analogie avec les ouvriers français, le chef de la section des ateliers pouvait transmettre des demandes de punitions comme de tarifs à la prime pour les prisonniers de guerre au directeur des Constructions navales.

Quant aux entrepreneurs, ils n'eurent jamais la possibilité de stimuler le zèle qu'avec des gratifications en nature, particulièrement par la boisson. Un quart de vin ou un demi de bière ou de cidre, les alcools forts étaient strictement défendus. Non seulement, il était hors de question que les prisonniers de guerre pussent consommer des alcools forts mais même la vente d'alcool au-delà de 18° fut interdite dans les ports en 1916. Non pas dans un souci de santé publique ou dans une optique moralisatrice mais parce qu'il s'agissait de prévenir l'ivresse sur les lieux de travail et donc de ne pas entamer la productivité des ouvriers. À l'inverse, sur le front, des

distributions de vins et spiritueux étaient ordonnées par l'état-major pour que les soldats montent en ligne.

Les arsenaux de Brest et Toulon, les deux plus gros et donc ceux qui reçurent le plus de prisonniers de guerre, étaient souvent pris en exemple s'agissant de l'administration des prisonniers de guerre. Ainsi, le port de Rochefort appliqua-t-il les tarifs de la manière suivante pour le déchargement des navires (par homme et par jour) : dix centimes pour trois tonnes, 20 pour dix tonnes, 30 pour onze et 40 pour douze.

En octobre 1917, la prime facultative de travail en vue d'augmenter le rendement ne pouvait pas dépasser 80 centimes. Ces primes devaient systématiquement être consenties en casse-croûte et jamais distribuée en espèces. Les sous-officiers surveillants dont les équipes donnaient les meilleurs résultats, devaient bénéficier de primes. Quant aux ouvriers qui dirigeaient les équipes du point de vue technique, ils bénéficiaient des primes collectives mais pas des primes individuelles. Il fallait, en tout état de cause, veiller à ce que les surveillants aient toujours un salaire d'au moins vingt centimes supérieur au salaire du prisonnier de guerre le moins mal rémunéré.

Enfin, si le rendement était particulièrement bon, le chef de chantier pouvait proposer une prime trimestrielle. Cependant, de tels cas furent sans doute bien rares dans les dépôts de prisonniers de guerre, en tout cas en ce qui concerne Rochefort, il semble que la tendance était bien d'avantage à renâcler à la tâche chez les prisonniers de guerre.

À Rochefort, il n'existait pas de représentant du service technique pour diriger le travail, c'était donc au surveillant militaire que revenait la prime, contrairement aux autres établissements. C'est sans doute la faible dotation de l'arsenal de Rochefort en spécialistes, seulement quinze ajusteurs en 1918, qui explique l'absence de surveillant technique. Quant aux primes pour les surveillants sur proposition du chef de chantier, elles ne trouvèrent guère de partisans car leur probable réitération injustifiée leur aurait fait perdre leur caractère exceptionnel et donc leur efficacité.

En mai 1916, le vice-amiral Darrieus, commandant du 4<sup>e</sup> arrondissement maritime, proposa certaines mesures à appliquer quant à l'emploi des prisonniers de guerre. Ces propositions qui reçurent l'adhésion du ministère de la Marine avaient la teneur suivante :

-Une équipe de travail de prisonniers de guerre se composait d'une trentaine d'hommes, chaque équipe se divisait en demi-équipes.

-À la surveillance militaire étaient affectés un quartier-maître par équipe et un sous-officier allemand. Il était essentiel à la bonne marche des travaux que l'autorité ne vint pas seulement du soldat ennemi mais qu'elle fût relayée par un gradé allemand.

-Les prisonniers de guerre devaient être rassemblés par groupe de niveau et les équipes ainsi constituées ne devaient pas être spécialisées sauf en des cas très rares. La volonté du vice-amiral était que chaque équipe finît la tâche qu'elle avait commencée et qu'on se rapprochât de l'organisation du travail à la tâche par équipe. L'organisation du travail proposée n'était donc pas celle du travail à la chaîne. Elle était, cependant, rationnelle et adaptée à la cohérence de l'équipe et c'était celle qui convenait le mieux à la militarisation de sa surveillance et à la nécessité de séparer les prisonniers de guerre du reste des travailleurs.

Les salaires n'étaient pas égaux ni de région à région ni même dans une région donnée. Or, les autorités craignaient que cette inégalité ne créât des tensions au cas où les prisonniers de guerre ne s'en rendissent compte. Tout mouvement de protestation de leur part aurait imposé que l'on accordât une surveillance renforcée et donc potentiellement que des hommes fussent détournés du sort de leur classe ce qui non seulement dégarnirait les troupes, chose inadmissible pour l'état-major, mais qui en plus créerait des rancœurs parmi les hommes restés au front. En effet, être affecté à l'arrière c'était « faire une guerre de planqué », échapper à la vie quotidienne abjecte des tranchées et au danger d'y mourir. D'où il résultait un danger pour la discipline et le moral des troupes. C'est pourquoi le ministère de la Guerre eut l'ambition de réaliser l'unité de l'avancement, d'imposer un salaire minimum et de limiter l'écart entre le salaire le plus haut et le salaire le plus bas. Cet écart ne devait

pas être supérieur à 0,75 francs, à défaut de quoi il faudrait relever le salaire le plus bas.

Afin d'éviter de recréer en captivité la solidarité des hommes dans les tranchées, il était recommandé d'éviter que les prisonniers de guerre ayant appartenu au même corps ne se retrouvassent dans les mêmes équipes de travail. Cependant, il est probable qu'ils pussent se côtoyer au dépôt car aucune recommandation ne fut formulée à ce sujet. En effet, il aurait été impossible d'éparpiller les prisonniers de guerre dans des dépôts différents en espérant qu'on pourrait parvenir à les répartir de sorte qu'aucun homme ne pût fréquenter ses anciens camarades.

Le commandement était bien conscient que les solidarités nouées au front étaient d'une intensité inébranlable et que la compagnie des anciens camarades pourrait faire naître des velléités de rébellion dans les rangs des prisonniers de guerre.

Les équipes de travail étaient formées par « groupe de niveau ». Les équipes dites de « mauvais travailleurs » étaient particulièrement surveillées. La compagnie des travailleurs les moins rétifs à la tâche étant censée créer de l'émulation parmi les prisonniers de guerre. Quant aux fortes têtes, la menace planait sur eux de se voir affecté dans une région au climat moins clément et surtout à des tâches plus harassantes comme le terrassement. Il s'agissait d'utiliser au mieux les aptitudes de chaque prisonnier : c'est pourquoi il était défendu d'utiliser des ouvriers de profession comme manœuvre. Afin d'éviter les sentiments de jalousie et de désespoir parmi les plus esseulés des prisonniers de guerre, il était recommandé que ceux qui ne recevaient jamais de colis fussent groupés.

La surveillance devait être assurée par des seconds maîtres et des quartiersmaîtres. Le gradé responsable devait effectuer des rondes fréquentes tant pour surveiller les prisonniers de guerre que les gardes eux-mêmes et ainsi s'assurer que ceux-ci ne relâchaient pas leur surveillance.

Les gradés devaient être, autant que possible, des décorés de la croix de guerre, non pas en récompense pour des hommes qui avaient fait montre d'une bravoure exceptionnelle, mais parce que cette décoration leur donnait autorité et prestige auprès des prisonniers allemands.

Derrière cette assertion, se devine la crainte que les allemands ne fussent considérés comme des civils plutôt que comme des soldats et, qu'en conséquence, il était naturel de les traiter avec toute rigueur de la discipline de caserne. C'est là sans doute le témoignage de l'imprégnation de certains clichés sur la nature non seulement de la société allemande mais plus encore des soi-disant caractéristiques de sa « race ». Une société par nature militarisée et une espèce d'homme prompt à la discipline qui ne pouvait être traité justement qu'avec fermeté : « Il ne faut pas hésiter à les punir s'ils sont mous au travail »<sup>239</sup>.

De la fermeté, on ne pouvait tout attendre en matière de rendement, aussi croyait-on que pourvu qu'ils fussent intéressés à leur travail, les prisonniers de guerre se seraient consacrés à leur tâche avec application. On tâchait donc de jouer sur le désir de repos, celui d'une meilleure nourriture et enfin sur la crainte des punitions.

C'est probablement à dessein qu'à aucun moment dans la correspondance relative aux prisonniers de guerre ne fut évoqué le possible désespoir des prisonniers pour que ne naquit pas de compassion chez leurs gardiens. De la même manière que les fraternisations étaient redoutées au front pour la conduite de la guerre, il était essentiel que les prisonniers de guerre ne fussent jamais l'objet de sollicitude de la part des Français, civils ou militaires.

#### 5. La correspondance

Chaque prisonnier de guerre avait droit à deux lettres par mois et à une carte postale par semaine. Les lettres devaient être écrites au crayon. Même si les instructions du ministère ne précisent pas pourquoi, on peut supposer que c'était un moyen commode de censurer la correspondance<sup>240</sup>. Les lettres des sous-officiers et des soldats ne devaient pas excéder quatre pages, celles des officiers six pages. En février 1918, à la suite d'une décision du directeur adjoint du contentieux (Braley)<sup>241</sup> qui dépendait du sous-secrétaire d'État à la justice militaire, les réclamations adressées

<sup>240</sup> SHD Rochefort, 3G86

<sup>&</sup>lt;sup>239</sup> SHD Rochefort, 3G86

<sup>&</sup>lt;sup>241</sup> SHD Rochefort, 3G86



 $<sup>^{242}</sup>$  Sans doute les ambassades d'Espagne et de Suisse. Celle des États-Unis avait occupé les mêmes fonctions un temps.

# Chapitre 7- Le recours aux coloniaux (octobre 1915-mars 1921)

Dans toutes les colonies, la France comptait tirer parti non seulement de ses importations de matières premières. Mais encore des ressources en main-d'œuvre. En effet, en métropole le départ des hommes des champs et des usines imposait qu'on recourût à des expédients pour les remplacer. Aux colonies, la guerre a mobilisé plusieurs centaine de milliers d'hommes, soldats ou travailleurs. Il s'agit d'abord des cadres parmi les colons puis des indigènes. Les Maghrébins et les Africains fournirent le plus d'hommes, surtout comme soldats<sup>243</sup>.

Les travailleurs coloniaux pouvaient être des civils ou des militaires. Les travailleurs exotiques, c'est-à-dire chinois, étaient obligatoirement des civils. Mais même ceux des travailleurs coloniaux qui étaient du personnel civil avaient un statut qui les rapprochait à bien des égards du statut des ouvriers en sursis. Par exemple, en cas d'accident du travail entrainant une incapacité de travail définitive, les ouvriers Nord-Africains touchaient les trois quarts de leur salaire ou avaient le bénéfice de loi du 9 avril 1898, par analogie à l'égard des ouvriers militaires.

Cette ponction des hommes dans la force de l'âge fut dommageable pour les possessions françaises. Toutes avaient abordé le XX<sup>e</sup> siècle avec une faible densité démographique. Les colonialistes se plaignaient régulièrement de n'avoir pas assez de main-d'œuvre pour mettre en valeur les territoires colonisés. Les 800 000 à 900 000 hommes prélevés pendant la totalité du conflit représentaient donc une part fort

Les campagnes d'engagement volontaire de soldats de l'Afrique occidentale française avaient commencé avant la guerre. Elles furent renforcées à partir de 1910 par le colonel Mangin, mais ne suffirent plus à combler les pertes sur le front cinq ans plus tard. C'est pourquoi La sous-commission du recrutement fut créée en octobre 1915 au sein de la commission de l'armée, pour contrôler la mise en place de l'armée indigène où Henry Béranger critiqua la légèreté des vues du Sénat sur le recrutement d'une armée coloniale.

importante des ressources démographiques. Outre cette estimation, il conviendrait d'ajouter ceux des coloniaux qui ne furent pas enrôlés mais qui quittèrent leurs villages natals : les morts et les déserteurs. Le poids des recrutements de travailleurs et des enrôlements de soldats fut particulièrement lourd pour certaines colonies : ainsi l'Algérie et le Tonkin. Selon Mireille Favre 15 à 20% des hommes de 20 à 30 ans auraient été incorporés dans cette région.

Tableau 11Contribution en hommes des colonies et de la Chine à l'effort de guerre français.

	1915	1916	1917	1918	1919	Total
Algérie		28 896	26 896	19 972		75 864
Tunisie		4 822	8 799	4 917		18 538
Maroc		2 366	14 922	17 722		35 010
Indochine	4 361	26 098	11 719	5 806	727	48 981
Madagascar		910	3 261	1 363	1	5 535
Chine		5 947	18 804	12 789		36 740
Total	4631	69 039	83 701	62 569	728	220 668

À Rochefort les travailleurs coloniaux venaient d'Afrique du nord et d'Indochine. À la Rochelle un camp de Chinois fut bâti en 1919.

Tous ces hommes avaient été recrutés selon des modalités proches de celles de l'enrôlement de soldats indigènes. Avant de parvenir en France, ils partaient pour un voyage long et périlleux.

## A. Recrutement des travailleurs coloniaux et exotiques

En 1915, la pénurie de main-d'œuvre en métropole engagea les sénateurs à organiser le recrutement destiné à l'industrie, essentiellement en Asie et en Afrique du Nord. Lors de la séance du 21 avril 1916, Henry Béranger déclara que : « par armée indigène, nous n'avions pas seulement entendu le service armé, mais aussi les services auxiliaires de l'armée et les services des usines de guerre : des soldats de choc ; des travailleurs auxiliaires pour le génie, l'intendance, l'aviation et les autres services de l'armée ; des travailleurs pour les usines de guerre avec contrat civil ou militarisé suivant diverses formes qui étaient à envisager». La commission interministérielle de la main-d'œuvre coordonna l'embauche de ces ouvriers, pour qui « les lois ouvrières françaises seront entièrement applicables ».

Les objectifs de recrutement militaire et de main-d'œuvre furent atteints en avril. 200 000 hommes étaient attendus en métropole pour l'été 1916, dont les 2/3 partirent au front<sup>244</sup>.

Pour les hommes qui devinrent les travailleurs coloniaux en métropole la guerre fut une rupture sans doute plus forte encore qu'elle ne put l'être pour Français qui partirent au front. C'était non-seulement quitter son village, son univers relativement étroit et ses sociabilités. C'était gagner un port au prix d'un voyage parfois très pénible et s'embarquer, souvent pour la première fois, pui prendre le large la promiscuité d'une longue traversée. C'était enfin gagner un pays inconnu, la France, rester dans l'expectative au dépôt de Marseille à attendre qu'on fût affecté, ici où là. Pui il fallait prendre le train pour gagner un casernement à la discipline dure et au confort sommaire.

La première vague d'émigration indochinoise était arrivée en région parisienne avant-guerre. Leur recrutement posait problème: les autorités locales censées mobiliser les volontaires, réussissaient difficilement à atteindre les quotas

-

<sup>&</sup>lt;sup>244</sup> Ces renseignements sont disponibles sur le site du sénat.

exigés, sauf dans les régions très pauvres du centre, où seuls les paysans misérables répondaient à l'appel. À la fin de la guerre, à l'exception d'un très petit nombre, tous rentrèrent en Indochine. Les Vietnamiens constituaient la majorité des contingents indochinois. Ils ne vinrent pas pour défendre la mère patrie mais pour des raisons plus pragmatiques. Beaucoup étaient des paysans des provinces surpeuplées du Tonkin et du Nord Annam qui fuyaient la misère. Certains postulèrent à l'obtention de la citoyenneté française mais peu l'obtinrent. Cet espoir fut donc déçu, pourtant pendant leur séjour en métropole, ils jouissaient d'une différence de traitement car ils étaient relativement mieux considérés qu'en Indochine où les colons les brimaient et les méprisaient.

Les Chinois quant à eux ne furent jamais comptabilisés à proprement parler comme des travailleurs coloniaux, cependant ils n'étaient pas non plus considérés dans la catégorie des travailleurs étrangers au même titre que les Européens. Ils reçurent la dénomination de « travailleurs exotiques », adjectif qui dans l'imaginaire du temps évoquait un ensemble de références, de croyance fantasmées. Le mode de recrutement des Chinois était à part, c'était l'objet de la « mission Truptil ».

#### 1. La « mission Truptil »

Après des contacts pris entre l'ambassadeur de France en Chine, Robert Conty et Liang Shiyi, éminence grise de Yuan Shikai et promoteur d'une participation de la Chine dans la guerre aux côtés de la France, les deux nations optèrent pour l'envoi de travailleurs chinois et non pas d'effectifs armés. Ceci satisfaisait les demandes de la France pour répondre à son manque de main-d'œuvre tandis que la Chine trouvait là un espoir de contrepartie à sa participation au conflit.

L'accord de l'émissaire français et du secrétaire du président chinois aboutit à un processus de négociation. Le 17 janvier 1916, le lieutenant-colonel Truptil fut chargé avec ses seconds de recruter 50 000 travailleurs chinois. Pour ne pas mettre en péril la neutralité de la Chine, le recrutement se fit par le truchement d'une compagnie privée spécialement crée pour l'occasion, la société Huimin. La première mission de Truptil fut un échec. Entre autres raisons, la CGT avait fait réviser les contrats de travail des ouvriers à la conférence interministérielle de la main-d'œuvre afin que les intérêts

des travailleurs Français ne fussent pas menacés par une présence prolongée des Chinois après la conclusion de la paix<sup>245</sup>.

Après de longues tractations entre les parties en France et en Chine, un contrat fut signé le 14 mai 1916 par Truptil et le représentant chinois de Huimin. Ce contrat aux clauses longues et complexes énumérait les points suivants : neutralité et protection des travailleurs contre les injustices éventuelles, durée du contrat de travail limitée à cinq ans, embarquement et rapatriement étaient à la charge de la partie française. Chaque travailleur recruté reçut une prime d'engagement de 50 francs tandis que le groupe Huimin recevait 100 francs par contrat signé.

La question des salaires semble avoir évolué au cours de la guerre, mais le salaire était de un franc par jour payé tous les 15 jours. En plus, une mensualité de 30 francs était versée sur un compte en Chine pour la famille. Les interprètes-traducteurs gagnaient 150 francs par jour<sup>246</sup>. Les demandes de travailleurs chinois qui culminèrent en 1917 et 1918, donnaient lieu à des odyssées encore plus périlleuses que celles des travailleurs d'Afrique du nord.

# 2. Le voyage des travailleurs nord-africains et asiatiques

Le transport des Chinois par voie maritime était risqué. Le trajet durait trois mois. Certains navires transportant des Chinois furent attaqués et coulés par la marine allemande. Ceux des chinois qui étaient affectés en France arrivaient à Marseille. Les routes maritimes changèrent au cours de la guerre. Avant que les Allemands ne torpillassent les navires alliés, les bateaux en partance pour la France levaient l'ancre à Pokou, près de Shanghai. Puis ils empruntaient le canal de Suez ou bien le cap de Bonne Espérance avant d'arriver à Marseille. Après la campagne de torpillage

<sup>&</sup>lt;sup>245</sup> « La mission Truptil et les travailleurs chinois en France » par Li Ma, op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>246</sup> Ces salaires, donnés par Li Ma, *ne* correspondent pourtant pas à ceux que préconise le cahier des charges des employeurs de la main d'œuvre coloniale et exotique en France.

allemande, les Chinois arrivaient à Vancouver, traversaient le Canada, étaient réembarqués sur la côte est des États-Unis et arrivaient en France.

Ce périple était très éprouvant. En plus de sa dangerosité du fait même du conflit, il faut considérer que nombre de ces travailleurs n'avaient jamais quitté leur province ni encore moins pris la mer. La promiscuité, le déracinement, le manque d'hygiène étaient favorables au développement d'épidémies et de troubles mentaux.

Dans les colonies françaises, le moment de l'embarquement « pour France » l'expression la plus usitée dans les colonies, donnait lieu à de solennelles cérémonies en présence des autorités civiles, militaires et religieuses, et qui provoquaient beaucoup d'affluence, attirant là toutes les catégories sociales.

Les voyages étaient très longs. Faute de tonnage en quantités suffisantes de vieux navires étaient affrétés. À partir de 1916, et plus encore avec la guerre sousmarine à outrance, les routes maritimes s'allongèrent considérablement. C'était un calvaire pour ces hommes sensibles au mal de mer, enclin à la peur de ne jamais revenir dans leurs pays natals. Henri Ecker cite le cas d'un cas d'un contingent d'Indochinois (soldats et travailleurs) qui n'arrivèrent à Marseille qu'après un voyage de 102 jours, alors que le voyage durait ordinairement 30 jours. Sur un effectif de 2291 hommes 1023 soldats et 1268 travailleurs, 128 décès étaient à déplorer, essentiellement victimes du choléra.

## 3. Le choc climatique : hivernage dans les Charentes

Les coloniaux souffrirent beaucoup des rudesses climatiques de la France. Le froid et l'humidité, surtout l'hiver, affectèrent beaucoup ceux des coloniaux qui n'avaient connu jusqu'alors que des climats toujours tempérés voire tropicaux. Dès la fin de 1914, les tirailleurs sénégalais<sup>247</sup> eurent droit à des quartiers d'hiver dans le midi. Ils ne remontaient vers le front que d'avril à octobre lorsqu'avaient lieu les grandes offensives. Le froid servit de paravent rhétorique à l'impréparation patente

<sup>&</sup>lt;sup>247</sup> Appellation bien vague qui recouvrait en fait des hommes de toute l'AOF et même davantage

des troupes noires que les chefs militaires pensaient pouvoir transformer en troupes de choc au terme d'une préparation par trop sommaire. En outre, même si la formation militaire de ces troupes avait été satisfaisante, qu'auraient-elles pu face à la mitraille des armes défensives ?

En 1916, à la demande des députés des vielles colonies, la mesure d'hivernage fut étendue aux créoles<sup>248</sup> et aux coloniaux qui venaient des quatre communes. L'hivernage ne concerna ni les Malgaches, ni les Indochinois, ni les Maghrébins. En revanche à l'hiver 1917, 3800 créoles furent mis au repos pour la saison d'hiver soit aux environs de La Rochelle soit sur la Côte-d'Azur

Plusieurs mesures furent prises pour réduire l'inconfort de la vie des coloniaux à mesure que les difficultés survenaient. Ainsi, en octobre 1918, la délivrance de riz aux employeurs privés utilisant de la main-d'œuvre coloniale fut-elle compromise par la pénurie<sup>249</sup>. En conséquence, la totalité des stocks de riz fut réquisitionnée par le Service du ravitaillement général. Jusque-là, la perception du riz avait été assurée par les services de l'Intendance des groupements où il existait un ordinaire géré par le commandant du groupement. Ou bien encore à la suite de l'épidémie de grippe de 1918 qui était redoutable pour les coloniaux plus encore que pour les Européens, des mesures d'hygiène furent prises : sols javellisés, hygiène corporelle accrue, etc.<sup>250</sup>.

Du fait de la longueur du trajet et de la raréfaction des navires, il était hors de question que les Indochinois et les Chinois pussent rentrer en permission. Les autres coloniaux eux étaient un peu plus chanceux. Les Algériens qui avaient le mal du pays : le wakhcha en arabe eurent quelquefois l'occasion de revenir chez eux. En réalité, on ne saurait imputer à la longueur du trajet en bateau le peu d'enclin des autorités à ce que les troupes coloniales revinssent en permission. En effet, on craignait que le récit qu'ils feraient découragerait les potentielles recrues voire même qu'il insufflerait un esprit de rébellion contre la présence française outre-mer.

<sup>248</sup> SHD Rochefort, Préfecture maritime, timbre colonies

\_

<sup>&</sup>lt;sup>249</sup> SHD Rochefort 2A<sup>2</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>250</sup> SHD Rochefort 2A<sup>2</sup>

En décembre 1916 le délégué du Service ouvrier aux Constructions navales de Rochefort, Duliscouet, rapportait que la situation relative au manque de main-d'œuvre était inchangée par rapport à celle de septembre 1916. Il manquait : 40 riveurs, 30 charpentiers, 20 chaudronniers fer et 50 ouvriers sans spécialité. Duliscouet rappelait que les Constructions navales accepteraient des travailleurs de toute origine s'ils comprenaient le français.

#### 4. Commandement des travailleurs coloniaux



Figure 12Lieux d'implantation des différents camps de travailleurs chinois pour les États-Unis EU, la France FR, et le Royaume Uni UK<sup>251</sup>

Dans chaque région militaire, un commandant régional était chargé de l'administration et de la discipline des coloniaux qui étaient obligatoirement pourvus de livrets de cartes d'identités et de circulation. D'autres organismes étaient chargés de leur surveillance. Des bureaux d'affaires indigènes dirigés par des interprètes étaient affectés au contrôle des ouvriers maghrébins. Les Indochinois relevaient d'un

\_

<sup>&</sup>lt;sup>251</sup> Carte issue de Li MA, op. cit.

service spécial dit de contrôle général des tirailleurs et travailleurs indochinois. Les Sénégalais et les Malgaches relevaient d'un service spécial. Le sous-secrétaire d'État à l'administration de la guerre avait sous ses ordres la Direction des troupes coloniales.

La discipline était d'une rigueur toute militaire. La militarisation des dépôts de coloniaux étant considérée comme le recours naturel aux possibles velléités de rébellion ou au manque d'application au travail des coloniaux. Les contrôleurs étaient compétents pour l'hébergement, les conditions de travail et l'arbitrage des conflits. Ils avaient également pour mission de « suivre attentivement l'évolution mentale des exotiques dans leur conditions d'existence et d'étudier les mesures qui permettront de réadapter les travailleurs à leurs conditions d'origine ». Les mesures disciplinaires distinguaient les travailleurs civils des travailleurs militaires. Pour les civils, on préférait la retenue de salaire à l'isolement pendant les heures de travail car la continuité de la production de défense était la plus impérieuse. Le salaire retenu allait à l'amélioration de l'ordinaire ou au financement de fêtes, de salles d'instruction de cafés, à l'achat de jeux de cartes etc. Comme pour les mobilisés en sursis d'appel, la juridiction compétente (civile ou militaire) dépendait de la nature du délit et surtout du lieu où il avait été commis. En outre, comme pour les mobilisés en sursis d'appel les syndicats étaient interdits.

#### 5. Le cahier des charges des entrepreneurs

De la même manière que pour l'emploi des prisonniers de guerre, les entrepreneurs qui souhaitaient employer de la main-d'œuvre chinoise devaient remplir un cahier des charges. Ce cahier des charges stipulait que le devoir des Chinois était de travailler avec « zèle et célérité » et que leurs droits étaient d'être traités avec bienveillance. Ils jouissaient de la protection et des libertés accordées par les lois, notamment en matière religieuse. Ils devaient travailler dix heures par jour en temps normal et, en tout état de cause, la journée de travail ne devait excéder 12 heures. Ils bénéficiaient des mêmes jours de repos que les Français et chômaient le jour de leur fête nationale.

Le salaire en espèce était payé à la fin de chaque quinzaine. Les jours de repos et de maladie ils recevaient cinquante centimes. Le logement et la nourriture étaient gratuits. Les Chinois du nord étaient distingués de ceux du sud en matière de nourriture. Des mets européens pouvaient être substitués au régime alimentaire qui leur était spécifique à conditions toutefois qu'ils fussent acceptés par eux. Les Chinois avaient la possibilité de cuisiner eux-mêmes.

Ils bénéficiaient de la loi du 9 avril 1898 en cas d'accident du travail. Si un décès survenait l'inhumation avait lieu selon les rites chinois et était à la charge de l'employeur. Les interprètes étaient bien mieux rétribués que le autres ouvriers ils touchaient six francs par jour, plus le salaire du mieux payé des ouvrier chinois, plus un franc forfaitaire.

# B. Allocation de la main-d'œuvre aux directions des arsenaux

En décembre 1917, 310 travailleurs d'Afrique du nord furent mis à la disposition du Service ouvrier de la marine. Les Services du port de Rochefort en reçurent 115.

Pendant l'hiver, de moins en moins de prisonniers de guerre étaient disponibles. Les grandes offensives pendant lesquelles de nouveaux soldats allemands étaient capturés ne débutaient qu'en mars ou en avril, les conditions climatiques étaient trop rudes avant. C'est pour cela qu'à l'hiver 1917, faute de prisonniers de guerre en nombre suffisant le chef du Service ouvrier de la marine Gayde s'adressa à la commission interministérielle de la main-d'œuvre pour obtenir un état des Nord-Africains disponibles.

En mars 1918, le Préfet maritime de Rochefort donne son autorisation à ce qu'on employa des Indochinois dans les proportions qui suivent : les Constructions navales obtenaient 100 hommes, les chantiers privés de La Rochelle, 150, ceux de Bordeaux 200.

### c. Cloisonnement des travailleurs coloniaux

Des mesures étaient prises pour que les travailleurs coloniaux ne fussent pas en contact avec la population française, ni en ce qui concerne le logement, ni en ce qui concerne le travail.

# 1. Au casernement: isolement de la population locale

La division des responsabilités n'était pas limpide entre le ministère de la Guerre, celui de l'Armement et celui de la Marine. Par exemple, ce fut le directeur central de l'artillerie navale, Lancret, qui autorisa le Préfet maritime à Toulon à engager les dépenses nécessaires à la construction de douches pour les travailleurs Nord-Africains. Mais, ce faisant, il refusait aussi qu'on édifiât un « café maure », jugé trop onéreux. Le préfet eut l'ordre d'emprunter la somme nécessaire sur le compte d'ouvrage des travaux effectués par le département de l'Armement<sup>252</sup>.

Ce fut donc seulement en 1918, alors que les premiers étaient arrivés en 1915, que des douches en dur furent édifiées pour les Nord-Africains, ce qui laisse présager du peu de cas qui avait été fait de leur hygiène, sans compter que cela pouvait aussi heurter ceux qui auraient souhaité faire leurs ablutions rituelles.

#### 2. Au travail: isolement des travailleurs français

Le travail était particulièrement ingrat même au regard de ce que devinrent les exigences de l'usine pendant la guerre. Les ouvriers étaient en France régulièrement astreints à des journées de onze heures de travail avec des cadences exigeantes et pour des salaires qui n'atteignaient pas ceux des Européens.

Ils étaient affectés en priorité aux tâches propices au développement de maladies professionnelles, dont ne voulaient pas les travailleurs européens. Ainsi, les Indochinois affectés à la manutention et au conditionnement des produits chimiques toxiques comme à la pyrotechnie du Vergeroux pour la fabrication des explosifs et des

-

<sup>&</sup>lt;sup>252</sup> SHD Rochefort 2A<sup>2</sup>, timbre colonie

obus à gaz. Les accidents étaient beaucoup plus nombreux que chez les Européens faute de connaissance du monde industriel. Épuisement et maladies entraînaient un fort absentéisme chez les coloniaux. Un accident eut lieu le 7 juillet 1915, à la pyrotechnie du Vergeroux, qui causa la mort de six ouvriers et deux blessés graves.

La médiocrité des rendements des travailleurs coloniaux était imputée plusieurs facteurs :

-l'excessive grandeur de groupements de plusieurs centaines d'hommes qui impliquaient une surveillance précaire,

-le voisinage des soldats censés prodiguer de mauvais exemples,

-les employeurs militaires ou marins ou les chemins de fer, car le salaire était jugé insuffisants et le travail mal réparti<sup>253</sup>.

La question des salaires motiva le cloisonnement des coloniaux et de la population française sur les lieux de travail. Le sous-secrétaire d'État à la Justice militaire considérait que le taux normal courant dans la région ne pouvait être inférieur à cinq francs par jour et que ce taux minimum s'appliquait pour les maghrébins. Par ailleurs, dans le privé, il arrivait que le salaire des Français fût inférieur à cinq francs. La première solution envisagée fut de diminuer le salaire des Arabes mais c'était légalement impossible et c'était, quoiqu'il en fût, prendre le risque d'une grève. La solution retenue ne fut pas d'imposer un salaire minimum dans le secteur privé ce qui aurait permis de lutter contre la cherté de la vie tout en arbitrant pour une fois en défaveur de la classe patronale. L'option retenue fut de veiller à ce que les travailleurs Nord-Africains fussent scrupuleusement séparés des Français.

La présence de travailleurs Nord-Africains sur des chantiers où travaillaient déjà des Français pouvait créer des tensions du fait des inégalités de traitement entre les uns et les autres. Ainsi, en juin 1918, après que la ration de pain fut diminuée, des protestations eurent lieu et il fut ordonné qu'à l'avenir la même ration de pain devrait être distribués dans les chantiers et les ateliers entre ouvriers civils et travailleurs coloniaux.

-

<sup>&</sup>lt;sup>253</sup> SHD Rochefort 2A<sup>2</sup>, timbre colonie

# 3. Isoler Chinois et Indochinois : tempérer l'animosité réciproque

La nécessité se fit jour de séparer les deux nationalités et ce pour deux raisons.

D'abord, les administrateurs coloniaux savaient l'animosité réciproque des deux groupes. La peur qu'à l'occasion d'un incident mineur des violences pussent éclater était forte au ministère des Colonies. C'était surtout de là que provenait une sorte d'expertise mêlée d'un discours moralisateur qui abreuvait les relais administratifs en province. L'exotisme avec lequel la population française considérait les « races jaunes » n'épargnait pas les cadres de l'administration. La méconnaissance de l'Asie était susceptible d'engendrer la confusion dans l'esprit des cadres administratifs entre les différents groupes nationaux notamment indochinois et chinois. Conscient que cette confusion pouvait avoir des conséquences fâcheuses pour la paix sociale à l'arrière, le ministère des Colonies ne cessa de formuler un discours paternaliste qui assimilait les travailleurs coloniaux à de grands enfants. En quelque sorte, l'État, dans une posture de bon père de famille, se devait de séparer ceux de ses enfants qui auraient pu se quereller.

La seconde raison qui poussait les autorités à isoler Chinois et Annamites était en tous points opposée à la première. Certains développaient l'idée que les Chinois et les Annamites auraient pu faire cause commune dans la protestation contre leurs conditions de vie et de travail.

Le ministère des Colonies savait combien l'animosité entre les deux nationalités était vive. C'est pourquoi le ministère craignait que de la cohabitation entre Chinois et Indochinois put advenir des troubles, les deux groupes reproduisant en France les conflits qui les avaient opposés. Cependant, la population française qui n'avait connu jusqu'alors les Indochinois et les Chinois que par la peinture qu'en faisait la presse, ne pouvait qu'être ignorante à leur sujet. Les cadres locaux de l'administration ne pouvaient pas échapper à l'ignorance générale des Français quand il s'agissait des peuples asiatiques. Fort de ce constat, le ministère des Colonies crut bon d'asséner aux employeurs de travailleurs annamites ou chinois, qu'ils soient

publics ou privés, un discours mâtiné de bienveillance et de paternalisme. Cette rhétorique faisait des travailleurs chinois ou indochinois des êtres faibles en même tant qu'elle encensait les qualités qu'auraient en partage chacun de ces ouvriers sur le seul critère de nationalités.

Les affectations d'Indochinois à Rochefort et de Chinois à La Rochelle illustrent la volonté de mêler le moins possible les deux groupes. En 1917, 124 Chinois furent employés par les chantiers Delauney-Belleville de La Pallice en remplacement des kabyles et des prisonniers de guerre. Le 4 mars 1919, la chambre de commerce et d'industrie de La Rochelle signa un contrat avec l'organisation des travailleurs coloniaux en France pour le recrutement de 500 ouvriers chinois recrutés dans le nord de la Chine<sup>254</sup>. Un camp fut donc bâti en mai 1919 afin de loger ces travailleurs, il se situait à proximité de celui des prisonniers de guerre. Un bâtiment spécifique avait été prévu pour l'isolement, peine qui sanctionnait plusieurs délits.

Une trentaine d'entreprises bénéficient de l'apport de cette main-d'œuvre réputée docile et laborieuse. Chaque jour, elles devaient faire connaître leurs besoins pour le lendemain, comme pour les prisonniers de guerre. Les Chinois étaient payés dix francs par la Chambre de commerce pour une journée de dix heures. L'indemnité de chômage dont bénéficiaient les travailleurs était de un franc par jour chômé.

Le 29 mars 1919, les travailleurs Chinois de La Rochelle se mirent en grève afin de protester contre l'écart de rémunération de la Chambre de commerce et d'industrie et la leur. Quelques jours auparavant avait éclaté une rixe entre l'interprète et les travailleurs. Le sous-secrétaire d'État avait tranché le conflit en faveur des Chinois. Les travailleurs chinois partirent par vagues successives. En 1920, 135 restaient et le 4 mars 1921, les 68 derniers Chinois partirent pour Marseille, pour être embarqués vers leurs provinces lointaines. En novembre 1917, 90 Chinois devaient être affectés aux Constructions navales de Rochefort. Toutefois, la date de leur arrivée était inconnue, la navigation était très dangereuse à cause de la guerre sous-marine.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>254</sup> Li MA, op. cit.

## D. Regard paradoxal de l'administration

Dans la correspondance des différents services administratifs ayant partie liée à la gestion du personnel d'outre-mer, une rhétorique ambivalente se développait à l'égard des Chinois et des Indochinois. D'une part, la présence inédite d'une telle population augurait de troubles qui auraient pu bloquer la production de la défense nationale. D'autre part, un vocabulaire spécifique était sans cesse répété sans doute dans le but d'infléchir la perception du personnel de l'encadrement.

#### 1. Bienveillance et infantilisation

L'impératif de défense nationale restait présent à l'esprit des autorités en toute circonstance. Par exemple, en matière disciplinaire, Painlevé ministre de la Guerre préconisait dans une circulaire du 9 Mai 1917 qu'on préférât des retenues de salaires plutôt que l'isolement pendant les heures de travail et ce pour que la défense nationale ne pâtit pas des absences des travailleurs. En outre, les retenues de salaires devaient être dévolues à l'amélioration de l'ordinaire ou des fêtes. Ainsi, le ministre de la Guerre donnait en exemple le financement de salles d'instruction, de cafés, de jeux, de cartes. Cela donne la mesure de la médiocrité des installations réservées aux travailleurs étrangers et l'ironie qu'il y avait à croire que des retenues sur des salaires de misère pourraient être utiles au financement.

Le travailleur colonial était considéré comme :

« un grand enfant (...) qu'on doit traiter avec bienveillance et a qui besoin d'être constamment encadré au travail et au cantonnement [...] Il s'habitue à sa nouvelle existence; économise; sera presque riche à son retour. Il apprend à nous mieux connaître et en ne nous jugeant plus d'après quelques créatures éhontées et quelques ivrognes brutaux mais par des familles d'ouvriers et de paysans, par les organisations de tutelle; les sociétés de Bienfaisance

il se sent (...) peu à peu un des nôtres, un Français acceptant gaiement d'être rationné, privé, puisque les autres Français le sont. <sup>255</sup>»

Pierre Loti donna une image littéraire et bonhomme des Indochinois :

« Les chauffeurs de leurs innombrables machines, emmitouflés de peaux de bique, nous montrent tous en passant de pareilles petites figures jaunes avec des yeux retroussés à la chinoise, des figures comme on en avait connu là-bas en Extrême-Asie... Ah !des Annamites, imprévus ici sous cette pluie d'hiver : mais tout est sans dessus dessous dans le monde, tous est Babel, en 1916 !... »<sup>256</sup>.

Au début du conflit, c'était aux soldats français que l'on pensait lorsqu'on présumait des conséquences néfastes du mal du pays. Par la suite les autorités reprirent les mêmes réflexions en les appliquant aux travailleurs et aux combattants coloniaux. Ils avaient plus que tout autre des raisons de souffrir du déracinement. Au moment où le besoin des troupes et de la main-d'œuvre coloniale se faisait sentir, les autorités géraient le problème de la nostalgie des soldats depuis déjà plus d'un an. Différentes préconisations devaient y remédier : exercice, distraction et dans les cas extrêmes, retour au pays pour une permission. Fort de cette expérience, l'autorité tenta d'appliquer les mêmes ressorts aux travailleurs coloniaux.

Les autorités apportaient un soin particulier à surveiller l'alimentation des travailleurs asiatiques. Les travailleurs coloniaux étaient déracinés : ils avaient une vie de casernement, écrasés de labeur et loin de leurs familles. En outre, si les poilus pouvaient parfois rentrer dans leurs foyers en permission, il était hors de question d'accorder le même privilège aux Chinois ou aux Indochinois. C'est pourquoi l'alimentation allait bien au-delà du simple besoin physiologique, à l'image de ce qu'elle était pour le poilu au front, c'était un moyen de tenir.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>255</sup> SHD Rochefort 2A<sup>2</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>256</sup> Pierre LOTI, op. cit.

Parfois, les autorités reconnaissaient que les Français avaient peu de talent pour cuisiner le riz, sans doute est-ce le signe de ce que c'était alors une céréale encore relativement méconnue à laquelle on préférait volontiers la pomme de terre. C'est pourquoi un officier de la Base aéronavle de Cherbourg recommanda l'emploi d'un cuisinier annamite arguant du fait que le riz était gâché au réfectoire.

L'interdiction des boissons alcoolisées fut généralisée des Tunisiens à tous les « musulmans » sur une demande du gouverneur tunisien. Il fut défendu aux tenanciers de servir des boissons alcoolisées. Quant aux ouvriers Nord-Africains vivants « à l'ordinaire », ils ne purent dès lors recevoir de vin alors qu'aucune restriction ne les avait affectés jusqu'alors. La posture moralisatrice de du gouvernement introduit un clivage entre travailleurs et soldats français et musulmans. Les musulmans formaient une catégorie légale qui correspond davantage à une discrimination ethnique plus que religieuse.

On comptait beaucoup sur « l'influence de l'exemple, d'une nourriture régulière et substantielle, du salaire et des économies » pour prévenir les velléités de révolte des indigènes employés en France métropolitaine.

La possibilité de troubles imputables à la présence inédite d'une quantité croissante de travailleurs étrangers était évoquée dans la correspondance. Toutefois, on pensait pouvoir conserver l'ordre en permettant aux coloniaux d'économiser qui. Ils se muaient en « farouches ennemis du désordre ».

## Hiérarchisation des travailleurs par l'administration

Une spécialisation raciale des tâches avait cours entre les différentes populations de travailleurs coloniaux. Tous les groupes nationaux étaient décris en fonctions de leurs supposées aptitudes. Il y avait là une intention de tirer le meilleur parti de particularismes physiologiques et des tempéraments des uns et des autres. L'influence des théories raciales était très forte. Parfois c'est presque la théorie des climats ramassée en un paragraphe. Ainsi, les Marocains étaient-ils « appréciés pour la plupart notamment ceux qui viennent du Souss, comme des artisans robustes

intelligents et habiles ». La valeur des Turcos (les tirailleurs algériens et par extensions ceux des Algériens qui travaillaient à la défense nationale avec un statut qui empruntait beaucoup à celui de soldat) était reconnue les Annamites étaient eux recommandés pour leur patience leur méticulosité notamment grâce à « la finesse de leur extrémités digitales ». Un rapport de la conférence interministérielle de la maind'œuvre révéla que les Chinois étaient préférés aux Kabyles. Le rendement du travail des différentes populations indigènes était discuté à l'envi dans la correspondance du ministère des Colonies, comme si les qualités au travail étaient entièrement déterminées par la « race ». Ainsi on estimait que le rendement des coloniaux valait de 45 à 95% celui des Français. Il pouvait même le dépasser mais alors pour certaines tâches uniquement : les Marocains avaient un rendement de 10% supérieur aux travailleurs français en ce qui concerne les travaux de force, et les Annamite en ce qui concerne les travaux d'adresse. Parfois, les résultats des investigations surprenaient l'administration. Ainsi en décembre 1916, une enquête qui fut réalisée sur les bâtiments de commerce concluait que les Arabes étaient meilleurs chauffeurs que les Blancs.

Cette spécialisation ne s'arrêtait pas à de grandes aires géographiques, elle allait dans le détail des groupes nationaux. Par exemple, en 1918, le Service de l'organisation des troupes coloniales en France s'adressa aux directeurs d'établissements et aux chefs de services employant des Marocains afin de rendre compte de la spécialisation de ces travailleurs. D'abord, Léon Abrami faisait le constat de l'inconvénient qu'il y avait à ne faire contracter les travailleurs marocains que pour une durée de six mois. Cette restriction contractuelle imposait que les Marocains ne fussent jamais que des manœuvres car le temps de les former à une spécialité industrielle, il aurait fallu les renvoyer. Il était donc de l'intérêt des services employeurs comme de celui du protectorat du Maroc que les travailleurs marocains fussent formés en France pendant le conflit. À partir de juillet 1918, les Marocains ne furent donc plus employés que pour des périodes d'un an minimum.

La spécialisation des travailleurs coloniaux devait être indiquée sur une fiche en deux exemplaires dont une était conservée par le service central et l'autre par le travailleur lui-même. Il existait un centre de rassemblement à Casablanca pour les hommes qui avaient contracté pour venir travailler en France. Les frais de recrutement de la main-d'œuvre coloniale étaient à la charge de l'État. Toutefois les employeurs privés devaient s'acquitter d'une redevance.

Les travailleurs étaient administrés par le service de l'organisation des travailleurs coloniaux en France dépendante de la direction des troupes coloniales dont le chef était le général Mas, puis le général Aube.

La commission interministérielle du travail tenta d'harmoniser les salaires des travailleurs coloniaux et d'en uniformiser les dispositions alimentaires. Le chômage donnait droit à une indemnité incluant une prime forfaitaire de un franc et les frais de nourriture quelle que fût l'origine du travailleur. Les Malgaches et les Indochinois n'étaient pas logés à la même enseigne que les Chinois et les Nord-Africains.

L'infantilisation des travailleurs avait pour corollaire la nécessité supposée qu'il fût encadré en permanence « un grand enfant qui a besoin d'être constamment encadré au travail et au cantonnement ». En réalité, si les ouvriers coloniaux durent travailler dans des chantiers et vivre dans des camps militarisés, c'était que l'administration se méfiait d'eux et parait d'une rhétorique paternaliste son appréhension de voir sur le territoire national autant d'étrangers.

Par exemple, il arriva que des accidents sur les voies ferrées impliquassent des ouvriers coloniaux, c'était l'occasion de rappeler que les gradés devaient effectuer une surveillance efficace des hommes placés sous leur responsabilité. C'était aussi l'occasion de renvoyer les coloniaux à leur statut de mineur juridique.

Les termes des contrats des travailleurs Nord-Africains, n'étaient pas uniformes. Dans les faits une assez grande latitude était laissée aux commandants des groupements. Toutefois pour uniformiser le problème que posait le retard entre la conclusion du contrat et l'arrivée au dépôt de Marseille, la fin de l'engagement de travail avait lieu six mois ou un an après la conclusion du contrat de travail. Si aucune demande écrite de prolongation n'était formulée, les autorités devaient procéder au renvoi à Marseille sans délai et au rapatriement en Afrique du nord.

#### 3. Les Annamites, classe dangereuse?

En 1916, l'Indochine fut en proie à des révoltes des indigènes. Loin de la littérature du ministère des Colonies qui dépeignait les Annamites comme de grands enfants indolents, les révoltes des Indochinois en 1916 et 1917 furent une des scansions violentes du rejet de la domination française. Pourtant, il n'y a pas de mention de ces évènements dans la correspondance du ministère aux employeurs de travailleurs indochinois.

La même année 1916, en Indochine des détenus politiques se révoltent à Bien-Hoa (1916) tandis que le roi Duy-Tran conspire à Hué (1916) contre le pouvoir des Français ; mais isolé son complot échoua. En revanche, à Thai-Nguyen en août 1917, des gardiens indigènes volèrent des armes au pénitencier, se révoltèrent et tentèrent d'attaquer le résident Darles. Ce fut un échec durement réprimé. Clemenceau<sup>257</sup> et Georges Leygues souhaitaient accorder une amélioration de la condition des Indochinois. Ils se heurtèrent à l'opposition du gouverneur général.

En juillet 1918, trois Vietnamiens furent condamnés à mort pour le meurtre d'un officier qui voulait les forcer à travailler. Les coloniaux étaient soupçonnés d'être plus enclin aux vols et aux rixes. Ils étaient réputés avoir une forte inclination à discuter les ordres, raison pour laquelle des officiers particulièrement autoritaires devaient les commander. Toutefois, ceux des coloniaux qui furent soldats démontrèrent une grande loyauté : en témoignent le nombre de leurs distinctions. Il est probable que comme les soldats français, les coloniaux ne se fussent battus ni pour l'Alsace Lorraine ni par haine de l'Allemagne, mais par résignation et par solidarité avec ceux qui partageaient leur sort dans les tranchées. L'esprit de corps, le souci de ne pas flancher là où les autres tiennent les animaient.

En novembre 1915, Clemenceau et Georges Leygues adressèrent à Briand, ils réclamèrent« que soit donné satisfaction à leurs plus légitimes aspirations dans un cordial esprit de fraternité ».

La Préfecture maritime à l'instar des autres administrations se réservait le pouvoir d'infliger des retenues de salaires, des peines de salle de police voire de prison pure et simple. Et même, dans les cas les plus graves de déférer les prévenus devant un conseil de guerre.

À l'occasion d'un passage à tabac d'ouvriers annamites à Paris, des peines assez sévères furent prononcées et rendues publiques. Cela témoigne de la crainte des autorités que les ouvriers annamites ne se rebellent en prétextant des brimades dont ils pourraient être les victimes. Il fut rappelé que « nos travailleurs coloniaux sont de braves gens qui nous rendent de très grands services ». L'usage du possessif indique assez bien le paternalisme de l'entreprise coloniale. En outre, le vocable de « braves gens » indique assez la réputation d'épargne et de tempérance dont bénéficiaient les Annamites. La vie quotidienne des coloniaux était parfois entachée par l'irruption de la violence. Ainsi, en octobre 1918, quatre militaires français furent condamnés à des peines de prison après avoir bastonné des travailleurs coloniaux. À la suite d'une décision du général commandant la place de Paris, ces condamnations furent rendues publiques afin que tous prissent conscience de la gravité qu'il y avait à exercer des actes de violence à l'égard des travailleurs coloniaux. Si de tels rappels à l'ordre étaient nécessaires, c'était qu'il n'en allait spontanément pas de soi pour la population du début du siècle.

À la suite de débordements violents à l'encontre de Chinois, il fut rappelé au personnel d'encadrement des groupements qu'il leur était défendu de frapper les travailleurs coloniaux et exotiques. Dans la foulée, on interdit aux cadres de porter ni cravache, ni bâton, preuve que ce cas de figure avait été observé.

En octobre 1919, la demande de main d'œuvre coloniale ne put plus être satisfaite. Le retour des hommes du front oblige au rapatriement des ouvriers coloniaux. Les différents centres d'aviation maritime-Cherbourg, Brest, Hourtin, Bizerte, Lorient, Saint-Raphaël, comptaient trente à quarante travailleurs.

Vers le mois d'avril 1917, le général Mas, directeur des troupes coloniale, des s'émut des possibles débordements qui pouvaient avoir lieu à la suite de la présence de personnel asiatique en France. Les rapports entre la population et les travailleurs

chinois étaient une source de préoccupation car dans la 7° région militaire des soldats tirèrent sur des Chinois. Les circonstances et mêmes les conséquences ne furent pas précisées. Il est fort probable que les soldats qui se rendirent coupables de ce crime fussent sous l'empire de l'alcool mais comme l'état-major distribuait du « pinard » aux hommes, il n'était pas étranger aux débordements qui pouvaient s'ensuivre. C'est probablement pourquoi les circonstances du drame ne furent pas exposées.

La population avait une autre vision des travailleurs et des soldats venus des colonies. Ils voyaient en eux une menace pour leurs épouses à l'arrière. Des rumeurs courraient sur les tirailleurs sénégalais qui passaient pour des violeurs en puissance. Quant aux Turcos, leur perception changea avec la fin du conflit. De travailleurs dont on admirait l'endurance et la force, ils passèrent à des fainéants embusqués et parasites.

## E. De maigres compensations

Les travailleurs coloniaux qui avaient misé sur une reconnaissance de leur engagement aux côtés de la France virent leurs espoirs déçus. Ils n'eurent en retour que de simples réévaluations de salaires et un enseignement professionnel.

#### 1. Réévaluation des salaires et épargne

Les salaires des coloniaux fut révisé à plusieurs reprises la correspondance révèle que c'était surtout un moyen d'acheter le prix de la paix sociale. Léon Abrami, ministre des Colonies décida en octobre 1918 du relèvement des salaires. Les travailleurs nord-africains qualifiés pouvaient être moins rémunérés que les manœuvres français. Léon Abrami, signala en octobre 1918, qu'il existait parmi les travailleurs coloniaux des insuffisances de salaires puisque certains touchaient moins que le salaire minimum des manœuvres. La convention de travail entre le département de la Marine et le Service de l'organisation des travailleurs coloniaux fut modifiée afin que le salaire fût porté à 7,75 francs par jour, dont 2,75 francs étaient retenus pour l'ordinaire.

Le chef de groupement des travailleurs Nord-Africains de Rochefort demanda en avril 1918 que la retenue sur les salaires fût augmentée pour ceux qui travaillaient à la Pyrotechnie du Vergeroux. Cette retenue servait à financer les primes d'alimentation.

En février 1918, après que certains établissements eurent relevé les salaires pour cause de cherté de la vie, le Service ouvrier de la marine décida de généraliser la mesure. Mais il ordonnait que le relèvement des salaires ne fût pas versé en espèces mais qu'il fût retenu pour le budget de l'alimentation. Un quart du relèvement était versé en espèces le reste finançait l'ordinaire. Cette mesure visait probablement à limiter la circulation de monnaie fiduciaire afin de ne pas nourrir la spirale inflationniste par des relèvements de salaires et pour tenter de juguler un peu le déficit et les recours aux avances de la Banque de France. Le service ouvrier ordonnait qu'on fît connaître le taux de salaire des Français où étaient employés des Malgaches et des Indochinois. En février 1919, le bénéfice de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières cessa d'être facultatif pour les travailleurs Nord-Africains et fut donc étendu à toute la catégorie.

L'impôt sur le revenu, voté en juillet 1914, était encore d'une application très partielle pendant toute la durée du conflit, et même pendant l'entre-deux-guerres. Pourtant alors que les grosses fortunes étaient dans leur immense majorité exempte d'impôt sur le revenu faute de déclaration spontanée et honnête, la question se posa de savoir s'il ne serait pas juste que les ouvriers Chinois et coloniaux fussent imposables. C'était un questionnement inique que de les imposer alors que le législateur ne prit jamais le risque de mettre à contribution les épargnants français en recourant à l'impôt pour financer la guerre.

En la matière, « les nord-africains et les Indochinois sont des ressortissants français ». Ressortissants sans citoyenneté, la République achoppait sur l'égalité à part les habitants des quatre communes.

Avant l'armistice, des mesures furent prises afin de faciliter le remboursement au Maroc des fonds déposés en France par ceux qui rentreraient à l'expiration de leur engagement. Des accords furent passés entre la Banque de France et celle du Maroc

pour que des dépôts de liquide en France pussent être reversés une fois rentrés au Maroc par un jeu d'écriture.

# 2. La formation professionnelle, gratification intéressée

Outre l'épargne, on comptait sur l'instruction professionnelle pour garantir l'ordre. Certains reçurent donc une formation pour être maçon, menuisier, forgeron, peintre ou boulanger. Ce dernier cas était plus sensible sans pour autant que les raisons fussent données. C'était que le pain était l'aliment de base et il était chargé du symbole du corps du christ. Voir les coloniaux occuper des métiers requérant quelque qualification semblait une incongruité aux administrateurs. Ils décrivaient les conducteurs d'automobiles indigènes exactement à la manière qu'ils eurent de considérer les femmes au volant, ou conductrices de tramways etc. Ainsi, on expérimenta des tests pour savoir si les coloniaux seraient en mesure de conduire.

C'est surtout l'éventualité des troubles qui motive la bienveillance à l'égard des coloniaux. En un mot, c'est là, appliquée aux indigènes, la formule de Guizot : permettre aux coloniaux de s'enrichir par le travail et l'épargne. Des mesures financières furent ainsi prises pour leur permettre d'économiser et, ainsi, d'en faire de « farouches ennemis du désordre ». En outre on recommanda aux employeurs de dispenser une instruction professionnelle. C'est là une clé d'ascension sociale devenir maçon, menuisier, forgeron, peintre, boulanger, électricien ou conducteur d'automobile. Il y a un peu un regard étonné à l'idée que des coloniaux puissent occuper ces postes qui, bien que dépourvus de responsabilité, impliquent une certaine maîtrise technique. Mais à voir si ces compétences peuvent être acquises par les indigènes, cela signifient qu'ils puissent sortir de leur condition d'êtres immatures. À l'image des femmes, ce n'est pas sans une certaine appréhension qui se traduisit par une relégation au rang de curiosité.

# 3. La citoyenneté : utopique intégration à la Nation française

Les travailleurs coloniaux avaient eu l'espoir d'une reconnaissance de leur sacrifice. Ce rapport intéressé à la participation à la guerre soit dans les usines, soit au front fut relayé par certains hommes politiques. Ainsi, Henry Bérenger, sénateur de la Guadeloupe, présenta un rapport sur une proposition de loi tendant à soumettre aux obligations militaires les Sénégalais des communes de plein exercice. Le recrutement devait permettre de :

« mettre fin à un état des choses qui mécontentait fort les noirs citoyens français du Sénégal ; ceux-ci ne se voyant pas soumis à la loi militaire française en concluaient que les blancs ne voulaient pas qu'ils fussent soldats avec eux »<sup>258</sup>.

Henry Bérenger<sup>259</sup>, le premier, réfléchit aux conséquences de cette mobilisation, sur « la dette de la métropole vis-à-vis des colonies » et sur les « devoirs sacrés » contractés envers ces hommes et ces femmes.

Dans quelques rares circonstances les droits des coloniaux tendaient à se rapprocher de ceux des citoyens français. En cas d'accident du travail que se révélaient les différences de traitements réservés aux diverses catégories de travailleurs. Ainsi, les dispositions de la loi du 9 avril 1898 s'appliquaient aux Algériens qui sont assimilés à des citoyens français. Or, les Chinois, les Tunisiens et les Marocains n'avaient droit qu'à une indemnité égale à trois fois la rente allouée. S'ils quittaient le territoire, ils n'avaient pas de rente mais seulement un capital. Toutefois, s'ils restaient en France et

<sup>259</sup> « Henry Bérenger fut également le rapporteur de la loi étendant aux communes de plein exercice du Sénégal l'application de la loi militaire du 11 octobre 1916. Membre de la Commission de l'organisation économique du pays, il déposa, et rapporta, en 1917, une proposition de loi instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre ». Jean Joly, op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>258</sup> Extrait du dictionnaire des parlementaires de Jean Joly, *op. cit.* 

retrouvaient un emploi, ils ne perdaient pas la rente. Il était du ressort des responsables des six ports et des quatre établissements de la marine de retrouver un emploi compatible avec les capacités des travailleurs accidentés. Mais, si les Algériens étaient considérés en cas d'accident du travail comme des citoyens français, cela ne signifiait pas qu'ils accédaient à des droits civiques et donc à l'égalité.

Quelques initiatives témoignent de la sollicitude de quelques Français à l'égard des travailleurs coloniaux. Mais elles étaient peu de choses en regard des souffrances morales et physiques que les coloniaux eurent à endurer jusqu'à leur retour, dont le jour a du sembler à chacun une date bien éloignée. L'alliance française recevait des subventions du gouverneur général d'Indochine pour l'achat de livre et l'organisation de cours de français. Le Comité d'assistance aux travailleurs Indochinois fut fondé en 1916 par des permanents patronaux des entreprises coloniales, sous les auspices de Paul Doumer, ancien gouverneur général d'Indochine et du député de Cochinchine, Paul Deloncle. Ce comité créa à Marseille et à Bordeaux des hôpitaux réservés aux Asiatiques.

En octobre 1919, dans les Centres d'aviation maritime de Cherbourg, Brest, Lorient et Saint Raphaël, il restait toujours 30 travailleurs coloniaux et 40 à Hourtin. La totalité de ces hommes devait être rapatrié et remplacée par des ouvriers civils. En revanche, à la même période, il n'y avait plus de coloniaux à la direction ces Constructions navales de Rochefort, mais il semble que la direction des troupes coloniales ne fût pas au courant de cet état de fait.

# Chapitre 8- Les apprentis, « sous-officiers de l'industrie française » 260

Pendant la guerre, les apprentis de la marine étaient de deux types. Ceux rattachés à l'Atelier central de la flotte et ceux des directions de l'arsenal. Les premiers étaient mal lotis : ils gagnaient peu, n'avaient pas d'instruction théorique et peu de perspectives de carrière. Pendant le conflit, dès qu'ils étaient « dégrossis professionnellement<sup>261</sup> », ils étaient dirigés vers les véritables chaînes de montage. À l'échelle nationale, ils étaient mal considérés par le ministère de la Marine qui se plaignit qu'ils abandonnaient l'Atelier central pour contracter auprès des directions des arsenaux ou du secteur privé. Mais à Rochefort, le mécanicien chef ne cessa de rappeler que ce phénomène était tout naturel car la formation et la rémunération des apprentis étaient meilleures dans les directions d'arsenaux<sup>262</sup>.

## A. Ambivalence de l'apprentissage

L'apprentissage était une opportunité enviée pour les parents de voir leurs enfants s'élever dans la hiérarchie sociale. Cependant, les apprentis n'avaient pas la possibilité de s'élever plus haut que le rang de chef d'atelier. Les postes supérieurs étaient réservés aux ingénieurs, aucune formation théorique ne pouvait compléter la formation des apprentis même pour les élèves les plus méritants.

#### 1. Une qualification enviable

Les jeunes gens rentraient sur concours en apprentissage, mais la marine avait mis en place un système qui privilégiait les candidats qui avaient un lien familial avec la

<sup>&</sup>lt;sup>260</sup> Surnommés ainsi par un ministre de l'Éducation

<sup>&</sup>lt;sup>261</sup> L'expression revenait régulièrement sous la plume du mécanicien inspecteur.

<sup>&</sup>lt;sup>262</sup> SHD Rochefort 2A<sup>2</sup>

marine : suivant le degré de proximité et la situation familiale, ils se voyaient attribuer des points qui favorisaient leurs dossiers. Les lettres des parents des apprentis au Préfet maritime de Rochefort témoignent de l'importance que revêtait l'apprentissage pour les classes populaires. Ces lettres rappellent les états de services des pères candidats, font part de la détresse financière des familles, etc.

À une époque où le système scolaire ne permettait pas aux classes populaires d'intégrer les lycées très onéreux et donc réservés aux fils de bonnes familles, les espoirs des classes populaires étaient tournés vers les Écoles primaires supérieures (EPS) et l'apprentissage.

L'éducation des apprentis à l'Atelier central comme aux Constructions navales était stricte et rigoureuse. Les « arpètes » entonnaient le chant suivant sur un air de musique militaire :

« Jeune apprenti de la Marine, Élève ton âme et ton cœur, Que le souffle dans ta poitrine, Ne soit consacré qu'au labeur ».

À l'Atelier central, les apprentis, en dépit de leur statut civil, étaient intégrés à une organisation militaire : leur surveillance incombait donc à un sous-officier. L'apprentissage à l'Atelier central était un échec car tous les apprentis partaient aux Constructions navales. Aux Constructions navales, les apprentis passaient un essai manuel pour passer ouvrier. L'ajustage et la forge étaient les spécialités qui attiraient le plus de candidats, c'étaient aussi les mieux rétribuées.

Tableau 12Essais manuels des candidats à l'engagement du 1er janvier au 1er aout 1914

Profession des candidats	Candidats	Admis
Ajusteurs	65	24
Tourneurs	9	6

Forgerons	36	8
Chaudronniers fer	1	1
Chaudronniers cuivre	3	1
Fondeurs	2	1
Charpentiers	12	11
Total en 1914	128	52
Total en 1913	235	58

Avec la rationalisation du travail, le savoir faire, le tour de main vit son importance remise en question<sup>263</sup>. Ceci changea aussi les perspectives d'ascension sociale des apprentis.

### 2. De médiocres perspectives d'ascension sociale

L'apparition du « travail en miettes<sup>264</sup> » ne menaça pas réellement les qualifications des apprentis dans les arsenaux de la marine qui parvinrent à conserver des activités de chantiers navales. Cependant, à Rochefort, les commandes émanaient principalement du département de la Guerre. La majorité de ces commandes se composait de l'usinage d'obus de 75. Là, la chaîne de production standardisée permettait de recourir à des opérations simples et ne nécessitait pas de formation longue.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>263</sup> L'ouvrage d'Henri FAYOL *Administration industrielle générale,* fut publié en 1917, il reprenait les observation faite dans les usines de guerre.

<sup>&</sup>lt;sup>264</sup> Georges Friedman

Avec la rationalisation du travail croissante dès avant la guerre et à plus forte raison pendant le conflit, certaines spécialités sans disparaître virent leurs qualités déclassées.

# B. Apprentis de l'Atelier central et apprentis des Constructions navales

À l'arsenal de Rochefort, des categories d'apprentis cohabitaient: ceux de l'Atelier central et ceux des Constructions navales. Leurs statuts, leurs formations et leurs rémunérations n'étaient pas égales.

# 1. Les apprentis civils des ateliers centraux : parents pauvres de l'apprentissage

Les apprentis des ateliers centraux de la marine furent institués par un décret du 1<sup>er</sup> août 1899. Son article sept était formulé de la manière suivante :

« Des apprentis civils destinés au recrutement de diverses spécialités des équipages de la Flotte, peuvent être autorisés par la Major général à travailler à l'Atelier central leur nombre est fixé par le ministre [...] ».

Ils devaient être âgés de 14 ans au-moins et de 17 ans au plus au moment de leur admission à la condition d'être « sains robustes et bien constitués », et de savoir lire, écrire et calculer. Ceux qui à l'âge de 18 ans ne contractaient pas un engagement volontaire au titre des équipages de la flotte étaient immédiatement licenciés. Ces apprentis n'avaient droit à aucune solde mais pouvaient recevoir des gratifications facultatives le minimum par mois et par apprentis. Celles-ci étaient au moment de la guerre de 20 francs. Les candidats dont la demande d'admission avait été approuvée étaient admis au fur et à mesure des vacances et subissaient une visite médicale par le médecin major à l'ambulance de l'arsenal (autrement dit son infirmerie). Les candidats pourvus d'un certificat d'études primaires étaient dispensés d'examen mais ils étaient assez rares.

À l'atelier, ils étaient sous la surveillance d'un second-maître. Les deux premières années étaient consacrées à l'exécution des essais réglementaires et suivant l'aptitude de chacun, à des travaux de réparation de matériel. Après un stage dans les diverses sections, forge, chaudronnerie ou fonderie, ils se spécialisaient et des travaux plus importants leurs étaient confiés. Ils ne participaient à aucun exercice soit physique soit militaire et ne suivaient aucun cours, seuls des notions de croquis et de dessin industriel leurs étaient dispensés par le directeur technique.

Tableau 13Horaires des apprentis à partir de mai 1918

Ouvriers, ouvrières et apprentis de plus de 16 ans	6H30	11H30	13H15	18H15
Apprentis de moins de 16 ans travaillant huit heures	7H30	11H30	13H15	17H15
Personnel ouvrier des bureaux et dessinateurs	7H30	11H30	13H15	18H15

L'intention était de former des candidats au recrutement des spécistes des équipages de la flotte. Depuis la fondation de l'Atelier central de Rochefort le 1<sup>er</sup> décembre 1901, seuls deux apprentis joignirent les équipages de la Flotte. En effet, les apprentis formés à l'Atelier central cherchèrent toujours à le quitter pour rentrer dans les Constructions navales. Pourtant, des mesures incitatives avaient été prises telle qu'une allocation supplémentaire distribuée depuis octobre 1913. La préférence des parents des apprentis allait vers l'atelier d'ajustage. Une telle situation était préjudiciable au ministère de la Marine qui perdait le bénéfice des formations dispensées. En 1914, il y avait en apprentissage : un tourneur, un ajusteur, un forgeron, un fondeur, un chaudronnier et un charpentier. En 1920 ils étaient huit.

Les rapports de fin d'année de l'Atelier central exprimaient tous le regret que les jeunes apprentis quittaient l'atelier avant la fin de leur apprentissage pour entrer dans l'industrie privée ou les directions des travaux de l'arsenal (Constructions navales

ou artillerie navale) où ils étaient mieux rémunérés. La situation n'a jamais pu être améliorée pendant le cours de la guerre. En 1920, l'Atelier central était encore confronté au problème du débauchage de ses apprentis par les Constructions navales ou l'industrie privée.

Les apprentis des directions de l'arsenal, probablement uniquement les Constructions navales, étaient relativement mieux lotis que ceux de l'Atelier central.

## 2. Apprentis civils des arsenaux : un peu mieux lotis

Les décrets qui les régissaient dataient d'avril 1920. Leur instruction comportait un enseignement théorique en plus de l'enseignement pratique. Seuls les meilleurs élèves avaient droit à des gratifications trimestrielles. Les apprentis étaient nommés ouvriers à 18 ans après avoir passé un essai (on disait qu'un « arpète descendait ouvrier »). Il y avait quatre catégories d'apprentis selon l'âge. Pour ces catégories, les salaires étaient les mêmes dans tous les ports et établissements de la marine :

Tableau 14 Salaires des apprentis après 1920

Catégorie	Définition des catégories	Salaire horaires minimum	Indemnité de cherté de la vie	Salaire journalier minimum
4 <sup>e</sup>	De 13 à 14 ans	0,15	0	1,20
3 <sup>e</sup>	De 14 à 16 ans	0,25	0	2
2 <sup>e</sup>	De 16 à 17 ans	0,35	0,30	5,20

1 <sup>ère</sup>	De 17 à 18	0,60	0,30	7,20
	ans			

Pendant les trois premiers mois de l'admission, le salaire de l'apprenti était de 1, 20 franc par jour. Au bout de trois mois, le salaire pouvait être augmenté par le directeur sur proposition du chef d'atelier. La durée des cours des apprentis dans les ports était de dix mois, du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> août. Les élèves étaient classés selon leur degré d'instruction. Chaque groupe était envoyé à l'école trois fois par semaine à raison de quatre heures chaque fois. En plus de la leçon d'au moins une heure, les élèves faisaient des devoirs, des exercices de dessin ou des exercices physiques. À la fin de chaque trimestre, les élèves recevaient une gratification selon leur rang qui pouvait aller de cinq à 80 francs.

Du point de vue du salaire et de l'instruction, les apprentis des arsenaux étaient largement favorisés par rapport à ceux des ateliers centraux. Il était normal que les élèves poussés par leurs parents préférassent suivre l'apprentissage dans les directions d'arsenaux plutôt que dans les ateliers centraux, à plus forte raison avec l'inflation. De plus, lorsque les apprentis atteignaient l'âge de 16 ans, leurs parents perdaient l'indemnité de charge de famille qui s'élevait à 330 francs par an. Mais les apprentis des arsenaux voyaient cette perte compensée par une indemnité de cherté de la vie de 2,10 francs par jour.

Pendant la guerre, le ministre de la Marine Lacaze fit au président de la République un rapport sur l'apprentissage. Il s'inquiétait de ce que nombre d'apprentis quittaient la marine pour contracter dans le secteur privé et ainsi faisait perdre à la marine son investissement en temps et surtout en argent dévolu à la formation professionnelle.

« La Marine s'impose à l'égard des jeunes gens qu'elle admet à l'apprentissage des charges pour leur instruction professionnelle ». Aussi, le ministre proposa-t-il, en janvier 1917, qu'après une période d'essai de deux mois, les apprentis fussent dans l'obligation de souscrire l'engagement de rester à l'arsenal jusqu'au

moment de leur départ pour leur service militaire faute de quoi ils rembourseraient leurs frais d'apprentissage ».

Entre deux mois et un an d'apprentissage, les frais à rembourser furent chiffrés à 200 francs. Si la durée de l'apprentissage excédait un an, l'apprenti devait rembourser 400 francs s'il avait moins de 18 ans et 500 francs s'il avait plus de 18 ans.

Quant aux aides-ouvriers, réformés pour blessures de guerre ils furent réadmis en qualité d'ouvriers au salaire de quatre francs, sans attendre l'époque du passage de leur classe militaire dans la réserve de l'arme active.

En fait, même si le ministre relaya les inquiétudes des ateliers centraux et des arsenaux, il semble que jamais la situation ne fut clarifiée pendant la guerre car, en 1920, le mécanicien chef de l'Atelier central de Rochefort constatait encore que l'Atelier central était dépouillé de ses apprentis. Il en était de même pour les apprentis des arsenaux, autrement dit ceux qui travaillaient aux Constructions navales et à l'Artillerie navale. Dans les deux cas, aucune obligation légale ne liait les apprentis à la marine : ils étaient « libres de rompre le contrat tacite avec l'administration ». Pour résoudre ce problème, deux solutions étaient envisagées : améliorer les rétributions des apprentis des ateliers centraux de la flotte, ou faire signer aux parents ou aux tuteurs un contrat d'apprentissage à l'expiration duquel, à 18 ans, les apprentis seraient obligés de s'engager dans les équipages de la flotte. Quant aux apprentis des arsenaux, ils auraient été eux, obligés de servir en qualité d'ouvriers dans les arsenaux et établissements de la marine.

La surveillance des appentis laissait à désirer pendant le conflit car les effectifs crurent et l'encadrement n'était pas toujours en nombre suffisant. Ainsi les rapports d'inspecteur de la main d'œuvre incriminaient-ils régulièrement le défaut de surveillance des apprentis. Ce fut le cas, par exemple, d'un apprenti de l'atelier chaudronnerie des Constructions navales de Rochefort qui perdit un œil après avoir reçu qu'une tête de rivet qu'un camarade coupait à quelque distance. L'avis de blessure mentionnait qu'il travaillait sans que le port de lunette ne soit exigé. Le résident général concluait que la surveillance n'avait pas été assez exigeante. Dans

d'autres cas, les accidents survenaient alors que les règles de sécurité étaient violées par imprudence et probablement pour tenir les cadences imposées.

La guerre ne semble pas avoir menacé les candidatures à l'apprentissage. Cependant, cette formation n'ouvrait que de modestes perspectives de carrières et donc de revenus.

## Conclusion

Au moment de l'armistice, huit millions d'hommes étaient mobilisés soit 20,5% de la population. En France, la guerre avait tué 1 400 000 personnes auxquelles s'ajoutaient trois millions de blessés dont 750 000 devenus invalides. Au moins 63 ouvriers ou agents de l'arsenal de Rochefort furent tués à l'ennemi ou moururent des suites de leurs blessures. Il est probable que ce soit surtout sur le bilan des pertes que continueront de se focaliser les commémorations du centenaire de la guerre.

La dimension de victime des combattants et des populations sera mise en avant. En 1968, Jean Guéhenno dénonçait dans *La mort des autres* les commémorations du cinquantenaire :

« Peut-être convient-il de la rappeler à tant d'orateurs qui, dans les cérémonies d'anniversaire et dans tous les pays du monde, célèbrent ces monstrueuses hécatombes et notre prétendue ardeur à mourir. Il est clair désormais depuis longtemps que nos camarades ne sont morts que parce que l'Histoire est souvent bête et criminelle, et ce cinquantenaire ne peut être que la commémoration de la sottise et du crime ».

Jean Guéhenno faisait des acteurs de la guerre, des victimes : « Nous sommes les victimes de l'histoire que nous faisons ». Alors que les commémorations du cinquantenaire faisaient des soldats des héros, celles du centenaire, elles, en font des martyrs. Ceci va de pair avec l'enracinement local des commémorations : on s'intéresse aux destinées individuelles ancrées dans une ville, une région. Le « paradigme des gens dans la guerre » 265 amène à considérer l'ampleur de l'aspect local dans l'historiographie comme dans la commémoration.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>265</sup> Antoine Prost et Jay Winter, op. cit.

La mémoire, tout comme l'histoire n'est jamais figée. Au contraire, mémoire et histoire n'ont jamais fini de se recomposer. Avec le centenaire, la mémoire de la Grande Guerre entre dans une nouvelle étape, elle est focalisée sur l'échelle locale.

Avec la *microstoria* ou *Alltagsgeschichte*, les historiens se sont intéressés à des cas particuliers. L'intérêt de cette démarche est d'analyser un cas précis pour révéler les évènements qui échappent à une perception globale. Mais, cette démarche a aussi des limites : tout comme une carte ne peut être détaillée qu'en limitant son cadre, l'histoire ne peut être très précise qu'au prix d'un cadrage restreint. Mais, à considérer un sujet historique très restreint le risque de donner trop d'importance à des évènements propres à une « petite patrie ». Là, la dimension affective peut prendre le pas sur la volonté de construire un discours rationnel.

Une polémique de 1916 illustre cet état de fait. Le journal *Le Temps* mit en concurrence le port de La Rochelle et celui de Rochefort. Le premier était encensé pour son bon fonctionnement, le deuxième voué aux gémonies pour sa soi-disant apathie. Répondant à la provocation par l'emphase, *Les Tablettes des deux Charentes*, firent un portrait très élogieux du port de Rochefort et la « petite patrie »<sup>266</sup> rochefortaise. Cette polémique illustre qu'à se focaliser sur une localité, la dimension émotionnelle peut prendre le pas sur l'esprit rationnel.

<sup>&</sup>lt;sup>266</sup> L'expression fut ainsi donnée sous la plume du journaliste.

## II. Annexe

### 1. Plans

On trouvera jointes en feuilles volantes deux plans, l'un de la ville de Rochefort<sup>267</sup>en 1914, l'autre du port de Rochefort en 1905<sup>268</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>267</sup> Archives municipales, 1914

<sup>&</sup>lt;sup>268</sup> SHD Rochefort, cote13S\_018R

## III. Sources

#### A. Archives

#### Au SHD de Rochefort

#### Archives de la Majorité générale

25-26 : correspondance au départ du major général, 1913-1920

1 D2 35 : cahier de correspondance confidentielle et secrète du major général, 1901-1919

1 D2 61-62 : cahier d'enregistrement de la correspondance du major général, 1918-1919

1 D3 192-209 : dépêches et circulaires ministérielles, 1914-1918

1 D4 99-107 : décisions et ordres du préfet maritime, 1914-1918

1 D5 4 : liste des navires considérés comme étant en cours de réquisition par les autorités navales, 1915-1918

1 D5 5 d: rapports annuels du major général, 1914-1918

1 D5 6 j : inspections annuelles des réserves et stocks de guerre, 1911-1914

1 D5 7 c : obsèques du personnel de la marine, 1914-1915

1 D5 7 i : Recrutement de main-d'œuvre étrangère, 1916-1918

1 D5 7 j : prisonniers de guerre, 1917-1919

#### Commandement de la marine

2 A1 101-105 : ordres du préfet maritime, 1914-1918

2 A2 1274-1334 : dépêches ministérielles, 1914-1918

2 A2 1634-1638 : tables annuelles des dépêches ministérielles, 1914-1918

2 A3 395-399 et 435-439 : correspondance adressée au ministre par le préfet maritime,

1914-1918

#### Constructions navales

2 A1 101-105 : ordres du préfet maritime, 1914-1918

2 A2 1274-1334 : dépêches ministérielles, 1914-1918

2 A2 1634-1638 : tables annuelles des dépêches ministérielles, 1914-1918

2 A3 395-399 et 435-439 : correspondance adressée au ministre par le préfet maritime,

1914-1918

#### **Au SHD Cherbourg**

#### Cours de l'école de guerre

Dd 143, Organisation des hauts commandements navals Britannique, Allemand, Français et Russe pendant la guerre de 1914-1918 par le lieutenant de vaisseau Klossowski (de la marine Polonaise). 1926.

Journal officiel (1914-1918)

### Archives municipales de Rochefort

5 H

1.5 ml

**5 H 200** Actes d'engagement pour la durée de la guerre pour servir en qualité d'ouvrier des arsenaux de la Marine. Août 1914 Engagements volontaires 1914-1917

Les archives classées ci-dessous en **5 H** correspondent à un vrac sur la période de la guerre 1914-1918. Il ne s'agit pas uniquement de documents relatifs aux mesures d'exception et faits de guerre, mais bien de documents sur la période 1914-1918, afin de conserver la cohérence de ce fonds.

**5 H 203** Déclarations pour recherches des familles séparées du fait de la guerre. Ces renseignements sont destinés

à être envoyés à l'Office central des recherches. 1914

Réfugiés 1915-1920

Evacués 1914-1917

Rapatriés 1917

Travailleurs étrangers 1916-1917

Réquisitions 1914-1917

Ravitaillement 1914-1918

Offres de service, demandes d'emploi,

Baraquements pour le casernement des dépôts des troupes coloniales et camp sur le cours

d'Ablois 1915-1917 Base américaine 1918

Réglementation de l'affichage sur les fortifications 1915

5 H 204 Comité de Secours aux Victimes de la Guerre 1916-1918

Arrêté autorisant l'appel à la générosité publique 1916-1917

Secours 1914-1919

Œuvres de guerre 1913-1919

Comités rochefortais

Société de Tir « La Jeunesse Rochefortaise »1914

Union des Femmes de France, Comité de Rochefort 1917

Société française de secours aux blessés militaires 1917

Ventes ou loteries pour les ouvres 1914-1915

Secours divers 1915-1917

5 H 205

Usines – Défense nationale 1917

État des ouvriers occupés dans les chantiers de la Cabane Carrée 1916 Demandes d'emploi dans les services de la mairie 1914-1917 Relèvement des salaires de la main d'œuvre féminine 1917 Société de Prévoyance et de Mutualité des employés de la Marin 1917-1918

#### 1 Q Généralité et secours

2 Q1 Sociétés charitables. 1901-1921

# 4 Q Application des lois d'assistance et de prévoyance

3ml

**4 Q 32** Société de Prévoyance et de Mutualité des Ouvriers de la Marine (1911) Situation morale et financière 1914 à 1941

#### 5Q Bureau de bienfaisance

0.5ml

#### 5 O Boîte 1 1914-1935

Demandes de secours 1914-1918

Réfugiés : Frais de séjour et secours 1917-1921

Liste de réfugiés allocataires 1914-1919

#### 7 F 1 Travail des enfants :

Registres de délivrance de livrets d'apprentis 1900-1953

**6S1** Livret de travail des enfants dans l'industrie: emploi de tailleur chez Gabet, 52 rue Duvivier (1917-1919)

**24S1** Manuscrits et journaux : Un cahier contenant les procès verbaux de réunions du Syndicat du Commerce et de l'Industrie de Rochefort, entre 1905 et 1916

# A. Bibliographie

#### Instruments de travail

Jean NICOT L'inventaire sommaire des archives de la guerre, série N, 1872-1919.

Jean MOULIN Les navires français, 1914-1918, Rennes, Marines éditions, 2008

Jean-Michel ROCHE, Lieutenant de vaisseau *Dictionnaire des Bâtiments de la flotte de guerre française de Colbert à nos jours, Tome II, 1870-2006*, Rezotel, 2005

#### Historiographie

Antoine PROST et Jay WINTER *Penser la Grande Guerre, un essai* d'historiographie, éditions du seuil, Paris, Le seuil, collection l'histoire en débats, 2004.

#### Généralités

Ouvrage collectif *14-18*: *Mourir pour la patrie*, Paris, Le Seuil, collection point histoire, 1992

Jean-Jacques BECKER et Serge BERSTEIN *Victoire et frustrations 1914-1929,*Paris, Le Seuil, Nouvelle Histoire de la France contemporaine n°12, 1990

Jean-Jacques BECKER *La France en Guerre, 1914-1918, La grande mutation,*Bruxelles, Complexe, 1988

Philippe BERNARD *La fin d'un monde,* Paris, Le seuil, Nouvelle Histoire de la France contemporaine, 1975. *En particulier les pages 31 à 41* « Les formes de l'économie de guerre », un chapitre qui permet de saisir les enjeux de l'interventionnisme et le rôle fondamental d'Albert Thomas. Un paragraphe en particulier est dédié à l'arsenal de Roanne.

François COCHET *La Grande Guerre, fin d'un monde, début d'un siècle,* Paris, Perrin, Ministère de la Défense, 2014

Jean-Baptiste DUROSELLE *La grande Guerre des Français, 1914-1918*, Paris, Perrin, 1994

Sous la direction de John HORNE *Vers la guerre totale, le tournant de 1914-1915*, Paris, Tallandier, 2010

André ROSSEL 14-18, avènement du monde contemporain, Paris, L'enseigne de l'arbre verdoyant, diffusion Armand Colin, Collection Histoire de France à travers les journaux du temps passé, 1983

# Aspects économiques

Maurice AGULHON *La ville à l'âge industriel. Histoire de la France urbaine,* tome IV, Paris, Le Seuil, 1983, en particulier « L'urbanisme, la guerre, la crise », p.135-155 et « *Guerres et après-guerres* » pp625-627.

Sous la direction de Pierre LEON *Histoire économique du monde*, Paris, Armand-Colin, 1982, p. 27-54, tome 5, spécialement « Guerre économique et

économie de guerre » d'Henry Morsel, Ouvrage qui permet de saisir le tournant de la guerre concernant l'intervention de l'État dans l'économie.

Claude-Joseph GIGNOUX *L'arsenal de Roanne et l'État Industriel de Guerre,* thèse de droit, 1920, disponible en ligne sur Gallica.

Sous la direction d'Olivier DARD et de Gilles RICHARD Les permanents patronaux : éléments pour l'histoire de l'organisation du patronat en France dans la première moitié du XXème siècle « Comment devient-on permanent patronal dans les années vingt ? L'exemple de Claude Joseph Gignoux », Metz, centre de recherche historique et civilisation de l'université Paul Verlaine de Metz, 2005, p.93-108.

#### **Aspects politiques**

Stephen CARLS Louis Loucheur ingénieur, homme d'état, modernisateur de la France 1872-1931, Septentrion, presse universitaire

Jean-Jacques BECKER Albert Thomas d'un siècle à l'autre. Bilan de l'expérience de guerre, Les cahiers Irice, 2008

Jean-Jacques BECKER, *Clemenceau chef de guerre*, Paris, Armand Collin, 2012 Fabienne BOCK *Un parlementarisme de guerre 1914-1919*, Paris, Belin, 2002

Fabienne BOCK *L'exubérance de l'État en France de 1914 à1918*, in Vingtième siècle. Revue d'histoire, N°3, 1984, p. 41-52.

Paul RENOUVIN, Les formes du gouvernement de guerre, Paris, 1925.

Jean-Marie MAYEUR *La vie politique sous la IIIe* République (1870-1940), Paris, Le Seuil, 1984. En particulier le chapitre À l'épreuve de la guerre, 1914-1918, un ouvrage très dense qui offre un panorama complet des interactions entre groupes politiques, état-major, patronat et syndicats concernant l'épineuse question de l'industrie d'armement.

Sous la direction de Vincent CHAMBALHAC et Romain DUCOULOMBIER Les socialistes français et la Grande Guerre, ministres, militants, combattants de la majorité (1914-1918), Sociétés éditions universitaires de Dijon, 2008

Chantal ANTIER « 1915 : la France en chantier » in *Guerre mondiale et conflits* contemporains, PUF, 2005

### Aspects culturels et sociaux

Jean-Jacques BECKER *Les Français dans la Grande Guerre,* Paris, Robert-Lafont, 1980. *Ouvrage essentiel dans l'histoire des mentalités et de la vie quotidienne.* 

Jean-Jacques BECKER 1914 : Comment les Français sont entrés dans la guerre, FNSP, 1978. Ouvrage qui met à mal l'idée des Français partis la fleur au fusil vers le front.

Sous la direction de Michaël BOURLET, Yann LAGADEC et Erwan LE GALL Petites patries dans la Grande Guerre, Rennes, PUR, 2013

Sous la direction de Luc CAPDEVILA, François ROUQUET, Fabrice VIRGILI et Danièle VOLDMAN *Hommes et femmes dans la France en guerre*, (1914-1918), Paris, Payot, 2003

Sous la direction d'Alain CHATRIOT, Francis HORDERN (†) et Jeanne-Marie TUFFERY-ANDRIEU *La codification du travail sous la IIIe République : élaborations doctrinales, techniques, juridiques, enjeux politiques et réalités sociales,* Presses Universitaires de Rennes, 2011

Alain DEWERPE *Le monde du travail en France 1800-1950*, Paris, Armand Collin, collection Histoire

André DUCASSE, Jean MEYER, Gabriel PERREUX, Vie et mort des Français, 191461918, Paris, 1962. Une référence qui rompait avait l'historiographie de l'entredeux-guerres comme le laisser présager son titre.

Georges DUPEUX *La société française 1789-1960,* Paris, Armand colin, collection U, 1964

Gérard NOIRIEL *Ouvriers dans la société française*, Paris, Le Seuil, collection point histoire, 1986

Antoine PROST *Les anciens combattants*, Paris, Gallimard, 1977. *Un ouvrage* qui permet d'appréhender les mentalités après un « passé qui ne passe pas ».

Évelyne MORIN-ROTUREAU 1914-1918 : combats de femmes : les femmes piliers de l'effort de guerre, Paris, Autrement, 2004. Un ouvrage qui permet d'aller aux delà des idées rebattues sur les femmes et la guerre.

Sous la direction de François ROUQUET, Danièle VOLDMAN, *Amours, guerres et sexualité: 1914-1945*, Paris, Gallimard

Vincent VIET « Le droit du travail s'en va-t-en guerre » in *Revue française des affaires sociales*, 2002, n°1, disponible en ligne sur cairn.

## La Belgique et la guerre

Michaël AMARA *Des Belges à l'épreuve de l'exil*, Les réfugiés de la Première Guerre mondiale en France, en Angleterre et aux Pays-Bas, éditions de l'université de Bruxelles, collection histoire, 2013

Michaël BOURLET *La Belgique et la Grand guerre*, éditions Soteca, collections les nations dans la Grande Guerre, 2012

# Les colonies et la guerre

Jacques FRÉMAUX *Les colonies dans la Grande Guerre, combats et épreuves des peuples d'outre-mer*, Paris, éditions 14-18, 2006

#### Histoire militaire

Les références suivantes offrent de bonnes synthèses avec des points de vue historiographiques parfois divergents.

Philippe MASSON Histoire de l'armée française de 1914 à nos jours, Paris, Perrin. Les chapitres 1 à 5 portent sur la Première Guerre mondiale. Sous la direction d'André CORVISIER et de Guy PEDRONCINI Histoire militaire de la France, Tome 3, de 1870 à 1940. C'est surtout la mise en perspective de l'industrialisation de la guerre des p. 170 à 180 qui fait l'intérêt de ce chapitre.

Pierre MIQUEL, Le gâchis des généraux, Les erreurs de commandement pendant la guerre 14-18, Paris, Plon, 2001

Sous la direction d'Anne-Marie PATHE et Fabien THEOFILAKIS La captivité de guerre au XX<sup>e</sup> siècle, des archives des histoires, des mémoires, Paris, Armand Collinministère de la Défense, 2012

# La marine et la guerre 1914-1918

Philippe MASSON *Histoire de la Marine, Tome II de la vapeur à l'atome*, Paris-Limoges, Lavauzelle, 1992

Étienne TAILLEMITE « La flotte française de 1914 » in *Chronique d'histoire* maritime N°4 2<sup>ème</sup> semestre 1981, p. 3 et suivantes

Sous la direction d'Étienne ZANCO Dictionnaire des ministres de la Marine 1689-1958, Paris, Kronos-L'Harmattan, 2011

Le site internet de Cimarconet «consultation de l'inscription maritime du Cotentin sur internet : http://www.unicaen.fr/

## Rochefort et sa région

Paulette GRENIE, « La Charente inférieure pendant la Première Guerre mondiale » in Revue de Saintonge et de l'Aunis, 1984, t. IX, p. 123 à 147

« La place des ports métropolitains dans la stratégie navale française, 1880-1914 », Motte, M., in *Rochefort et la mer, l'arsenal de Rochefort de la restauration sa fermeture* : cycle de conférences organisé par le CERMA, Palais des congrès de Rochefort, publié par l'Université francophone d'été de Saintonge-Québec, 109p

70<sup>ème</sup> anniversaire 1916-1986, BAN de Rochefort. Cette courte brochure met en exergue quelques témoignages de pilotes qui permettent en quelques pages d'appréhender l'état d'esprit propre à l'aérostation et à l'aviation balbutiantes. En outre la brochure offre un premier aperçu de l'aspect organisationnel du centre de Rochefort. La deuxième partie fournit quelques généralités sur l'aérostation.

Yannick ROMIEUX, « Histoire de l'école d'anatomie et de chirurgie navale de Rochefort », in Chronique d'histoire maritime N° 48, septembre 2002, p. 51-61. *Cet article très synthétique ne consacre pas de section spécifique à l'activité de l'école pendant la guerre..* 

Sous la direction de Pierre JOËL, *Les constructions navales à Rochefort*, Paris, Le croît vif, 2003. *L'introduction historique par Martine* ACERRA *trace en quelques pages l'histoire dans la longue durée de l'arsenal de Rochefort. L'ouvrage en lui-même est constitué par la liste des bâtiments construits à Rochefort. C'est un instrument de travail précieux pour retracer le parcours de ceux de ces navires qui servirent pendant la grande Guerre. Et par là-même pour étudier le parcours des hommes qui s'y rattachent.* 

Lionel PACAUD *Rochefort et la fermeture de son arsenal,* mémoire de DEA, non publié, 1997

Lionel PACAUD Rochefort et la fermeture de son arsenal, Geste Editions, 1999

Dominique AIMON *La fermeture du port militaire de Rochefort sur Mer en* 1927, mémoire de maîtrise, non publié, 1992

Jules-Frédéric GRIMAUD L'arsenal maritime de Rochefort : recherches d'hygiène professionnelle, Thèse

Anthony GROLLEAU Difficultés rochefortaises : déboires d'une ville inventée sous l'Ancien Régime

« La fermeture de l'arsenal de Rochefort vue à travers les archives de la police (1918-1927) », Julien, B., in Rochefort et la mer, l'arsenal de Rochefort de la restauration sa fermeture : cycle de conférences organisé par le CERMA, Palais des congrès de Rochefort, publié par l'Université francophone d'été de Saintonge-Québec, 109p

L'arsenal de Rochefort sur Mer est nécessaire à la défense nationale, s.n. s.d. 11p

Alain MORGAT, L'arsenal de Rochefort, Musée national de la Marine.

# Travailleurs étrangers et les prisonniers de guerre

Jean-Claude FARCY *Les camps de concentration Français de la Première Guerre mondiale (1914-1920)*, Paris, anthropos historiques, 1995

Sous la direction de Li MA, *Les trvailleurs chinois en France dans la Première Guerre mondiale*, CNRS éditions, Paris, 2012. Plus particulièrement le chapitre de Hu Xinyu et Martine Raibaud, « Le camp chinois de La Rochelle-Pallice (1919-1921) », p.177à190

#### Littérature

Jean GUEHENNO, La mort des autres, éditions Grasset, Paris, 1968

Pierre LOTI, *Soldats bleus, Journal intime 1914-1918*, éditions de la table ronde, collection vermillon, 1998.

# IV. Index

Abrami 159, 163	Indret34, 39, 62
Albert I <sup>er</sup>	Jaurès
Amelot	Joffre
amiral Aube	Joly
Baquet	Jonzac
Barnouin	La Pallice
Bénazet	La Panne
Bernard 183	Labèquerie
Besnard	
	Lamy
Bethmann-hollweg	Lanessan
Bizerte	Lauraine
Bourges 16	Leopold99
Brest27, 34, 39, 55, 62, 121, 137, 162	Lockroy26
Castelnau14	Lorient34, 39, 62, 121, 124, 162
Cherbourg 8, 9, 20, 27, 34, 39, 55, 62, 92, 121, 124,	Loti31, 50, 81, 189
158, 162	Ludendorff 100
Clermont-Ferrand73	Marbail120
Courtine 102	Marennes 67
Couyba 37	Mars64, 151
Creusot	<i>Massé</i> 32
Darrieux	Masson 186
Delauney-Belleville155	Messimy14
Duliscouet	Millerand14, 17, 35, 41
Duroselle	Milliès-Lacroix
Engerand 92	Morin
Equeurdreville	Pelletier 32
Étienne 73. 187	Philippe
Fontaine 91	Pinot
Fontorbe25	Pouzet 31
Forbin 125, 134	Prost
Fourniat30	Rolez
Fourras 30	Rossignol 25
Gabriel	Ruelle16, 62, 92, 121
général Herr14	Saint Chamond14
général Malandrin14	Saint Jean d'Angély 67
Genève	Sainte Adresse
Giraud30	Saintes
Guérigny	Saint-Étienne
Havre	Sidi Abdallah60
Herr	St Aubin
Hindenburg	Thiers
Hourdillé	Thomas15, 17, 35, 37, 40, 41, 45, 69, 72, 75, 77, 90,
Huimin	183, 184

Toulon27, 34, 39, 5	5, 62, 121, 124, 137, 152	Waldeck-Rousseau	31, 35
Truptil	145, 146	Winter	8, 182
Vergeroux	68, 85, 152, 164	Yser	50, 99
Vermandois	31	Zentralen	99

# Table des matières

INTRODUCTION	6
CHAPITRE 1- L'ARSENAL DE ROCHEFORT A LA VEILLE DU CONFLIT (1913-1914)	11
A. L'ARMEMENT : ASPECTS DOCTRINAUX ET CONSEQUENCES INDUSTRIELLES	11
1. La jeune école et le mirage de la guerre de course	12
2. La doctrine de l'offensive et la suprématie du canon de 75	13
B. PANORAMA DE L'INDUSTRIE DE DEFENSE AVANT AOUT 1914	
1. Une industrie d'État avant le conflit	16
2. Le concours de la libre entreprise à la défense nationale (août 1914-octobre 1915)	16
3. Interventionnisme timoré de l'État	18
C. COMMANDEMENTS MILITAIRE ET NAVAL A ROCHEFORT EN 1913	19
1. L'autorité militaire à l'arrière : la 18 <sup>e</sup> région	19
2. L'organisation de la marine au commencement des hostilités	20
3. Organisation et attributions de la Préfecture maritime et de la Majorité générale	22
D. « L'ARSENAL PRESQUE SAUVE»	29
CHAPITRE 2- L'ARSENAL FACE A L'URGENCE (1914-1918)	33
A. « TOLERANCE EXCEPTIONNELLE » VIS-A-VIS DU DROIT DU TRAVAIL (2 AOUT 1914-JUIN 1917)	35
1. Régulation du travail à la veille de la guerre	35
2. « Produire beaucoup et produire vite » (1914-1917)	35
3. « Le retour à l'observation des lois du travail » (1917-1918)	40
B. L'ECHEC DES RETRAITES RAPPELES (FEVRIER A MAI 1915)	43
C. LE RECOURS AUX MARINS EN SUBSISTANCE (MAI 1915 A FEVRIER 1916)	44
1. Pour l'opinion comme pour l'état-major : « une planque »	44
2. Pour les équipages de la Flotte : un mépris indu	51
3. Prépondérance des commandes du ministère de la Guerre	53
D. LE RAPPEL DES OUVRIERS MOBILISES ENCADRE PAR LA LOI	57
1. Application de la loi Dalbiez (août 1915 à février 1916)	
2. Conséquences de la loi Mourrier (20 février 1917)	63
CHAPITRE 3-CONDITIONS SOCIALES ET FIGURES OUVRIERES RECOMPOSEES (1914-1918)	66
A. Precarite des conditions d'existence	
Inflation et disparités locales des salaires	66
2. La commission mixte des salaires (janvier 1917)	67
B. Crise du tonnage et greves (1916-1918)	
La crise du tonnage et Rochefort	
2. Des grèves « pour la paix, jusqu'à la paix ? »	
C. Nouvelles figures ouvrieres	
1. Contôleurs de la main-d'oeuvre, syndicats et délégués ouvriers	
2. Une hiérarchie ouvrière recomposée, du « piéçard » au spécialiste	79
CHAPITRE 4- LES FEMMES A L'ARSENAL (JANVIER 1916-NOVEMBRE 1918)	83
A Huge was	0.4

	1.	Division du travail entre hommes et femmes	86
	2.	Conflit de compétence à l'Atelier central	88
В.		FEMMES A PROTEGER ET FEMMES PROTECTRICES.	90
	1.	Protéger la « race française »	90
	2.	Les inégalités salariales, enjeu économique oublié	93
	3.	Bonnes œuvres et dames patronnesses	95
СНА	PIT	RE 5- LES BELGES A L'ARSENAL (1914-1918)	98
A		LES BELGES REFUGIES (AOUT 1914-JUIN 1916)	
	1.	Invasion et exploitation de la Belgique	99
	2.	Les vagues d'arrivées en France	. 101
	3.	La France au secours des réfugiés	. 103
	4.	Appel des Ouvriers belges aux Ouvriers du monde civilisé (6 janvier 1917)	. 104
В.		BELGES TRAVAILLEURS OU SOLDATS (1915-1918)	. 107
	1.	Un concours précieux à l'industrie de défense française (1914-1918)	. 107
	2.	Des mobilisés dans les usines: un préjudice pour l'état-major belge (juin 1916-novembre 1918)	. 109
	3.	Les conflits des sursis	. 111
C.		LE REGARD DES FRANÇAIS	. 114
	1.	La solidarité des premiers temps 1914-1916	. 114
	2.	L'usure de la rhétorique du martyre de la Belgique	. 115
СНА	PIT	RE 6- PRISONNIERS DE GUERRE A L'ARSENAL (1914-1920)	. 117
A		Administration des prisonniers de guerre	. 118
	1.	Rapatriements et protection des prisonniers, les accords de Berne (26 avril 1918)	. 118
	2.	Qui administrait les prisonniers de guerre?	. 119
В.		À QUI PROFITAIENT LES PRISONNIERS DE GUERRE ?	. 120
	1.	Répartition des prisonniers de guerre	. 120
	2.	Surveillance des prisonniers : la charge de l'État	. 127
	3.	Main-d'œuvre corvéable et peu chère	. 129
C.		LA VIE QUOTIDIENNE DES PRISONNIERS DE GUERRE	. 132
	1.	Le temps de travail	. 132
	2.	Mise à l'écart des prisonniers de guerre et nature des tâches	. 133
	3.	Une main-d'œuvre bien peu productive	. 135
	4.	Stimuler les prisonniers de guerre	. 136
	5.	La correspondance	. 140
СНА	PIT	RE 7- LE RECOURS AUX COLONIAUX (OCTOBRE 1915-MARS 1921)	. 142
A		RECRUTEMENT DES TRAVAILLEURS COLONIAUX ET EXOTIQUES	. 144
	1.	La « mission Truptil »	. 145
	2.	Le voyage des travailleurs nord-africains et asiatiques	. 146
	3.	Le choc climatique : hivernage dans les Charentes	. 147
	4.	Commandement des travailleurs coloniaux	. 149
	5.	Le cahier des charges des entrepreneurs	. 150
В		ALLOCATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AUX DIRECTIONS DES ARSENAUX	. 151
C.		CLOISONNEMENT DES TRAVAILLEURS COLONIAUX	. 152
	1.	Au casernement: isolement de la population locale	. 152
	2.		
	3.		
D		REGARD PARADOXAL DE L'ADMINISTRATION	
	1.	Bienveillance et infantilisation	. 156

	2.	Hiérarchisation des travailleurs par l'administration	158
	3.	Les Annamites, classe dangereuse ?	161
E.		DE MAIGRES COMPENSATIONS	163
	1.	Réévaluation des salaires et épargne	163
	2.	La formation professionnelle, gratification intéressée	165
	3.	La citoyenneté : utopique intégration à la Nation française	166
CHAI	PIT	RE 8- LES APPRENTIS, « SOUS-OFFICIERS DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE »	168
A.		AMBIVALENCE DE L'APPRENTISSAGE	168
	1.	Une qualification enviable	168
	2.	De médiocres perspectives d'ascension sociale	170
В.		APPRENTIS DE L'ATELIER CENTRAL ET APPRENTIS DES CONSTRUCTIONS NAVALES	171
	1.	Les apprentis civils des ateliers centraux : parents pauvres de l'apprentissage	171
	2.	Apprentis civils des arsenaux : un peu mieux lotis	173
CON	CLU	USION	177
II.	Αľ	NNEXE	179
	1.	Plans	179
III.		SOURCES	180
A.		Archives	180
A.		BIBLIOGRAPHIE	182
IV.		INDEX	190